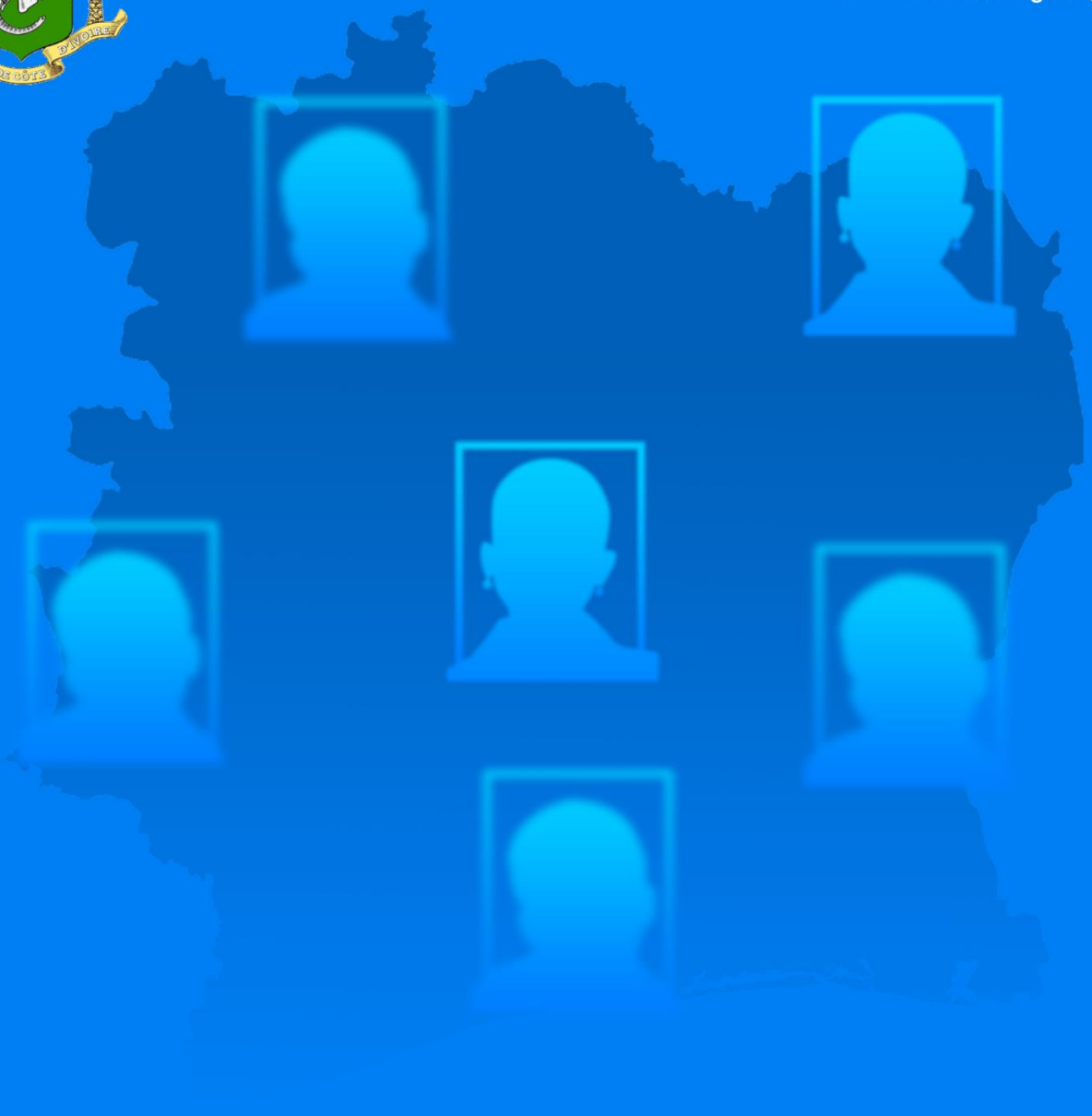

Cartographie des personnes à risque d'apatridie en Côte d'Ivoire

Abidjan, Avril 2019

Cette étude a été réalisée par l'Institut National de la Statistique avec l'appui technique et financier du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés et la collaboration des Ministères des Affaires étrangères, de la Justice et des droits de l'homme, du Plan et du Développement, les structures publiques suivantes : la Direction d'Aide et d'Assistance aux Réfugiés et Apatrides (DAARA), l'Office National de la Population (ONP) ; l'ONG Association des Femmes Juristes de Cote d'Ivoire (AFJCI) et les partenaires au développement UNICEF et UNFPA.

EQUIPE DE REDACTION DU RAPPORT FINAL

Les personnes suivantes ont participé à la rédaction du rapport principal

Emmanuel Désiré AKA DORE, INS

Massoma BAKAYOKO, INS

Edmond YAO KOFFI, INS

Doria DEZA AKOISSO, INS

Didier Laurent KRA KO FIE, INS

Berthe AMOIN KOUAKOU, INS

Fernand Landry NIAVA BOGUI, Consultant national HCR

Ignace Edgar MBOM, Consultant International HCR

Francis KONAN DJAHA, HCR

Serge Dié Bi VANIE, HCR

Par ailleurs, les personnes suivantes ont contribué à la relecture dudit rapport :

Aboubakar OUATTARA, DEC

OBROU, DAARA

Marie Josée BABA, Ministère de la Justice et des droits de l'homme

Jean Pierre AGOSSOU, Assistant qualitatif

Romuald Dhaibout N'drin, Assistant qualitatif

Fatimata DIABATE, AFJCI

Appolinaire KEHOUA, INS

KANGAH KOUAME, INS

Sebastien APATITA, HCR

Layse FARIAS, HCR

Heather ALEXANDER, HCR

Evarice DELAGOULE, HCR

SOMMAIRE

SOMMAIRE iv

SIGLES ET ABREVIATIONS vi

LISTE DES CARTES vii

LISTE DES GRAPHIQUES vii

LISTE DES TABLEAUX vii

RESUME EXECUTIF viii

INTRODUCTION GENERALE 1

1. CONTEXTE DE L'ETUDE 1
2. JUSTIFICATION DE L'ETUDE 2
3. OBJECTIFS, QUESTIONS DE RECHERCHE ET RESULTATS ATTENDUS 4
   - *3.1. Objectifs* 4
   - *3.2. Questions de recherche* 4
   - *3.3. Résultats attendus* 4
4. REVUE DE LITTERATURE 4
5. METHODOLOGIE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ETUDE 6
   - *5.1. Méthodologie d'enquête et d'échantillonnage de l'approche qualitative* 6
   - *5.2. Méthodologie d'échantillonnage et d'enquête de l'approche quantitative* 7
   - *5.3. Formation et travail sur le terrain* 8
   - *5.4. Traitement des données* 8

CHAPITRE 1 : ANALYSE ET CARTOGRAPHIE DU RISQUE D'APATRIDIE 9

1.1. ANALYSE DU RISQUE D'APATRIDIE 9
   - *1.1.1. Définition des concepts clés* 9
   - *1.1.2. Schéma d'analyse du risque d'apatridie* 9
   - *1.1.3. Définitions de cas* 10

1.2. CARTOGRAPHIE DU RISQUE D'APATRIDIE 13
   - *1.2.1. Répartition spatiale des personnes à risque d'apatridie* 13
   - *1.2.2. Niveaux de risque d'apatridie et contexte résidentiel* 13
   - *1.2.3. Risque d'apatridie et nationalité supposée* 15

CHAPITRE 2 : ANALYSE DE LA POPULATION A RISQUE D'APATRIDIE 16

2.1. AGE ET RISQUE D'APATRIDIE 16

2.2. GENRE ET RISQUE D'APATRIDIE 16

2.3. DIVERSITE ET RISQUE D'APATRIDIE 17
   - *2.3.1. Différences socioculturelles et risque d'apatridie* 17
   - *2.3.2. Différences socioéconomiques et risque d'apatridie* 18
   - *2.3.3. Groupes spécifiques et risque d'apatridie* 19

CHAPITRE 3 : FACTEURS SOCIAUX D'EXPOSITION AU RISQUE D'APATRIDIE 26

3.1. LES FACTEURS SOCIOADMINISTRATIFS 26

3.2. LES FACTEURS RESULTANT DE L'ACTION SOCIALE 28
   - *3.2.1. Le statut de personnes n'ayant pas été reconnues par le père* 28
   - *3.2.2. Le statut d'aide-ménagère socialement appelée servante* 29
   - *3.2.3. Le statut de travailleur agricole chez les garçons* 29
   - *3.2.4. Le statut d'orphelin surtout ceux vivant dans les milieux sociaux précaires* 30

3.2.5. Enfants trouvés nés de parents inconnus découverts sur le territoire ivoirien *30*
3.2.6. Les personnes qui rencontrent des difficultés à reconstituer leurs pièces administratives *31*
3.2.7. Le statut de détenteurs d'extrait d'acte de naissance non enregistrés dans les registres d'état civil *31*
3.2.8. Le statut de personnes issues de ménages polygames *31*
3.2.9. Le statut de personnes ayant hérité des difficultés de documentation de leurs parents biologiques *32*
3.2.10. Le statut de personnes victimes de la tradition *33*
3.2.11. Le statut de descendants de migrants historiques *33*

CHAPITRE 4 : REPRESENTATIONS SOCIALES, VECU ET STRATEGIES DE RESILIENCES DES POPULATIONS A RISQUE D'APATRIDIE 35

4.1. REPRESENTATIONS SOCIALES DE L'APATRIDE 35
4.1.1. Connaissance du phénomène apatridie *35*
4.1.2. Mots et expressions de l'apatridie *35*

4.2. LES CONSEQUENCES DU RISQUE D'APATRIDIE SUR LES PERSONNES AFFECTEES PAR LE PHENOMENE 36
4.2.1. Les conséquences identitaires du risque d'apatridie *36*
4.2.2. Difficultés rencontrées liées au manque de documentation *37*
4.2.3. Les conséquences économiques de l'apatridie *39*
4.2.4. Les conséquences politique et sociale du risque d'apatridie *40*

4.3. STRATEGIES DE RESILIENCE DES PERSONNES MENACEES DE RISQUE D'APATRIDIE 40

CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS 43

1. CONCLUSION 43
2. RECOMMANDATIONS 44

BIBLIOGRAPHIE ..... a

ANNEXES ..... b

ANNEXE A : Documents de preuves de nationalité ivoirienne ..... b
ANNEXE B : Liste des pays *jus soli* dans la région ou un acte de naissance prouve la nationalité en certain cas c
ANNEXE C : Certificat de mariage et preuve de la nationalité c
ANNEXE D : Plan de sondage ..... d
ANNEXE E : Méthodologie de mise en œuvre de l'étude ..... e
ANNEXE F : Bilan de la collecte i
ANNEXE G : Evaluation de la qualité des données ..... j
ANNEXE H : Répartition des personnes à risque d'apatridie selon quelques caractéristiques ..... k
ANNEXE I : Situation de la documentation ..... m

SIGLES ET ABREVIATIONS

AFJCI : Association des femmes juristes de Côte d'Ivoire

CAPRA : Cartographie des Personnes à Risque d'Apatridie

CEDEAO : Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest

CEPE : Certificat d'Études Primaires et Élémentaires

DAARA : Direction d'Aide et d'Assistance aux Réfugiés et Apatrides

FAFCI : Fonds d'Appui aux Femmes de Côte d'Ivoire

FGD : Focus Group Discussion

HCR : Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés

INS : Institut National de la Statistique

MICS : Multiple Indicator Cluster Surveys/Enquête par grappe a Indicateurs Multiples

ONG : Organisation Non Gouvernementale

ONP : Observatoire National de la Population

PPT : Probabilité Proportionnelle à la Taille

PSO : Politique de Scolarisation Obligatoire

PVH : Personnes vivant avec un handicap

UNFPA : Fonds des Nations Unies pour la population

UNICEF : United Nations Children's Fund

ZD : Zone de Dénombrement

LISTE DES CARTES

Carte 1.1 : Distribution spatiale des personnes à risque d'apatridie..... 13

Carte 1.2 : Distribution spatiale des personnes à risque d'apatridie selon le niveau de risque. 14

Carte 3.1 : Répartition spatiale des causes du risque d'apatridie selon les zones visitées..... 27

LISTE DES GRAPHIQUES

Graphique 2.1 : Pourcentage des personnes à risque d'apatridie par âge 16

Graphique 2.2 : Pourcentage des personnes à risque d'apatridie par sexe..... 17

Graphique 2.4 : Pourcentage des personnes à risque d'apatridie selon le type de handicap..... 19

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1.1 : Répartition des personnes à risque d'apatridie par région et milieu de résidence, selon le niveau de risque d'apatridie..... 15

Tableau 1.2 : Répartition des personnes à risque d'apatridie par niveau de risque d'apatridie selon la nationalité présumée..... 15

Tableau 2.1: Répartition des personnes à risque d'apatridie selon quelques caractéristiques individuelles 18

Tableau 2.2 : Répartition des personnes à risque d'apatridie selon des caractéristiques socioéconomiques 19

Tableau 2.3 : Répartition des migrants historiques à risque d'apatridie selon des caractéristiques sociodémographiques 24

Tableau 2.4 : Répartition des migrants historiques à risque d'apatridie selon des caractéristiques socioéconomiques 24

Tableau 3.1 : Répartition des individus par milieu de résidence selon le niveau de connaissance sur les personnes pouvant effectuer une déclaration de naissance 28

Tableau 4.1 : Répartition des ménages selon leurs connaissances de l'existence des apatrides 35

Tableau 4.2 : Mots et expressions pour désigner le phénomène d'apatridie 36

Tableau 4.3 : Répartition des ménages selon les difficultés quotidiennes liées au manque de document 37

Tableau 4.4 : Répartition des ménages selon les préjudices subis par manque de document 38

Tableau 4.5 : Répartition des ménages selon les difficultés d'accès aux services sociaux de base 39

RESUME EXECUTIF

La problématique de l'apatridie et du risque d'apatridie dans le monde

La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme adoptée le 10 décembre 1948 par l'Assemblée Générale des Nations Unies stipule en son article 15 alinéa 1 que, *"Tout individu a droit à une nationalité".* Cette disposition traduit la volonté de la communauté internationale de reconnaître à chaque être humain, où qu'il se trouve, le droit à une nationalité. La nationalité donne à l'être humain, le sens de son identité et lui permet de jouir de la protection d'un Etat, de droits civils, politiques et socio-économiques. Pour autant, malgré la volonté affichée de la communauté internationale, force est de constater qu'à l'état actuel, des millions de personnes sont sans nationalité, car n'étant légalement reconnues par aucun pays. Il s'agit de personnes apatrides au sens de l'article 1er de la Convention du 28 septembre 1954 relative au statut des apatrides, qui stipule qu'*« aux fins de la présente convention, le terme « apatride » désigne une personne qu'aucun Etat ne considère comme son ressortissant par application de sa législation».* La situation d'apatridie de ces personnes pourrait résulter des facteurs tels que la succession d'Etat, la discrimination, la migration, les lacunes dans les législations, les entraves administratives, la défaillance du système d'enregistrement des naissances et d'identification, qui rendent difficile l'établissement de leurs liens de rattachement juridique à un Etat.

Au regard de ce déni de droit, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (UNHCR), encourage les Etats à adhérer aux deux instruments juridiques internationaux spécifiques à l'apatridie, conformément à son mandat qui découle de la Résolution 3274 du 10 décembre 1974 de l'Assemblée Générale des Nations Unies. Il s'agit de la Convention de 1954 relative au statut des apatrides et de celle de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie. Ces plaidoyers ont permis à la majorité des Etats de l'Afrique de l'Ouest dont la Cote d'Ivoire, de ratifier ces conventions.

Quelques faits et données sur la Cote d'Ivoire

La Côte d'Ivoire a ratifié la Convention de 1954 relative au statut des apatrides et celle de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie le 13 septembre 2013. Bien avant la ratification de ces instruments juridiques internationaux, les autorités ivoiriennes ont manifesté leur volonté de lutter contre l'apatridie par l'adoption de textes qui visent à permettre à une frange de la population exposée à ce fléau, notamment les « migrants historiques et leurs descendants », d'obtenir la nationalité ivoirienne. C'est dans cette optique que s'inscrivait ''la loi n° 2013-653 du 13 septembre 2013 portant dispositions particulières en matière d'acquisition de la nationalité par déclaration''.

Par ailleurs, la Côte d'Ivoire a abrité du 23 au 25 février 2015 à Abidjan, une conférence ministérielle régionale sur l'Apatridie en Afrique de l'Ouest. Au cours de celle-ci, les Ministres des Etats membres de la CEDEAO ont signé la déclaration dite « Déclaration d'Abidjan », qui énonce 25 mesures spécifiques afin d'aboutir à l'éradication de l'apatridie d'ici 2024. Ladite déclaration a été entérinée par les Chefs d'Etats en mai 2015 à Accra, au Ghana, durant le Sommet de la CEDEAO. Le pays a estimé le nombre d'apatrides vivant sur son territoire à 700.000 personnes, ce qui a justifié la mise en œuvre de toutes ces dispositions de lutte contre l'apatridie. Toutefois, ce chiffre de planification n'émanait d'aucune étude scientifique et se référait à des estimations du Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme sur le nombre des migrants historiques et leurs descendants.

En raison des politiques migratoires coloniales, environ 13% de la population vivant en Côte d'Ivoire était des immigrées à l'indépendance en 1960. À cette époque, le terme immigré se référait aux individus « d'origine étrangère », c'est-à-dire ceux nés en dehors du territoire ivoirien et y installés à demeure depuis leur arrivée. Après son accession à l'indépendance, le pays a continué à être une terre d'accueil pour de nombreux migrants dont la majorité viennent des États voisins d'Afrique de l'Ouest, en particulier du Burkina Faso (anciennement appelé la Haute Volta), du Mali et de la Guinée. Selon le dernier RGPH de

2014, 24% de la population vivant en Côte d'Ivoire, soit 5.490.222 sur une population totale de 20.671.331 habitants, s'identifient comme « étrangère », c'est-à-dire comme non-ivoirienne, dont 59% seraient nés sur le sol ivoirien.

Méthodologie de l'étude

A la suite de la Déclaration d'Abidjan, un Plan d'Action pour l'éradication de l'apatridie sur la période 2017-2024 dit « Plan d'Action de Banjul » a été adopté à Monrovia en Juin 2017 qui s'inspire de ladite Déclaration. C'est dans ce sens que conformément à l'action 10 du Plan d'Action Global *« Améliorer les données quantitatives et qualitatives sur les populations apatrides »*, la Côte d'Ivoire a procédé, le 01 août 2018, au lancement officiel d'une opération de Cartographie des Personnes à Risque d'Apatridie (CAPRA) avec le concours de l'Institut National de la Statistique (INS) et l'appui technique et financier du HCR, dans le but d'estimer le nombre de personnes à risque d'apatridie dans le pays et de cartographier ces personnes.

L'opération de cartographie des personnes à risque d'apatridie en Côte d'Ivoire a pour objet d'identifier la proportion et le nombre de personnes qui sont à risque d'apatridie, de cartographier le phénomène et d'estimer le niveau de risque d'apatridie de ces personnes. L'équipe a, à cet effet, mobilisé des techniques quantitatives, sur la base de la méthodologie d'enquête ménage, et a réalisé une enquête qualitative couvrant l'ensemble des régions de la Côte d'Ivoire.

Qu'entend-t-on par personnes à risques d'apatridie ?

La définition de la notion d'apatride est un préalable à la compréhension de ce qu'est une personne à risque d'apatridie. Selon la convention de New York du 28 septembre 1954 portant sur le statut des apatrides, « un apatride est toute personne qu'aucun État ne considère comme son ressortissant par application de sa législation ». Autrement dit, un apatride est une personne dépourvue de nationalité, qui ne bénéficie de la protection d'aucun État. Par déduction, une personne à risque d'apatridie est donc une personne qui est dans l'impossibilité de réunir les documents nécessaires pour se voir attester ou attribuer une nationalité. C'est à dire dans l'impossibilité d'établir la preuve d'une nationalité.

Combien sont les personnes à risque d'apatridie en Côte d'Ivoire ?

Pour l'ensemble de la population vivant en Côte d'Ivoire, sur un total de 25,2 millions d'habitants, selon les données de projection de l'INS environ 6,57% sont à risque d'apatridie, soient **1 656 330** personnes dont **15 867** à risque très élevé, **249 210** à risque élevé et **1 391 251** a risque faible.

Où sont les personnes à risque d'apatridie ?

Le pourcentage des personnes à risque d'apatridie est plus élevé dans les districts des Savanes et du Zanzan avec des valeurs variant entre 9% et 12,4% et le Woroba, Sassandra-Marahoue et Goh-Djiboua (7 à 9%). Ces valeurs atteignent environ le double de la moyenne nationale (6,57%). Les districts d'Abidjan et de Yamoussoukro sont les zones dans lesquelles la prévalence du risque d'apatridie (3,9 % et 5,0 %) est moins élevée. La répartition par milieu de résidence montre que la prévalence du risque d'apatridie est plus élevée en milieu rural (7,5%) qu'en milieu urbain (3,7%).

Qui sont-elles et quelles sont leurs caractéristiques ?

Environ trois personnes à risque d'apatridie sur quatre (75,83%) vivant en Côte d'Ivoire sont supposées ivoiriennes, tandis que près du quart (24,16%) seraient originaires des pays de l'Afrique de l'Ouest. L'analyse des données ne fournit pas d'informations significatives sur l'écart selon la situation matrimoniale (marié et célibataire) de ces personnes, mais montre que 5,7% d'hommes et 7,4% de femmes courent le risque d'apatridie, avec une prédominance du phénomène en zone rurale. Les enfants de moins de cinq ans sont les plus touchés par le risque d'apatridie (12,3% contre 6,9% parmi les 5-11 ans, 6,04% au sein 12-17ans et 5% au sein des 18-59 ans).

Selon les différences socioculturelles, on note d'une part que les personnes de faible niveau d'instruction sont les plus exposées au risque d'apatridie. Ainsi, sur les 1 656 330 personnes à risque d'apatridie recensées, 808 828 sont sans aucun niveau d'étude, 9 723 de niveau préscolaire, 279 668 de niveau primaire, 18 978 de programmes non formels. D'autre part, selon la religion, 111 316 animistes, 223 021 sans religion, 517 013 chrétiens et 803 623 musulmans sont à risque d'apatridie.

Les données de la CAPRA montrent également que, parmi les personnes à risque d'apatridie, figurent les orphelins, les enfants trouvés de parents inconnus, les migrants historiques et leurs descendants et les personnes vivant avec un handicap (PVH)

En ce qui concerne les PVH, le type de déficience révèle mieux le niveau d'exposition de ces personnes au risque d'apatridie. Ainsi, on remarque que les personnes souffrant d'une déficience mentale sont plus exposées au risque d'apatridie et représentent 10,63% alors que celles vivant avec les autres types d'handicaps le sont moins (4,87% de handicapés moteurs ; 7,53% de handicapés de la parole, 7,4% de handicapés visuels et 6,27% de handicapés auditifs).

Pour les orphelins, les proportions des personnes à risque d'apatridie ayant au moins un parent en vie sont moins importantes que celle des personnes n'ayant aucun parent en vie. En effet, 7,96% de personnes orphelines des deux parents sont à risque d'apatridie, alors que pour ceux ayant déjà perdu leur mère, 5,61% sont à risque d'apatridie et 4,48% de ceux ayant perdu leur père le sont.

Il convient de noter qu'en moyenne, un enfant sur dix mille (0,01%) vivant dans un ménage en Côte d'Ivoire, est un enfant trouvé né de parents inconnus soit environ 2838 enfants. Parmi ceux-ci, en moyenne trois sur cinq (58,4%) ont moins de dix-huit ans et 41,6% sont adultes.

Malgré les efforts consentis par l'Etat Ivoirien, force est de constater que, 14,5 % de « migrants historiques ou descendants de migrant historique » sont à risque d'apatridie.

Pourquoi sont-elles à risque d'apatridie ?

Le risque d'apatridie en Côte d'Ivoire relève de multiples combinaisons de facteurs sociaux, culturels, économiques et institutionnels, mobilisant différents types d'acteurs (les parents, la communauté, l'Etat, les individus eux-mêmes) qui s'imbriquent pour produire le phénomène. On observe ainsi que les mêmes facteurs jouent un rôle aussi bien dans la non déclaration à la naissance que dans la non possession de document de preuve de nationalité.

En effet, un seul facteur suffit rarement, à lui seul, à expliquer la non possession de document de nationalité ou le risque d'apatridie. C'est l'accumulation d'obstacles conjugués aussi bien au niveau de l'offre que de la demande d'identification, qui explique que le risque d'apatridie touche majoritairement les groupes les plus défavorisés. Toutefois, le manque de document est le facteur principal qui expose les personnes à risque d'apatridie et plusieurs facteurs contribuent à ce problème.

Ainsi, les personnes provenant le plus souvent de milieux défavorisés, ayant un accès difficile aux services d'état civil, ayant un statut familial particulier (orphelin) ou présentant un statut migratoire particulier (migrant historique/descendant de migrant historique), etc. sont les plus exposées au risque d'apatridie. Si la diversité des cas et des parcours n'est pas à sous-estimer et plaide pour l'organisation de réponses ad hoc à l'échelon communautaire/sous régionale, certains facteurs clés apparaissent comme des leviers sur lesquels agir.

Sur le plan socioéconomique, les coûts connexes de la déclaration de naissance à l'état civil ou de l'établissement de jugements supplétifs au niveau du tribunal ne sont pas toujours accessibles à tous les ménages. Cette problématique des frais directs et indirects de la déclaration de naissance ou de l'établissement de jugements supplétifs a des conséquences importantes. Elle a souvent pour corollaire la nécessité pour les individus de s'engager dans des voies illicites, dont l'exercice peut facilement les exposer au risque d'apatridie.

Sur le plan socio-culturel, les normes de genre doivent être considérées si l'on veut comprendre les discriminations dont sont particulièrement victimes les filles. Ce sont les pesanteurs socio culturelles qui jouent un rôle central dans l'exposition au risque d'apatridie, à travers la méconnaissance des personnes habilitées à faire la déclaration de naissance, combinée à la faible connaissance du délai légal de déclaration de naissance.

Au niveau de l'offre des services de déclaration de naissance, l'étude montre que la qualité de l'environnement, des services, et des infrastructures, notamment en milieu rural joue un rôle non négligeable dans l'exposition au risque d'apatridie. En plus de ce facteur, l'inégale répartition des centres d'état civil et la destruction des registres d'état civil durant les crises militaro-politiques, accentuent le risque d'exposition à l'apatridie pour les personnes qui, dans leur fuite, n'ont pas pu conserver leurs documents administratifs pouvant servir à faire la reconstitution.

Quelles difficultés vivent-elles ?

Les résultats montrent qu'en raison du manque de document, les personnes à risque d'apatridie font face à de nombreuses difficultés qui se traduisent par des restrictions à leur liberté de mouvement, à leur droit d'accès à l'emploi et aux services sociaux de base. Elles font également l'objet de rackets, d'arrestations arbitraires, de discrimination et d'harcèlements.

Quels moyens utilisent-elles pour exister ?

Deux principaux enjeux structurent les stratégies de résilience des personnes exposées au risque d'apatridie. Le premier est relatif à leur insertion professionnelle et le second relève de la protection de l'estime/honneur du groupe d'appartenance (groupe ethnique ou classe sociale). Quel que soit l'enjeu, les personnes à risque d'apatridie développent des stratégies à caractère illicite. Il s'agit notamment de l'utilisation des documents de parents proches pour la déclaration des naissances ou l'établissement du jugement supplétif et/ou de certificat de nationalité afin d'éviter la transmission intergénérationnelle du risque d'apatridie, de l'usage de l'extrait de naissance de personnes décédées et des documents des parents de celui-ci pour se faire établir un certificat de nationalité.

INTRODUCTION GENERALE

1. CONTEXTE DE L'ETUDE

La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme adoptée le 10 décembre 1948 par l'Assemblée Générale des Nations Unies stipule en son article 15 alinéa 1 que, *"Tout individu a droit à une nationalité"*.

Cette disposition traduit la volonté de la communauté internationale de reconnaître à chaque être humain, où qu'il se trouve, le droit à une nationalité. La nationalité donne à l'être humain, le sens de son identité et lui permet de jouir de la protection d'un Etat, de droits civils, politiques et socio-économiques. C'est donc à juste titre qu'elle est décrite comme **« le droit d'avoir des droits ».**

Malgré la volonté affichée de la communauté internationale, force est de constater qu'à l'état actuel, des millions de personnes sont sans nationalité[1], car n'étant légalement reconnues par aucun pays. Il s'agit de personnes apatrides au sens de l'article 1er de la Convention du 28 septembre 1954 relative au statut des apatrides, qui dispose qu'*« aux fins de la présente convention, le terme « apatride » désigne une personne qu'aucun Etat ne considère comme son ressortissant par application de sa législation».* La situation d'apatridie de ces personnes pourrait résulter des facteurs tels que la succession d'Etat, la discrimination, la migration, les lacunes dans les législations, les entraves administratives, la défaillance du système d'enregistrement des naissances et d'identification, qui rendent difficile l'établissement de leurs liens de rattachement juridique avec un Etat.

Au regard de ce déni de droit, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (UNHCR), encourage les Etats à adhérer aux deux instruments juridiques internationaux spécifiques à l'apatridie, conformément à son mandat sur l'apatridie qui découle de la Résolution 3274 du 10 décembre 1974 de l'Assemblée Générale des Nations Unies. Il s'agit de la Convention de 1954 relative au statut des apatrides et de celle de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie. Ces plaidoyers ont permis à la majorité des Etats de l'Afrique de l'Ouest[2] de ratifier ces conventions.

La Côte d'Ivoire a ratifié la Convention de 1954 relative au statut des apatrides et celle de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie en octobre 2013. Bien avant la ratification de ces instruments juridiques internationaux, les autorités ivoiriennes ont manifesté leur volonté de lutter contre l'apatridie par l'adoption de textes qui visent à permettre à une frange de la population exposée à ce fléau, notamment les « migrants historiques et leurs descendants », d'obtenir la nationalité ivoirienne. C'est dans cette optique que s'inscrivait la loi n° 2013-653 du 13 septembre 2013 portant dispositions particulières en matière d'acquisition de la nationalité par déclaration.

Par ailleurs, la Côte d'Ivoire a abrité du 23 au 25 février 2015 à Abidjan, une conférence ministérielle régionale sur l'Apatridie en Afrique de l'Ouest. Au cours de celle-ci, les ministres des Etats membres de la CEDEAO ont signé la déclaration dite « Déclaration d'Abidjan », qui énonce 25 mesures spécifiques afin d'aboutir à l'éradication de l'apatridie d'ici 2024. Ladite déclaration a été entérinée par les Chefs d'Etats en mai 2015 à Accra, au Ghana, durant le Sommet de la CEDEAO. Le pays a estimé le nombre de personnes apatrides ou de nationalité indéterminée vivant sur son territoire à 700 000 personnes, ce qui a justifié la mise en œuvre de toutes ces dispositions de lutte contre l'apatridie. Toutefois, ce chiffre de

[1] UNHCR
[2] 12 Etats sur les 15 que compte lôAfrique de lôOuest. Les non signataires sont le Togo, Cap vert, Ghana.

planification n'émanait d'aucune étude scientifique et se référait à des estimations du Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme.

C'est ainsi qu'à la suite de la Déclaration d'Abidjan, un Plan d'Action pour l'éradication de l'apatridie sur la période 2017-2024 dit « Plan d'Action de Banjul » a été adopté à Monrovia en Juin 2017, s'inscrivant dans le Plan d'Action Global de lutte contre l'Apatridie de 2014 à 2024 fait savoir qu' « *Il est fréquent que les apatrides soient non seulement dépourvus de documents mais aussi ignorés par les autorités et non pris en compte dans les bases de données et les registres administratifs nationaux. La plupart ne sont même pas comptabilisés dans les recensements de la population. (…) Les données quantitatives et l'analyse qualitative, qui comportent une évaluation de l'ampleur de la situation en termes de magnitude et d'étendue géographique ; le profil de la population concernée (dont sa composition démographique avec les données ventilées en fonction du sexe et de l'âge) ; une analyse des coûts et des répercussions de l'apatridie (y compris en termes de droits civils, politiques, économiques et sociaux) ; et un aperçu des obstacles aux solutions et du potentiel de solutions, sont essentielles pour que les États puissent répondre de manière satisfaisante aux difficultés rencontrées par les apatrides.* C'est dans ce sens que l'action 10 dudit Plan a fixé comme objectif, *« d'améliorer les données quantitatives et qualitatives sur les populations apatrides ».* Conformément à cet objectif la Côte d'Ivoire a procédé, le 01 août 2018, au lancement officiel d'une opération de Cartographie des Apatrides et des Personnes à Risque d'Apatridie (CAPRA). Cette opération mise en œuvre par l'Institut National de la Statistique (INS) avec l'appui technique et financier du HCR et la participation d'autres partenaires[3].

2. JUSTIFICATION DE L'ETUDE

L'apatridie est un phénomène qui touche des milliers de personnes en Côte d'Ivoire. Elle découle notamment de son histoire migratoire pendant et après la période coloniale. En effet comme l'évoque Mirna (2016), *'' la Côte d'Ivoire est un pays d'immigration. En raison des politiques migratoires coloniales imposées, environ 13% de la population nationale était immigrée à l'indépendance en 1960. À l'époque, le terme se référait aux individus estimés être « d'origine étrangère », c'est-à-dire ceux nés en dehors du territoire ivoirien et installés à demeure depuis leur arrivée. L'immigration positive nette vers la Côte d'Ivoire a continué pendant quatre décennies, jusqu'à la fin des années 1990. La majorité des immigrés en Côte d'Ivoire proviennent de ses États voisins en Afrique de l'Ouest, en particulier du Burkina Faso (anciennement appelé la Haute Volta), du Mali et de la Guinée. Selon le dernier recensement en 2014, 24% de la population de Côte d'Ivoire – soit 5.490.222 sur une population totale de 20.671.331 habitants – s'identifie comme « étranger », c'est-à-dire comme non-Ivoirien, bien que de manière frappante, 59% des personnes identifiées comme « étrangères » sont nées en Côte d'Ivoire''*[4].

Ces phénomènes de colonisation et d'immigration, mis en parallèle avec les modes d'acquisition de la nationalité ivoirienne, soulèvent de nos jours la problématique de la nationalité ivoirienne de ces femmes et hommes qui par des circonstances factuelles la revendiquent parce que faisant partie de la population de la Côte d'Ivoire.

La loi n° 61-415 du 14 décembre 1961 portant Code de la Nationalité Ivoirienne instaure le régime du droit du sang, c'est-à-dire, la règle d'attribution de la nationalité par filiation pour les enfants nés en Côte d'Ivoire ou à l'étranger d'un parent ivoirien au moins[5]. Elle prévoit également la possibilité d'obtention

---

[3] Ministères en charge de la question de l'apatridie (Affaires étrangères, la Justice et droits de l'homme, l'Intérieur), les structures publiques (DAARA, ONP) ; les ONG (AFJCI) et les partenaires au développement (UNICEF, UNFPA).

[4] Mirna A., (2016), *L'apatridie et la nationalité en Côte d'Ivoire*, Page 4.

[5] Selon l'article 6 de la loi n° 61-415 du 14 décembre 1961 portant Code de la Nationalité Ivoirienne : « Est Ivoirien :

1 - L'enfant légitime ou légitimé, né en Côte d'Ivoire, sauf si ses deux parents sont étrangers ;

2 - L'enfant né hors mariage, en Côte d'Ivoire, sauf si sa filiation est légalement établie à l'égard de ses deux parents étrangers, ou d'un seul parent, également étranger ».

de la nationalité ivoirienne pour les non nationaux par adoption, mariage (pour les femmes uniquement), réintégration, naturalisation et déclaration[6].

A travers l'évolution de ses textes législatifs et réglementaires sur la nationalité, la Côte d'Ivoire a tenté d'intégrer à sa législation son histoire liée intimement aux changements politiques sans toutefois examiner les forces et faiblesses du Code de la Nationalité et des lois connexes.

Ainsi, le Code de la nationalité modifié, offre la possibilité à toute femme et tout homme de nationalité étrangère qui épouse une personne de nationalité ivoirienne d'acquérir la nationalité ivoirienne au moment de la célébration du mariage civil[7] en laissant la faculté au conjoint étranger de décliner la nationalité ivoirienne s'il le désire, antérieurement à la célébration du mariage.

Bien plus, malgré l'adhésion du pays aux instruments internationaux de lutte contre l'apatridie, le système ivoirien de la nationalité n'est pas totalement en conformité avec les standards internationaux en la matière, exposant ainsi de nombreuses personnes au risque d'apatridie. Aucune sauvegarde n'est actuellement prévue pour les personnes nées sur le sol ivoirien qui seraient autrement apatride.

Malgré la réforme de 2013 qui a supprimé la discrimination basée sur le genre en matière d'acquisition de la nationalité par le mariage, l'article 45 (1) du Code de la Nationalité ivoirienne contient encore une discrimination basée sur le genre. En effet, cet article n'offre pas la possibilité à la femme qui acquiert la nationalité ivoirienne de la transmettre à son enfant mineur issu d'un mariage si elle n'est pas veuve.

Le Code de la Nationalité contient également d'autres défaillances pouvant générer de nouveaux cas d'apatridie. En effet, le Code[8] permet la perte et la déchéance de nationalité, sans prévoir des garanties contre l'apatridie, ce qui est en contradiction avec les normes internationales, notamment les articles 7 et 8 de la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie.

Outre les causes juridiques de l'apatridie, le système d'état civil en Côte d'Ivoire comporte des lacunes sur le plan administratif qui entrave l'accès à la documentation de base. En effet, les procédures pour obtenir certains documents sont couteuses et prennent plus de temps que prévu; il y a un manque d'information et de sensibilisation sur les procédures de déclaration de naissances, et un nombre significatif de registres d'état civil n'ont pas encore été reconstitués après leur destruction pendant les années de crise

Conscient de l'importance de l'état civil dans l'établissement des preuves de la nationalité, la Côte d'Ivoire a adopté en fin d'année 2018 la loi n°2018-862 du 19 novembre 2018 relative à l'état civil et la loi n°2018-863 du 19/11/2018 instituant une procédure spéciale de déclaration de naissance, de rétablissement d'identité et de transcription d'acte de naissance. Ces actes démontrent l'engagement de l'Etat à traiter de façon structurée la question de l'identité et donc de la nationalité afin de prévenir l'apatridie.

Toutefois, malgré ces efforts, plusieurs groupes de populations résidant sur le territoire ivoirien restent apatrides ou exposés au risque d'apatridie. Il s'agit des immigrés de longue date et leurs descendants, installés il y a des décennies sur le territoire actuel de la Côte d'Ivoire, qui auraient perdu le lien avec leur pays d'origine ; et les enfants trouvés nés de parents inconnus, qui sont dans l'impossibilité de démontrer

---

L'Article 7 instaure le droit du sang pour les enfants nés à l'étranger d'un parent ivoirien.

[6] Article 17 à 23

[7] Article 12 CN

[8] Les dispositions concernées privent un individu de la nationalité ivoirienne sans se soucier qu'il ne devienne un apatride, sont notamment :

- l'article 53 du code de nationalité prévoit la perte en cas d'exercice d'un emploi dans le « service public ou une armée d'un État étranger » nonobstant l'injonction de le résigner à lui aura été faite par le gouvernement.
- l'article 54 qui prévoit la déchéance en cas de commission de plusieurs types d'actes qualifiés de crime par la loi ivoirienne ou d'actes incompatibles avec la qualité d'ivoirien et préjudiciables aux intérêts de la Côte d'Ivoire.

leur filiation avec un ressortissant de quelque pays que ce soit. Il existe d'autres groupes à risque d'apatridie, tels que les populations transfrontalières, certains migrants contemporains non documentés et leurs enfants, les personnes déplacées internes, les victimes de traite des êtres humains, et les groupes nomades sur lesquels très peu de connaissances sur le niveau de risque d'apatridie sont établis.

Ainsi, l'opération de cartographie est la première d'envergure nationale que la Côte d'Ivoire ait réalisée et la première à être menée en Afrique. Elle traduit une fois de plus, la volonté des autorités ivoiriennes d'éradiquer l'apatridie en disposant d'une base de données fiable à partir de laquelle des actions appropriées seront initiées en faveur des personnes apatrides et à risque d'apatridie.

3. OBJECTIFS, QUESTIONS DE RECHERCHE ET RESULTATS ATTENDUS

3.1. OBJECTIFS

L'objectif général de cette étude est de fournir un ensemble d'informations permettant de dresser le profil des personnes apatrides et/ou à risque d'apatridie en Côte d'Ivoire. De manière spécifique, il s'agit de :

- ✓ Estimer le nombre de personnes à risque d'apatridie en Côte d'Ivoire ;
- ✓ Réaliser la cartographie des personnes à risque d'apatridie ;
- ✓ Définir les niveaux de risque d'apatridie ;
- ✓ Déterminer les caractéristiques socio démographiques des personnes à risque d'apatridie.

3.2. QUESTIONS DE RECHERCHE

Ces objectifs sont atteints en répondant aux questions de recherche ci-après :

- ✓ Quel est la prévalence du risque d'apatridie en Côte d'Ivoire ?
- ✓ Ou retrouve-t-on les personnes à risque d'apatridie en Côte d'Ivoire ?
- ✓ Quelles sont les niveaux de risque et les caractéristiques des personnes à risque d'apatridie en Côte d'Ivoire ?

3.3. RESULTATS ATTENDUS

Au terme de l'étude, les résultats suivants sont attendus :

- ✓ La prévalence du risque d'apatridie est déterminée ;
- ✓ Le nombre de personnes à risque d'apatridie est estimé ;
- ✓ Les zones à forte concentration de personnes à risque d'apatridie sont identifiées ;
- ✓ Le profil des personnes à risque d'apatridie est réalisé.

4. REVUE DE LITTERATURE

Les notions d'apatridie et de nationalité font l'objet de plusieurs études dans différentes disciplines en Côte d'Ivoire, en Afrique et dans le reste du monde. La recherche documentaire effectuée en ce sens indique que les auteurs sont davantage orientés vers la compréhension des causes et conséquences de l'apatridie. Certains travaux traitent d'une part de la dimension structurelle de l'apatridie et d'autre part des pistes de solutions pour la réduction du phénomène.

Sur la question de la nationalité, on note la contribution du Professeur Ouraga Obou (2007) qui s'intéresse aux conditions du droit à une nationalité en Afrique subsaharienne dans un contexte marqué par la passation de pouvoir entre colonisateur et colonisé. Selon l'auteur, la notion de nationalité comporte à la fois des significations juridique et sociologique. Au plan du droit, elle se définit comme « le lien juridique qui unit un individu à un Etat » et repose sur des textes de lois établis par un Etat. Tandis qu'au plan de la sociologie, elle renvoie à des réalités sociales qui montrent l'attachement d'un individu à une nation. On retient essentiellement que du passage du statut de colonies à celui d'Etats indépendants, la

plupart des pays d'Afrique subsaharienne ont opté pour des critères de nationalité souvent calqués sur le modèle du colonisateur en se référant aux liens de filiation (jus sanguinis) et/ou au lieu de naissance (jus soli). Cependant, ces textes juridiques adoptés par certains des nouveaux Etats indépendants en remplacement de la nationalité de l'Etat coloniale comportaient déjà des situations susceptibles d'affecter la nationalité de certaines personnes en les exposant à l'apatridie. Il relève à ce niveau la perte et la déchéance de la nationalité, l'absence de législation forte sur l'attribution de la nationalité aux enfants trouvés sur le territoire ivoirien de parents inconnus.

Pour Pierre Kipré (2006), au centre des problèmes de nationalité en Côte d'Ivoire, se trouve la politique migratoire adoptée depuis la période coloniale. Ainsi, l'équation qui découle du caractère central de la question migratoire réside dans la manière dont les pouvoirs publics doivent envisager l'intégration sociale des migrants et leurs descendants nés en Côte d'ivoire. A ce niveau, il fait le constat de « l'échec d'une politique d'accueil et d'intégration des immigrés qui, plus implicite qu'explicite sous le régime de parti unique, instrumentalisait ces derniers dans le cadre d'une politique de développement prolongeant le modèle colonial ». Sur cette base, il propose une revalorisation de « l'étranger » dans la conscience collective ivoirienne et l'extension de la citoyenneté d'Etat à une citoyenneté régionale comportant des droits et devoirs pour tous.

La contribution de Mirna Adjami (2016), tout en mettant en relief le passé colonial et migratoire présente les causes de l'apatridie en Côte d'Ivoire. Selon cette étude, les causes de l'apatridie en Côte d'Ivoire se trouvent d'une part dans les lacunes du système de nationalité (loi sur la nationalité) et de l'état civil et d'autre part dans le comportement de certains migrants résolus à l'obtention de la nationalité ivoirienne malgré la possibilité qu'ils ont de bénéficier de la nationalité du lieu d'origine. Par ailleurs, l'auteure affirme que conscient de l'ampleur du problème, l'Etat ivoirien s'est engagé dans une série d'actions pour essayer d'y remédier. Cet engagement s'est matérialisé par l'adhésion, en 2013, aux conventions internationales (1954, 1961) sur l'apatridie en plus des modifications apportés au code de la nationalité et des mesures spéciales adoptées dans le processus de sortie de crise. L'auteure constate qu'en dépit des initiatives entreprises par l'Etat ivoirien, la situation des personnes apatrides a très peu évolué. Aussi, recommande-t-elle les mesures suivantes qui pourraient améliorer efficacement l'identification des personnes touchées par le phénomène. Il s'agit notamment d'envisager : i) une révision globale du système de nationalité, afin de l'aligner sur les normes internationales contenues dans les conventions de 1954 relative au statut des apatrides et de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie et ii) une modernisation totale et structurelle du système de l'état civil du pays pour une identification transparente et uniforme des nationaux et étrangers. Les résultats de l'étude de Mirna constituent une première étape vers l'identification des populations affectées par l'apatridie en Côte d'Ivoire. En dehors de l'aspect cartographique que cette étude n'aborde pas clairement, un autre aspect tout au moins important à savoir l'attrait économique et social de la Côte d'Ivoire dans la sous-région en lien avec l'apatridie n'a pas été suffisamment traité surtout sous l'angle de la propriété foncière des migrants non nationaux. La connaissance approfondie de la question de l'apatridie dans l'espace social sous régional permet de comprendre le rôle non moins important que joue le déplacement des populations des pays de la sous-région dans le contexte particulier de la Côte d'Ivoire.

En effet, selon Denis Cogneau (2003) la position de locomotive économique de ce pays au niveau des pays francophones basée sur l'exploitation de son stock de ressources naturelles surtout agricoles participe au rayonnement de son attrait migratoire depuis la période coloniale. A ce propos, la contribution de Bronwen Manby (2015) permet de faire le rapprochement nécessaire des mouvements migratoires en

masse des populations de la sous-région ouest-africaine. En s'appuyant sur le rôle central de la Côte d'Ivoire dans cette partie de l'Afrique, Manby[9] propose une analyse de l'apatridie en lien avec la migration et la nationalité à une échelle régionale à partir d'une démarche méthodologique combinant recherche documentaire et entretien auprès de personnes physiques et morales concernées par le phénomène dans cinq pays de l'Afrique de l'ouest ci-après : Côte d'Ivoire, Guinée, Niger, Nigéria et Sénégal. Elle aboutit avec d'autres auteurs comme Kaboré (2016) à la conclusion qu'à l'échelle de ces cinq pays, les personnes les plus exposées à l'apatridie sont les migrants (historiques ou contemporains) et leurs descendants, les réfugiés, les populations frontalières, les orphelins et autres enfants vulnérables, y compris les victimes de la traite à des fins diverses. Les profils qu'il établit corroborent la thèse du « compromis houphouetiste » telle que théorisée par Akindès Francis (2004) qui met l'accent d'abord sur une politique volontariste et centralisée d'ouverture sur l'extérieur, ensuite sur la philosophie du grilleur d'arachide[10] et enfin sur une gestion paternaliste de la diversité sociale. De ces trois paramètres, ce qu'il est convenu d'appeler « compromis houphouetiste », c'est le premier qui renvoie à la place de choix qu'occupe l'immigration dans le programme économique de la Côte d'Ivoire qui permet d'accélérer la compréhension des analyses de Manby. En effet, pour le premier président de la Côte d'Ivoire, la migration interne et externe surtout sous régionale constituait un fer de lance de l'économie face à l'épineuse équation de la faible densité de la population de ce nouvel Etat indépendant (Akindes, op.cit). Toutefois, la gestion paternaliste de la diversité sociale et le caractère informel de la politique publique de l'immigration et de l'étranger de celui-ci a eu pour corollaire d'exposer relativement à l'apatridie d'une part la colonie des migrants internes agricoles (Baoulé, Lobi, Senoufou etc.) et des migrants externes venant pour la plupart avant les indépendances (Babo Alfred, 2013). En effet, les défaillances normatives constatées par Manby à l'échelle des cinq pays accélèrent la violation des droits fondamentaux, l'absence de protection sociale, les persécutions et l'exposition à l'insécurité du fait de la vulnérabilité des apatrides.

Opiyo Cindy (2017) à travers une recherche utilisant les méthodes quantitatives et qualitatives, explore les droits des minorités et des personnes à risque d'apatridie au Kenya. Il aboutit aux mêmes résultats que les précédentes études, imputant les causes de l'apatridie aux circonstances juridiques et administratives du pays. L'apport de cette étude, réside dans la cartographie de la communauté Makondé exposée à l'apatridie. Abordant la problématique de l'apatridie également sous un angle cartographique, l'étude sur la cartographie des personnes apatrides et à risque en Côte d'Ivoire est pionnière en la matière parce qu'elle s'étend à l'échelle nationale à contrario de celle du Kenya.

5. METHODOLOGIE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ETUDE

L'étude sur la cartographie des personnes à risque d'apatridie est réalisée selon deux approches méthodologiques à savoir, l'approche qualitative et l'approche quantitative.

5.1. METHODOLOGIE D'ENQUETE ET D'ECHANTILLONNAGE DE L'APPROCHE QUALITATIVE

Elle a consisté à la réalisation d'observations contextuelles, d'**entretiens individuels** (136) et des **discussions de groupes** (18). Bien plus que de mettre l'accent sur les circonstances juridiques et

[9] Op cité

[10] Selon Akindes, l'expression philosophie du grilleur d'arachide renvoie au mode de gouvernance du secteur parapublique dont Félix Houphouët défini les fondements à travers une parabole devenue célèbre « on ne regarde pas dans la bouche de celui qui grille des arachides ». Selon l'auteur griller l'arachide suppose qu'à un moment donné de la cuisson, le grilleur en apprécie la teneur en sel. Symboliquement, la relation entre l'acte de griller et la bouche qui goutte tient dans le privilège du grilleur d'appartenir au cercle restreint de la clientèle politique, bénéficiaire de la répartition inégale mais socialement légitime du fait de son positionnement.

administratives exposant au risque d'apatridie, ce volet s'est davantage appesanti sur la détermination des causes et conséquences sociales du risque d'apatridie. Elle s'est, dès lors, intéressée à quatre (04) principales zones à savoir : les zones frontalières (Bouna, Niellé) ; les zones de migrants historiques (Bouaflé) ; les zones à faible taux d'enregistrement des naissances selon la dernière Enquête à Indicateurs Multiples MICS 2014 (Vavoua, San-Pedro) et les zones à fort brassage culturel (Bouaké, Abidjan, Méagui). La population cible du volet qualitatif a été répartie en deux (02) catégories. La première catégorie qui est la cible primaire comprenait : les personnes à risque d'apatridie (enfants trouvés, migrants historiques, migrants contemporains, populations frontalières, rapatriés et enfants de réfugiés ivoiriens nés à l'étranger, personnes ayant perdu leurs documents et qui sont dans l'impossibilité de les refaire) ; les personnes qui étaient en situation de risque d'apatridie dont la nationalité a ensuite été confirmée (les bénéficiaires du Décret n° 95-809 de 1995 portant naturalisation des personnes de nationalité burkinabè, et la Loi n° 2013-653 portant dispositions particulières en matière d'acquisition de la nationalité par déclaration). La seconde catégorie qui constitue la cible secondaire était composée des responsables administratifs des services d'état civil dans les sous-préfectures et les mairies, des leaders communautaires (chef de village, guide religieux, responsables de jeunesse ou de femmes et des responsables d'ONG ou associations. L'enquête a utilisé un guide d'entretien individuel et un guide d'entretien de groupe qui s'articulaient autour des axes portant sur : les trajectoires sociales et le risque d'apatridie, les perceptions sociales sur le risque d'apatridie, les sources d'information et le risque d'apatridie et les stratégies de lutte contre l'apatridie.

5.2. METHODOLOGIE D'ECHANTILLONNAGE ET D'ENQUETE DE L'APPROCHE QUANTITATIVE

L'approche quantitative a consisté à une enquête auprès des ménages dans le but d'estimer la prévalence et l'effectif des personnes à risque d'apatridie dans la population générale, de déterminer leurs caractéristiques sociodémographiques et économiques de même que leur répartition spatiale. L'échantillon de la Cartographie des personnes à risque d'apatridie (CAPRA), a été conçu pour fournir des estimations sur la situation de risque d'apatridie pour l'ensemble de la Côte d'Ivoire et au niveau régional. Il a porté sur 9240 ménages répartis dans 462 Zones de Dénombrement (ZD). L'échantillon a été sélectionné en deux étapes. Au premier degré, la base de sondage pour ce tirage a été fournie par la liste des 23 508 zones de dénombrement (ZD) issues du recensement général de la population et de l'habitation de 2014. A partir de celle-ci, les 462 ZD ont été tirées de façon systématique, avec une probabilité proportionnelle à la taille (PPT) de chaque District (Domaine d'Etude). Après l'établissement de la liste de ménages dans les ZD sélectionnées, un échantillon systématique de 20 ménages a été tiré dans chaque ZD-échantillon. Parmi les zones de dénombrement sélectionnées, 98,2% ont été visitées ce qui garde élevé le niveau de confiance des résultats de l'étude. Pour rendre compte des résultats au niveau national, des pondérations sont utilisées et les indicateurs sont mesurés sur la population totale de Cote d'Ivoire en 2018 selon les données de projection du RGPH 2014 (25 195 539 millions). Une description plus détaillée du plan de sondage se trouve à l'Annexe D, plan de sondage. L'enquête a utilisé un questionnaire ménage qui a servi à recueillir des informations sur les caractéristiques sociodémographiques de tous les membres du ménage, de déterminer leur niveau de documentation, leur situation familiale et migratoire, de saisir leurs difficultés liées au manque de documentation, leur niveau de connaissance sur l'apatridie et leurs biens d'équipement et de commodité.

5.3. FORMATION ET TRAVAIL SUR LE TERRAIN

La formation du personnel de terrain a été menée en deux phases. Une première phase a été organisée sur une durée de 4 jours en Juin 2018. Par la suite, une formation a été organisée juste avant le démarrage de la collecte en Août 2018. Cette seconde phase a duré 7 jours. Une opération pilote a été menée entre ces deux phases de formation du personnel de collecte dans le but de tester tout le dispositif de collecte. Pour les besoins de la collecte des données, 136 agents (120 agents enquêteurs quantitatifs, 16 spécialistes des focus group) ont été retenus à la suite d'une évaluation de leur niveau de maîtrise du questionnaire et des outils de collecte. Les données ont été recueillies sur le terrain d'Août à Octobre 2018 par trente équipes composées chacune de trois enquêteurs, un chauffeur et un chef d'équipe.

5.4. TRAITEMENT DES DONNEES

Le programme de collecte a été conçu avec le logiciel CSEntry. On distingue l'application du superviseur de celle de l'agent de collecte. À chaque chef d'équipe et enquêteur, il était affecté une tablette pour permettre au premier de faire un travail d'affectation, de contrôle, de recueil des données collectées et d'envoi au niveau central. L'enquêteur lui était chargé à partir de sa tablette de recueillir les données auprès des ménages qui lui sont affectés. Les premiers contrôles étaient faits directement sur le terrain par le chef d'équipe en relation avec l'enquêteur qui procédait aux corrections des incohérences par le retour dans le ménage enquêté. La grappe ne pouvait être bouclée et envoyée au niveau central qu'après un contrôle d'exhaustivité acceptable. Sept superviseurs de terrain ont été mis à la disposition du projet pour contribuer à l'amélioration des données collectées sur le terrain. Des procédures et programmes standard élaborés dans le cadre de programme global des enquêtes réalisées par l'INS et adaptés au questionnaire de la CAPRA ont été utilisés du début à la fin. Les données envoyées via internet dans un serveur de l'INS durant toute la collecte, ont fait l'objet d'une édition secondaire et de corrections des erreurs jusqu'à un niveau acceptable ; les règles strictes de traitement des données incohérentes mises en place par l'INS ont été suivies du début à la fin. Les données ont été exportées de CSEntry à SPSS version 21 pour la tabulation et les analyses. Les syntaxes et le plan de tabulation développés par le HCR et l'INS ont été adaptés et utilisés à cette fin.

CHAPITRE 1 : ANALYSE ET CARTOGRAPHIE DU RISQUE D'APATRIDIE

1.1. ANALYSE DU RISQUE D'APATRIDIE

1.1.1. DEFINITION DES CONCEPTS CLES

Les concepts clés qui constituent le centre d'intérêt de cette étude sont définis comme suit :

Nationalité : le mot « nationalité » désigne, un lien juridique entre un individu et un Etat (Arrêt Nottebohm du 6 avril 1955 de la Cour Internationale de Justice).

Apatride : désigne selon l'article 1er de la Convention de 1954 relative au statut des apatrides, une personne qu'aucun État ne considère comme son ressortissant par application de sa législation ou individu dont la nationalité n'est pas déterminée.

Personne à risque d'apatridie : une personne qui est dans l'impossibilité de réunir les documents ou conditions nécessaires pour se voir attester ou attribuer une nationalité. Autrement dit cette personne est dans l'impossibilité d'établir la preuve d'une nationalité.

Les migrants historiques : Dans le contexte ivoirien, l'expression « migrants historiques » fait référence aux personnes venues de gré (à la recherche d'un bien-être) ou de force (dans le cadre du travail forcé) en Côte d'Ivoire, avant le 07 août 1960, date de l'indépendance. Cette expression englobe également les descendants de ces personnes qui sont par la suite nés en Côte d'Ivoire.

Les migrants contemporains : Dans le contexte ivoirien, les migrants contemporains sont les personnes venues s'établir en Côte d'Ivoire après l'indépendance et leurs descendants nés en Côte d'Ivoire.

Les enfants trouvés nés de parents inconnus : Il s'agit d'enfants dont on ne connait ni les pères ni les mères. Ces enfants peuvent dans ces conditions, être recueillis par des centres d'accueil ou des personnes physiques avec qui ils n'ont aucun lien de parenté. Ces enfants n'ont fait l'objet d'aucune adoption légale.

1.1.2. SCHEMA D'ANALYSE DU RISQUE D'APATRIDIE

On note trois échelles de risque (Figure 1) : le risque faible, le risque élevé et le risque très élevé. Concernant le risque faible, il s'agit de l'ensemble des cas suivants :

1. Personne née en côte d'ivoire, déclarée a l'état civil et n'ayant aucun document de preuve de sa supposée nationalité ni les documents de ses parents vivant.
2. Personne née hors de la Cote d'Ivoire, jamais déclarée a l'état civil et n'ayant aucun document de preuve de sa supposée nationalité, ni les documents de ses deux parents encore vivant.
3. Personne née hors de la Côte d'Ivoire, non déclarée à l'état civil, n'ayant aucun document de preuve de sa supposée nationalité, possédant des documents de preuve de nationalité d'au moins un de ses deux parents décédés.
4. Personne née hors de la Côte d'Ivoire, déclarée à l'état civil dans un pays n'appliquant pas le *droit du sol,* n'ayant aucun document de preuve de sa supposée nationalité, ni les documents de ses parents dont l'un est en vie.

Quant au risque élevé, il concerne les cas suivants :

5. Personne née en Côte d'Ivoire, déclarée ou non déclarée à l'état civil, n'ayant aucun document de preuve de sa supposée nationalité, ni les documents de ses parents décédés.
6. Personne née hors de la Côte d'Ivoire non déclarée à l'état civil, n'ayant aucun document de preuve de sa supposée nationalité ni les documents de ses parents décédés.
7. Personne née hors de la Côte d'Ivoire, déclarée à l'état civil dans un pays n'appliquant pas le droit du sol, n'ayant aucun document de preuve de sa supposée nationalité, ni les documents de ses parents décédés.

Lorsqu'un individu se trouvant dans l'un de ces sept cas de risque d'apatridie, engage sans succès une procédure pour l'obtention ou la confirmation d'une nationalité, on dit de cet individu qu'il est à risque très élevé d'apatridie.

1.1.3. DEFINITIONS DE CAS

Cette étude considère comme une personne à risque d'apatridie toute personne ayant des difficultés à établir la preuve de sa nationalité. D'autres groupes de personnes peuvent également être identifiés en Côte d'Ivoire comme à risque d'apatridie

Type de cas	Description
Enfants trouvés nés de parents inconnus	✓ Personne âgée de moins de 18 ans trouvée sur le territoire ivoirien et ayant perdu tout lien avec ses parents et tout autre membre de la famille. ✓ La personne n'a aucun document des parents.
Enfants trouvés nés de parents inconnus devenus majeurs	✓ Personne âgée de plus de 18 ans ayant dès sa naissance perdue tout lien avec ses parents et tout autre membre de la famille ✓ La personne n'a aucun document des parents.
Personnes qui ont vu leurs demandes de nationalité rejetées	✓ Toute personne ayant essayé d'obtenir un document de preuve de nationalité de tous les pays avec lesquels elle a un lien (par naissance, filiation, mariage ou résidence) et dont la requête a été refusée.
Migrants historiques	✓ Toute personne née de parents étrangers, venue en Côte d'Ivoire avant l'Independence (1960) et n'ayant pas été enregistrée à l'état civil. ✓ Ses parents étrangers décédés, nés également hors de la Côte d'Ivoire, n'ont pas été enregistrés à l'état civil.
Descendants de migrants historiques ou contemporains	✓ Personne née en Côte d'Ivoire de parents étrangers. ✓ Ses parents étrangers décédés, nés également hors de la Côte d'Ivoire, n'ont pas été enregistrés à l'état civil.
Migrants contemporains	✓ Toute personne étrangère venue en Côte d'Ivoire après l'Independence (1960) qui n'a jamais été enregistré à l'état civil. ✓ Ses parents décédés n'ont pas également été enregistrés à l'état civil.
Présumés Ivoiriens non documentés	✓ Personne née en Côte d'Ivoire ✓ Ses parents présumés ivoiriens décédés n'ont pas également été enregistrés à l'état civil.

Figure 1 : Matrice de définition du risque d'apatridie en Côte d'Ivoire

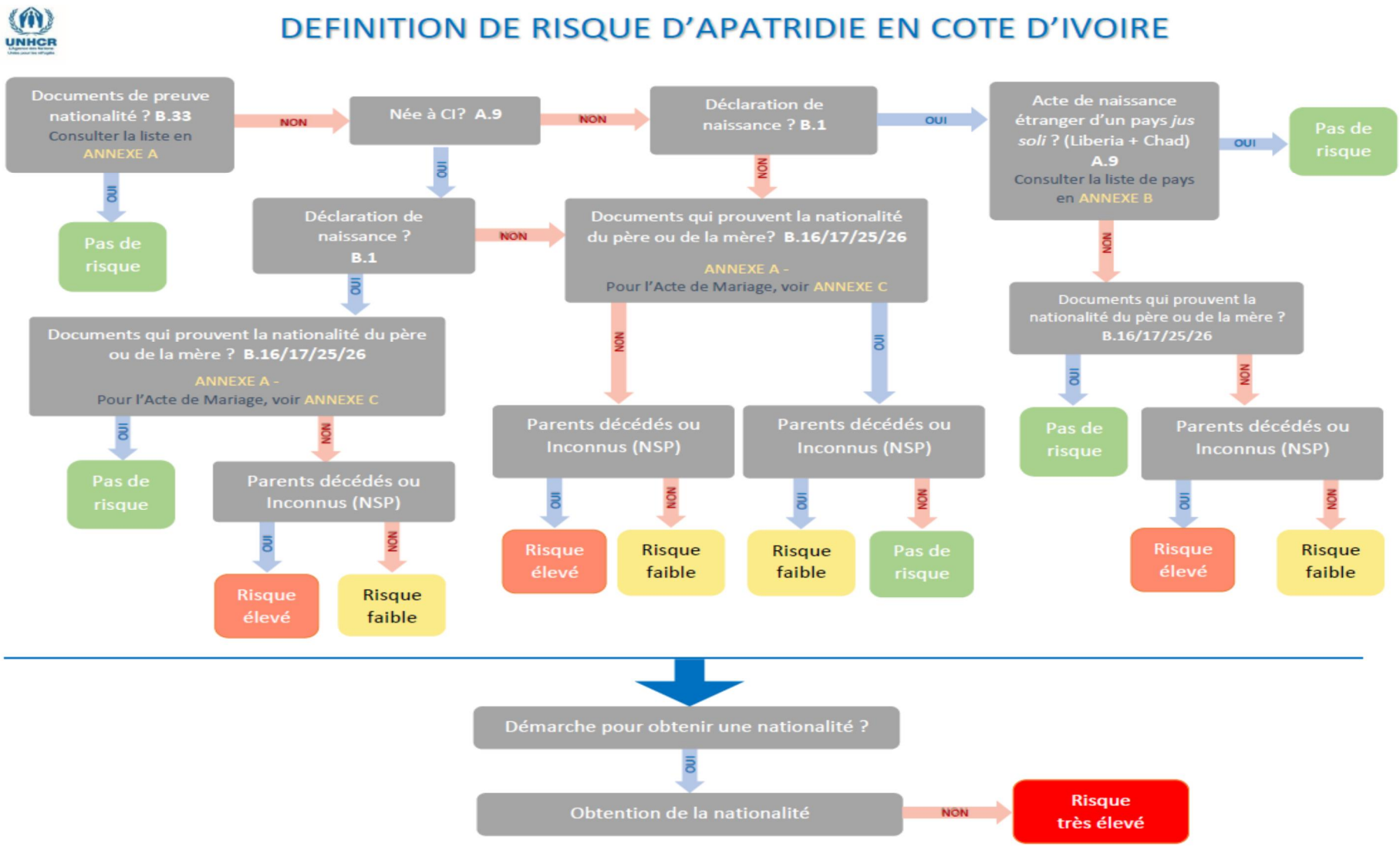

CAPRA, INS

1.2. CARTOGRAPHIE DU RISQUE D'APATRIDIE

1.2.1. REPARTITION SPATIALE DES PERSONNES A RISQUE D'APATRIDIE

Du schéma d'analyse du risque d'apatridie sus-présenté, il ressort que la prévalence du risque d'apatridie est de 6,57 % des personnes vivant sur le territoire ivoirien, soit une estimation de 1 656 330 personnes à risque d'apatridie.

La carte 1.1 présente la distribution spatiale par district de la prévalence du risque d'apatridie. Il ressort de l'observation de cette carte que les districts des Savanes et du Zanzan sont ceux dans lesquels le risque d'apatridie est le plus élevé avec des valeurs qui varient entre 9% et 12,4%. Ces valeurs atteignent environ le double de la moyenne nationale (6,57%). Les Districts d'Abidjan et de Yamoussoukro sont les zones dans lesquelles la prévalence du risque d'apatridie (3,9 % et 5,0 %) est moins élevée.

Carte 1.1 : Distribution spatiale des personnes à risque d'apatridie.

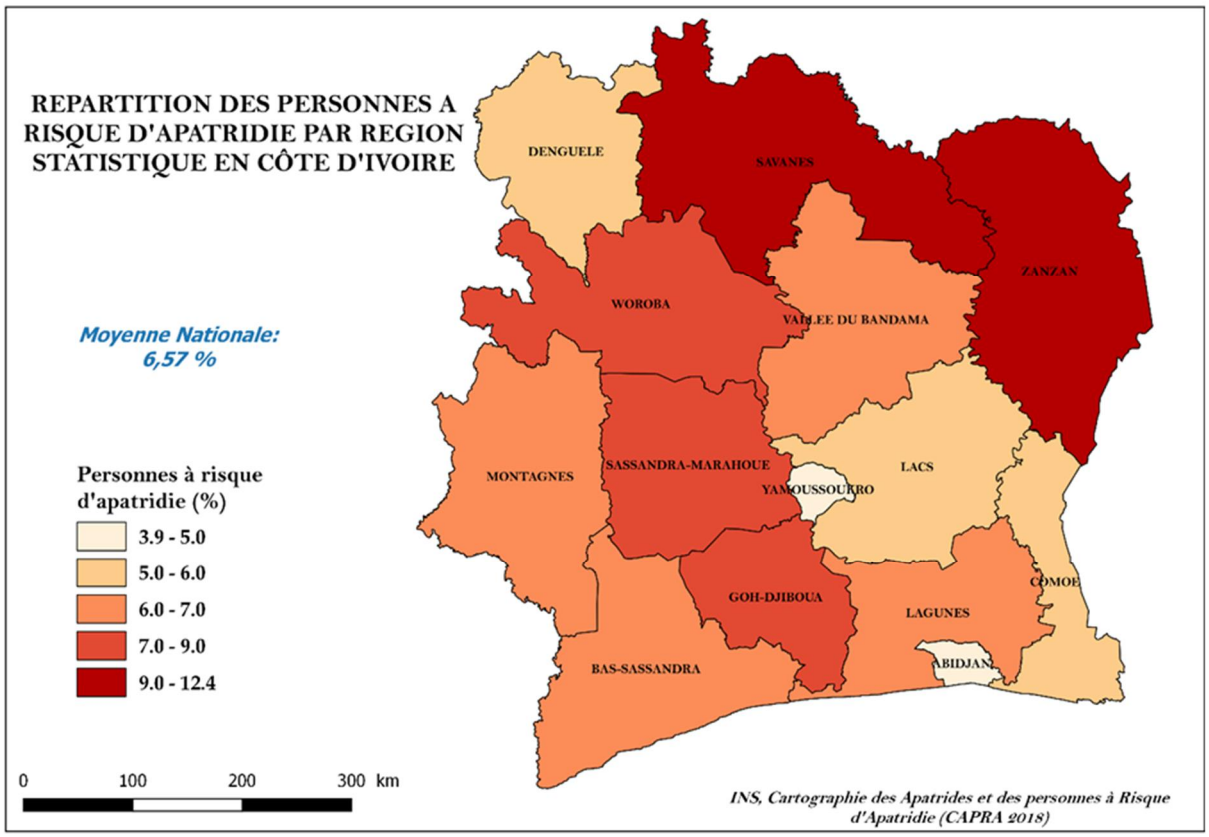

1.2.2. NIVEAUX DE RISQUE D'APATRIDIE ET CONTEXTE RESIDENTIEL

La carte 1.2 relative à la répartition des individus à risque d'apatridie selon le niveau de risque montre qu'au niveau national, 5,52 % d'individus sont à risque faible, 1% à risque élevé et 0,1% à très élevé.

Ainsi, environ 1 391 253 personnes vivant en Côte d'Ivoire sont à risque faible, 249 210 à risque élevé et 15 868 à risque très élevé d'apatridie. Selon les districts, environ 5097 résidants du district des Montagnes, 4802 de celui d'Abidjan, 3498 de la zone des Savanes, 1332 des Lagunes et 1139 des Lacs sont à risque très élevé d'apatridie. Par ailleurs, si les personnes de niveau de risque très élevé d'apatridie ne sont principalement enregistrées que dans les zones sus-citées, il ressort de l'analyse de la carte 1.2 que, les personnes à risque élevé d'apatridie sont recensées dans tous les districts.

Il convient également de noter que, si 84,0% de ces personnes à risque d'apatridie le sont à un niveau de risque faible, 15% à un niveau de risque élevé et 1% à un niveau de risque très élevé, il n'en demeure pas moins vrai que, les situations conduisant au risque d'apatridie sont si complexe que, le décès ou la perte des documents des parents peut entrainer le passage d'un niveau de risque faible à un niveau de risque élevé.

Carte 1.2 : Distribution spatiale des personnes à risque d'apatridie selon le niveau de risque

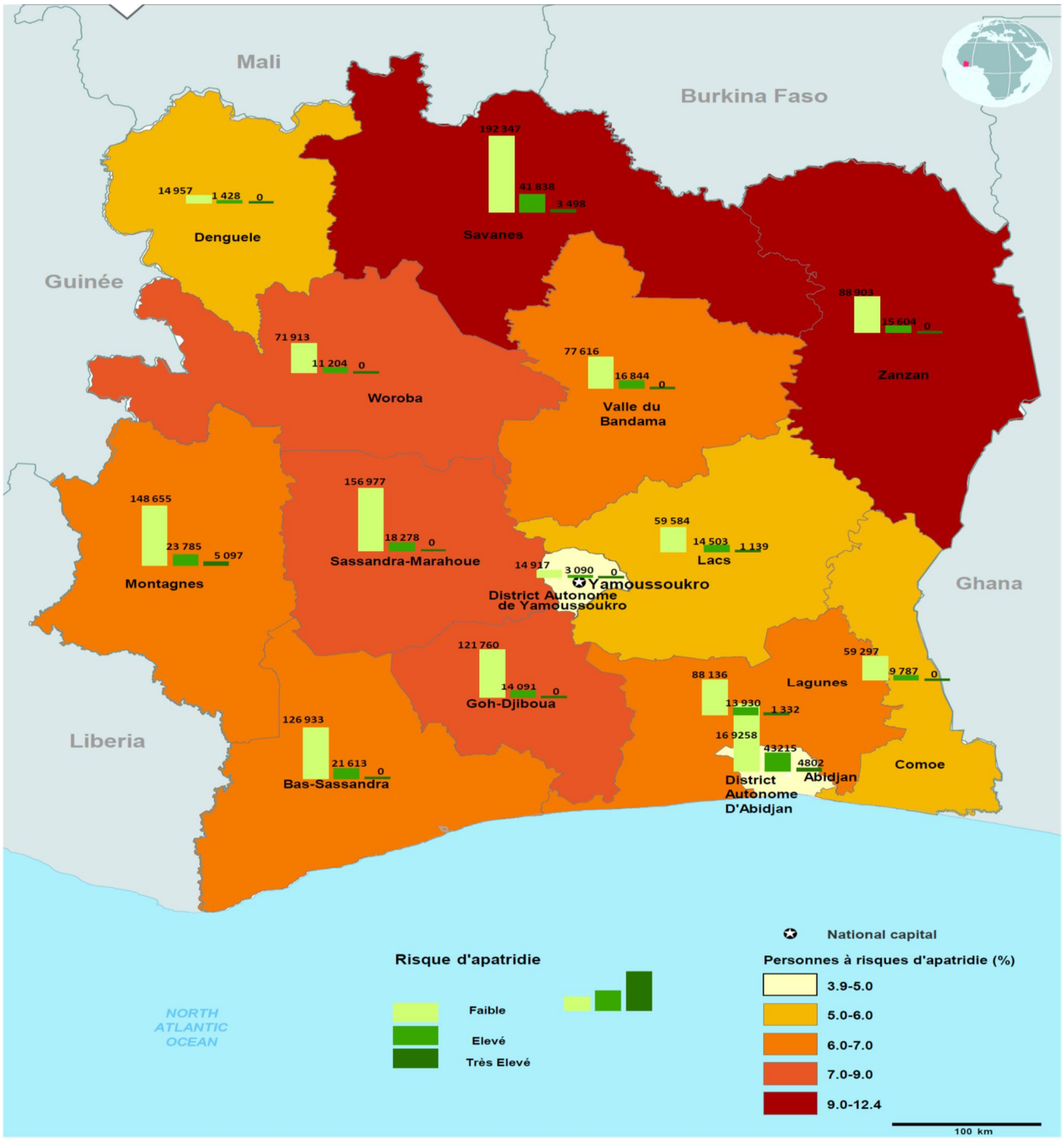

CAPRA, INS

Selon le milieu de résidence, on observe que le phénomène est plus présent en milieu rural qu'en milieu urbain. En effet 7,5% (1 055 592) de la population rurale est à risque d'apatridie, tandis que 3,7% (600 739) des personnes vivant en milieu urbain le sont.

Tableau 1.1 : Proportion et effectif des personnes à risque d'apatridie par région et milieu de résidence, selon le niveau de risque d'apatridie

Milieu de résidence	RISQUE FAIBLE		RISQUE ELEVE		RISQUE TRES ELEVE		Effectif de la population à risque
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%	
Urbain	484 814	3,70	104 734	0,80	11 191	0,09	13094575
Rural	906 439	7,49	144 476	1,19	4 677	0,04	12100965
Ensemble	**1 391 253**	**5,52**	**249 210**	**0,99**	**15 868**	**0,06**	**25195540**

CAPRA, INS

1.2.3. RISQUE D'APATRIDIE ET NATIONALITE SUPPOSEE

La carte 1.2 donne une distribution des personnes à risque d'apatridie selon leur supposée nationalité. Il ressort ainsi que, les personnes à risque d'apatridie vivant en Côte d'Ivoire sont principalement supposées de nationalité ivoirienne (1 256 030). Les autres nationalités supposées des personnes à risque d'apatridie sont Burkinabé (229 631), Malienne (70 469), Togolaise (21 915), Guinéenne (21 850), Nigérienne (18 108), Béninoise (12 322), Nigériane (9 701), Ghanéenne (9237), Mauritanienne (4 399), Libérienne (1 095), Gambienne (696), Sénégalaise (690) et Camerounaise (185).

Par ailleurs, il ressort que les personnes se réclamant de nationalité nigériane sont les plus représentées au sein du niveau de risque très élevé avec 1200 personnes dans cette situation (1,66%). En revanche les personnes se réclamant de la nationalité libérienne se distinguent par une grande part de la population (35,02%) touchée par un niveau de risque faible. Pour ce qui est de populations supposée ivoirienne, 4,96% est à risque faible d'apatridie (1 055 677), 0,90% à risque élevé (192 158) et 0,04% à risque très élevé (8 195).

Tableau 1.2 : Proportion et effectif des personnes à risque d'apatridie par niveau de risque d'apatridie selon la nationalité présumée

NATIONALITE SUPPOSEE	Risque Faible		Risque élevé		Risque très élevé		Effectif de la population observée[11]
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%	
Côte d'Ivoire	1 055 677	4,96	192 158	0,90	8 195	0,04	21 269 828
Benin	10 578	6,47	1 744	1,07	-	0,00	163 437
Burkina-Faso	201 031	7,99	25 609	1,02	2 991	0,12	2 516 082
Gambie	-	0,00	696	100,00	-	0,00	696
Ghana	6 255	12,34	2 982	5,88	-	0,00	50 683
Guinée-Conakry	17 270	11,84	3 485	2,39	1 095	0,75	145 849
Guinée-Bissau	-	0,00	-	0,00	-	0,00	1 453
Liberia	1 095	35,02	-	0,00	-	0,00	3 127
Mali	56 980	8,95	11 769	1,85	1 720	0,27	636 888
Mauritanie	4 399	25,34	-	0,00	-	0,00	17 358
Niger	13 508	6,87	3 934	2,00	666	0,34	196 764
Nigeria	7 301	10,10	1 200	1,66	1 200	1,66	72 279
Sénégal	690	3,75	-	0,00	-	0,00	18 402
Togo	16 467	18,32	5 448	6,06	-	0,00	89 887
Cameroun	-	0,00	185	16,65	-	0,00	1 111
Total	**1 391 251**	**5,52**	**249 210**	**0,99**	**15 867**	**0,06**	**25 195 539**

CAPRA, INS

[11] Données de projection de la population pour 2018

CHAPITRE 2 : ANALYSE DE LA POPULATION A RISQUE DôAPATRIDIE

Les résultats de cette étude révèlent que la prévalence du risque d'apatridie est de 6,57 % des personnes vivant sur le territoire ivoirien, soit une estimation de 1 656 330 personnes à risque d'apatridie. Ainsi, le présent chapitre s'attèle à présenter les caractéristiques sociodémographiques, socioéconomiques et socioculturelles des personnes à risque d'apatridie en Côte d'Ivoire.

2.1. AGE ET RISQUE D'APATRIDIE

L'âge désigne les différentes étapes du cycle de vie d'un individu, à cet effet, il est important de savoir où se trouve une personne dans son cycle de vie, car les capacités et les besoins évoluent avec le temps. Ainsi, en matière d'exposition au risque d'apatridie, il ressort que, les enfants de moins de cinq ans sont les plus touchés par le risque d'apatridie. Ils sont ainsi 12,3% à être exposés à ce risque, tandis que cette proportion de personnes diminue avec l'âge passant de 6,9% parmi les 5-11 ans, à 6,04% au sein des adolescents (12-17ans) et 5% au sein des 18-59 ans. Cette baisse s'inscrit ainsi dans la vision selon laquelle, l'âge diminue le risque d'apatridie en améliorant les capacités des individus à exercer leurs droits (UNHCR, 2014)[12] dont celui à une identité indispensable à leur intégration en milieux scolaire, professionnel, social, politique, etc.

Graphique 2.1 : Pourcentage des personnes à risque d'apatridie par âge

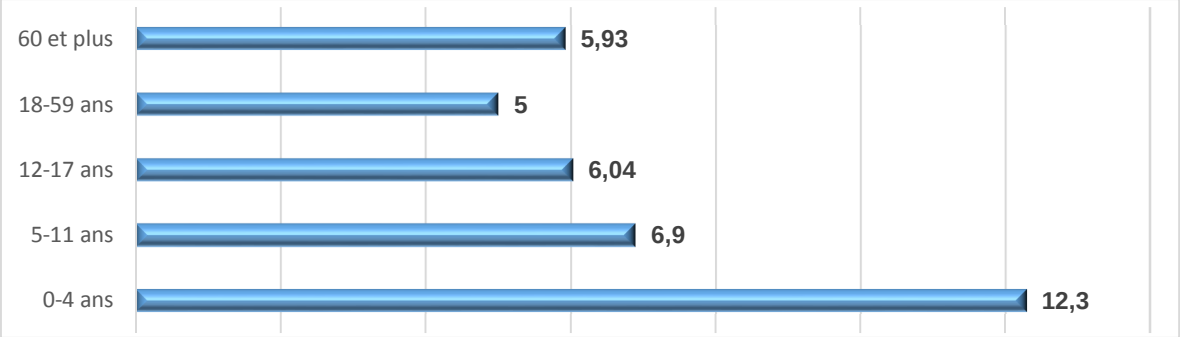

CAPRA, INS

2.2. GENRE ET RISQUE D'APATRIDIE

Contrairement au sexe, le genre ici n'est pas un déterminant biologique ; il désigne les rôles, socialement construits des femmes et des hommes, qui ont une place centrale dans la façon dont l'individu se définit et est défini par les autres. Ces rôles de genre sont appris et varient au sein des cultures et entre celles-ci. Le genre définit souvent les devoirs, les opportunités et les privilèges des femmes et des hommes dans leur contexte. On peut dès lors comprendre que la proportion des femmes à risque d'apatridie en Côte d'Ivoire (7,4%) soit plus importante que celle des hommes (5,7%) dans la mesure où les pesanteurs socioculturelles les astreignent au second plan. Alors que le principe de l'égalité des sexes affirme que les femmes, les hommes, les filles et les garçons devraient jouir des mêmes droits, responsabilités et opportunités, dans des conditions d'égalité, les filles sont les moins scolarisées (55% contre 61% chez les

[12] Comité exécutif du Programme du Haut-Commissaire Comité permanent 60e réunion, juin 2014. https://www.unhcr.org/fr/53aa954e9.pdf

garçons). Or le fait de scolariser un enfant pour qu'à terme celui-ci passe un examen, contraint les parents à établir un extrait d'acte de naissance en premier lieu et tout autre document qui en découle[13]. La jeune fille est pourtant moins scolarisée que le jeune garçon ce qui l'exposerait d'avantage au risque d'apatridie.

Graphique 2.2 : Pourcentage des personnes à risque d'apatridie par sexe

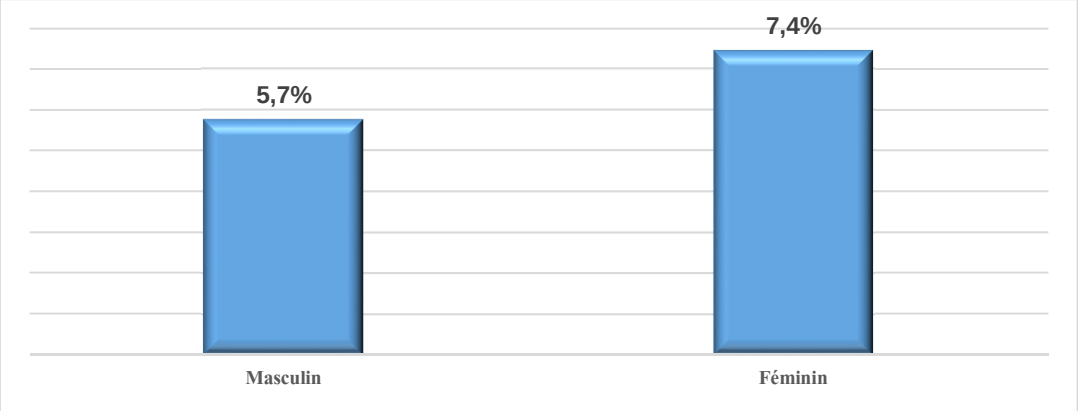

CAPRA, INS

2.3. DIVERSITE ET RISQUE D'APATRIDIE

La diversité désigne la pluralité des valeurs, attitudes, perspectives culturelles, croyances, origines ethniques, nationalités, identités de genre, capacités, statut social, compétences et autres caractéristiques personnelles spécifiques que possèdent les individus. Bien que chaque personne ait un âge et un sexe, d'autres caractéristiques varient d'une personne à l'autre et peuvent exposer de manière différentielle au risque d'apatridie.

2.3.1. DIFFERENCES SOCIOCULTURELLES ET RISQUE D'APATRIDIE

De nombreux différences caractérisent les populations à risque d'apatridie et obligent une adaptation des interventions. En effet, bien que les besoins de base (manger, dormir, …) soient communs à tout être humain quels que soient son pays d'origine ou sa culture, il existe de nombreuses différences socioculturelles entre les personnes (langue, religion, traditions, coutumes, habitudes, images, symboles, éducation, hobbies, …) qui sont autant de facteurs qui influencent les individus dans leur façon de percevoir la question de documentation et de risque d'apatridie. Ces caractéristiques culturelles sont donc de nature à peser sur les choix des individus à acquérir ou non un document de de preuve de nationalité ou d'identification. Il est ainsi primordial d'appréhender les spécificités culturelles des personnes à risque d'apatridie afin de concevoir des actions qui correspondent à leurs attentes et sensibilités afin de répondre à leur situation.

Ainsi, les résultats de la CAPRA montrent que, les personnes de faible niveau d'instruction sont les plus nombreuses à risque d'apatridie. En effet, sur les 1 656 330 personnes à risque d'apatridie recensées, 808 828 sont sans aucun niveau d'étude, 9 723 de niveau préscolaire, 279 668 de niveau primaire et 18 978 de programmes non formels alors que 99 049 personnes de niveau secondaire et plus sont à risque d'apatridie. Selon la religion, 111 316 animistes, 223 021 sans religion, 517 013 chrétiens et 803 623 musulmans sont à risque d'apatridie.

[13] En effet, dans le contexte ivoirien, le système éducatif prévoit une mesure de coercition par la non admission aux différents examens et concours des apprenants ne possédant aucune documentation.

L'analyse de la situation matrimoniale des individus montre que même si la proportion des célibataires (4,84%) est des moins importantes par rapport à celle des mariés (5,36%), en valeur absolue, les célibataires sont les plus exposés au risque d'apatridie (368 007 célibataires à risque contre 316 6551 mariés à risque). Cette situation est également observée au niveau de la déclaration à la naissance où les célibataires sont moins déclarés à la naissance (9,6%) que les mariés (6,4%), les divorcés ou les séparés (5,7%), les veufs (3,2%) et les personnes en union libre (6,6%).

Tableau 2.1: Pourcentage et effectif des personnes à risque d'apatridie selon quelques caractéristiques individuelles

Caractéristique Socioculturelles	Effectif Risque d'apatridie	% Risque d'apatridie	Effectif de la population observée
Niveau d'instruction			
Aucun	808 828	9,80	8 257 516
Préscolaire	9 723	5,07	191 663
Primaire	279 668	4,24	6 589 490
Secondaire et plus	99 049	1,61	6 161 356
Programme non formel	18 978	4,54	417 658
Situation matrimoniale			
Célibataire	368 007	4,84	7 604 398
Union libre	146 058	5,75	2 541 001
Marié	316 651	5,36	5 913 158
Divorcé(e)/séparé(e)	3 060	2,86	107 089
Veuf (ve)	46 499	7,95	584 718
Religion			
Sans religion	223 021	9,79	2 279 183
Animiste	111 316	11,09	1 003 477
Musulman(e)	803 623	7,59	10 584 049
Chrétien(ne)	517 013	4,60	11 249 295
Autre religion	1 357	1,71	79 537
Total	**1 622 874**	**6,46**	**25 103 898**

CAPRA, INS

2.3.2. DIFFERENCES SOCIOECONOMIQUES ET RISQUE D'APATRIDIE

Des études sur l'apatridie (Mirna, 2016 ; Maby, 2015 ; Forcier, 2017[14] ; Opiyo, 2017[15]) ont prouvé que l'une des conséquences de la non possession de documentation est la difficulté à s'insérer professionnellement. Les résultats relatifs au risque d'apatridie en fonction des caractéristiques socioéconomiques viennent confirmer cette assertion (tableau 5.3). En effet, les personnes sans occupation sont celles au sein desquelles on retrouve plus de population à risque d'apatridie (11,29%) ; viennent ensuite les ménagères (8,15%).

Le risque d'apatridie influence également l'orientation dans différents secteurs d'activités. Nous remarquons à travers ce tableau que le secteur informel est le secteur au sein duquel on retrouve une plus grande part de personnes à risque d'apatridie. En effet ce sont 5,26% des personnes exerçant dans le secteur informel qui sont à risque d'apatridie contrairement à ceux exerçant dans le public où moins de 0,5% sont à risque d'apatridie.

Les résultats selon le niveau de vie des ménages dans lesquels vivent les personnes à risque d'apatridie montrent que la prévalence du risque d'apatridie est plus élevée au sein des ménages les plus pauvres (11,91%) comparativement aux ménages les plus riches où la prévalence est cinq fois moins élevée (2,62%).

[14] Forcier, 2017, *A Study of Statelessness in South Sudan*. Study on statelessness in South Sudan funded by UNHCR and implemented by Forcier Consulting.

[15] Opiyo,C. R., *A Situation of Statelessness in Kenya- a Case of Makonde Community,*

Tableau 2.2 : Proportion et effectif des personnes à risque d'apatridie selon des caractéristiques socioéconomiques

Caractéristique Socio Démographique	Effectif Risque d'apatridie	% Risque d'apatridie	Effectif de la population observée
Statut d'occupation			
Sans occupation	291 820	11,29	2 585 616
Occupé	366 938	4,65	7 886 608
Au chômage	2 158	1,80	119 675
En quête de 1er emploi	-	0,00	158 445
Ménagère	258 517	8,15	3 173 452
Elève / Etudiant	252 311	3,71	6 800 251
Rentier	17 892	4,03	444 174
Autres inactifs	26 611	5,92	449 462
Secteur d'activité			
Secteur public/parapublic	1 896	0,44	428 106
Secteur privé formel	18 491	1,95	950 649
Secteur informel	348 709	5,26	6 627 528
Quintiles de niveau de vie			
Très pauvres	600 258	11,91	5 041 998
Pauvres	470 402	8,58	5 480 105
Classe intermédiaire	285 359	5,71	4 995 959
Riches	168 493	3,62	4 652 104
Très riches	131 818	2,62	5 025 373
Total	**1 656 330**	**6,57**	**25 195 540**

CAPRA, INS.

2.3.3. GROUPES SPECIFIQUES ET RISQUE D'APATRIDIE

2.3.3.1. Les personnes vivant avec un handicap (PVH)

Les données de la CAPRA montrent que, parmi les personnes à risque d'apatridie figure celles vivant avec un handicap. Mais bien plus que la situation de handicap, c'est le type de déficience qui apparait comme facteur d'exposition au risque d'apatridie. En effet, s'il n'existe pas dans l'ensemble une différence nette entre la proportion de personnes à risque d'apatridie vivant avec un handicap (6,59%) et celle de personnes à risque n'ayant aucun handicap (6,57%), la différence de proportion de personnes à risque d'apatridie est nette entre les types de handicap. Ainsi, 10,63% des personnes vivant avec un handicap mental sont à risque d'apatridie contre 4,87% de personnes handicapées moteurs. En outre, 7,53% de handicapés de la parole, 7,4% de handicapés visuels et 6,27% de handicapés auditifs sont à risque d'apatridie.

Graphique 2.4 : Pourcentage des personnes à risque d'apatridie selon le type de handicap

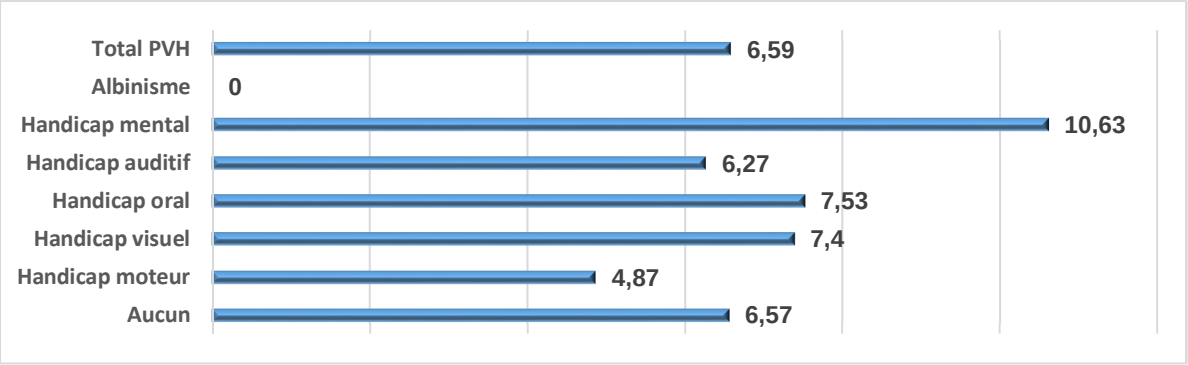

CAPRA, INS

2.3.3.2. Les enfants trouvés nés de parents inconnus

En l'absence de parents et dans l'incapacité à prouver un lien de parenté avec un membre de la communauté, il est quasiment impossible d'établir légalement la nationalité de ces personnes. Ainsi, si

une majorité de ces enfants sont pris en charge dans des centres d'accueil spécialisés gérés par des acteurs humanitaires, des services de protection de l'enfance, et des ONG, plusieurs autres sont élevés de manière informelle dans des familles sans qu'ils ne soient officiellement adoptés conformément à la loi. C'est ce que révèlent les résultats de la CAPRA qui font savoir qu'en moyenne, un enfant sur dix mille (0,01%) vivant au sein d'un ménage en Côte d'Ivoire, est une personne de parents inconnus soit environ 2838 personnes. Parmi celles-ci, si en moyenne trois sur cinq (58,4%) ont moins de dix-huit ans et 41,6% sont majeurs.

La principale raison qui explique leur risque d'apatridie est liée au fait que ces enfants, n'ayant aucun document qui prouve leur filiation à un ivoirien, sont dans l'impossibilité de démontrer leur filiation avec un ressortissant de quelque pays que ce soit. Comme expliqué ci-dessus, pour l'obtention du certificat de nationalité Ivoirien, le demandeur doit présenter son extrait d'acte de naissance et une copie de la pièce d'au moins un des parents. Selon l'article 46 de la Loi relative à l'Etat Civil, les enfants trouvés nés de parents inconnus peuvent être enregistré à l'état civil par la personne qui les retrouve. Les enfants dans des centres d'accueil publiques ou privés possèdent parfois un acte de naissance ou un jugement supplétif, cependant, ils manquent toujours la copie de la pièce de leurs parents, document essentiel pour l'établissement de la preuve de la nationalité en Côte d'Ivoire.

a) Enfants trouvés nés de parents inconnus

Le tableau 6.1 montre que, plus de sept de ces enfants sur dix sont des garçons (74,2%) et 25,8% sont des filles. Dans l'ensemble, leurs âges varient de 0 à 4 ans (74,2%) et de 5 à 11 ans (25,8%). Pour la dernière tranche d'âge qui s'inscrit dans celle de la scolarisation obligatoire en Côte d'Ivoire, il apparait qu'aucun de ces enfants n'est scolarisé et ils sont tous déclarés comme inactifs. On peut également observer que tous ces enfants vivent dans des ménages de niveau de vie intermédiaire.

Tableau 2.3 : Répartition des enfants trouvés, nés de parents inconnus selon quelques caractéristiques sociodémographiques

Caractéristiques sociodémographiques	Pourcentage	Effectif
Sexe		
Femme	25.8	242
Homme	74.2	696
Niveau d'instruction		
Aucun	100	242
Prescolaire	0	
Primaire	0	
Secondaire et plus	0	
Formation non formelle	0	
Age		
0-4 ans	74.2	696
5-11 ans	25.8	242
12-17 ans	0	0
Situation de Handicap		
Aucun	100	938
Handicap moteur	0	0
Handicap visual	0	0
Handicap oral	0	0
Handicap auditif	0	0
Handicap mental	0	0
Albinisme	0	0
Statut d'occupation		
Sans occupation	0	0

Caractéristiques sociodémographiques	Pourcentage	Effectif
Occupé	0	0
Au chômage	0	0
En quête de 1er emploi	0	0
Ménagère	0	0
Rentier	0	0
Autres inactifs	100	242
Quintile de niveau de vie		
Très pauvres	0	0
Pauvres	0	0
Classe intermédiaire	100	938
Nantis	0	0
Très nantis	0	0

CAPRA, INS.

b) Enfants trouvés nés de parents inconnus devenus majeurs

Les enfants trouvés nés de parents inconnus devenus majeurs représentent 41,6% des enfants trouvés en Côte d'Ivoire vivant dans les ménages et sont majoritairement des femmes (63,9%). Selon l'âge, 36,1% de ces personnes ont respectivement entre 25-34 ans et 50-59 ans, tandis que 27,7% sont âgés de 18 à 24 ans. En outre, 63,9% sont des ménagères et 36,1% des inactifs. Ils vivent pour 72,3% dans des ménages de niveau de vie intermédiaire et pour 27,7% dans des ménages nantis.

En outre, 63,9% exercent des tâches ou emplois ménagers et 36,1% sont inactifs. Leur situation de personnes de parents inconnus semble être une entrave majeure à leur scolarisation dans la mesure où le niveau d'étude le plus haut niveau atteint par ceux-ci est le primaire (27,7%), tandis que plus de sept sur dix (72,4%) n'ont jamais été à l'école. Pour les enfants trouvés mineurs de parents inconnus l'essentiel de ceux-ci vivent dans des ménages de niveau de vie intermédiaire et n'ont aucun niveau d'instruction

Tableau 24 : Répartition des enfants trouvés de parents inconnus devenus majeurs selon quelques caractéristiques

Caractéristiques	Pourcentage	Effectif
Sexe		
Masculin	36.1	242
Féminin	63.9	427
Niveau d'instruction		
Aucun	72.4	484
Préscolaire	0.0	0
Primaire	27.7	185
Secondaire et plus	0.0	0
Programme non formel	0.0	0
Groupes âges		
18-24 ans	27.7	185
25-34 ans	36.2	242
35-49 ans	0.0	0
50-59 ans	36.1	242
60 ans et plus	0.0	0
Type de handicap		
Aucun	100	669
Handicap moteur	0	0
Handicap visuel	0	0
Handicap oral	0	0
Handicap auditif	0	0
Handicap mental	0	0
Albinisme	0	0

Caractéristiques	Pourcentage	Effectif
Statut d'occupation		
Sans occupation	0	0
Occupé	0	0
Au chômage	0	0
En quête de 1er emploi	0	0
Ménagère	63.9	427
Elève / Etudiant	0	0
Rentier	0	0
Autres inactifs	36.1	242
Quintiles de niveau de vie		
Très pauvres	0	0
Pauvres	0	0
Classe intermédiaire	72.3	484
Nantis	0	0
Très nantis	27.7	185

CAPRA, INS.

2.3.3.3. Les migrants historiques

Les migrants historiques et leurs descendants font partie des personnes qui ont le plus de mal à obtenir les documents attestant leur nationalité. Cela s'explique par le fait que plusieurs parmi elles auraient perdu tous liens avec leur pays d'origine (en raison du nombre d'années passées à l'extérieur, ce qui concerne les premières générations ainsi que celles nées en Côte d'Ivoire) et n'ont aucune filiation établie avec une personne de nationalité ivoirienne[16]. Toutefois, plusieurs pays, notamment la Côte d'Ivoire en 2013, ont engagé des réformes législatives pour permettre à cette catégorie de personnes d'acquérir la nationalité en ayant accès à des mesures spéciales temporaires de naturalisation. La suite de cette sous-section s'attelle ainsi dans un premier temps, à définir qui est migrant historique en Côte d'Ivoire, et dans un second temps à analyser la situation de ce groupe de population face au risque d'apatridie.

a) Conceptualisation de la notion de migrant historique

Dans le cadre de cette étude, la notion de migrant historique renvoie aux bénéficiaires de la ***loi n°2013-653 du 13 septembre 2013 portant dispositions particulières en matière d'acquisition de la nationalité par déclaration*** :

1. les personnes nées en Côte d'Ivoire de parents étrangers âgées de moins de 21 ans le 20 décembre 1961 et leur descendants;
2. les étrangers ayant leur résidence habituelle sans interruption en Côte d'Ivoire avant le 7 août 1960 et leurs descendants;
3. les personnes nées en Côte d'Ivoire de parents étrangers entre le 20 décembre 1961 et le 25 janvier 1973 et leurs descendants.

Au regard de cette conceptualisation, il apparait que 0,3% de la population vivant dans le pays est migrante historique soit 86 476 personnes[17], avec une représentativité plus importante des hommes (59,6%) par rapport aux femmes (40,4%).

[16] http://apai-crvs.org/sites/default/files/public/CRVS%20AND%20STATELESSNESS%20FR.pdf

[17] Cet effectif des migrants historiques et de leurs descendants, qui parait toutefois inférieur aux estimations données par le Ministère de la Justice et des droits de l'homme (700 000), serait le résultat des difficultés inhérentes à la modélisation des descendants de migrants historiques. En effet, si la conceptualisation des migrants historique de première et deuxième génération est facilement appréhendé dans le cadre de cette étude, seules des données d'enquête biographique auraient permis de remonter la lignée des individus pour déterminer si oui ou non ceux ceux-ci sont des descendants de migrants historique, notamment à partir de la troisième génération des descendants.

La répartition par âges fait ressortir le fait que 47,4% de cette population a 60 ans et plus, 32,4% est dans l'intervalle de 35-59ans, et 20,2% a moins de 35 ans (20,2%) comme le montre le Graphique 2.6. Dans l'ensemble, cette population est sous scolarisée avec seulement 10,7% ayant fait le primaire, le secondaire et plus 12,0%, un programme non formel (PNF) de scolarisation 4,4% et 71,8% n'ont jamais été à l'école, ce qui amène à s'interroger sur leur éventuelle connaissance des procédures et droits en matière de nationalité.

Graphique 2.6 : Pourcentage des migrants historiques selon leurs caractéristiques sociodémographiques

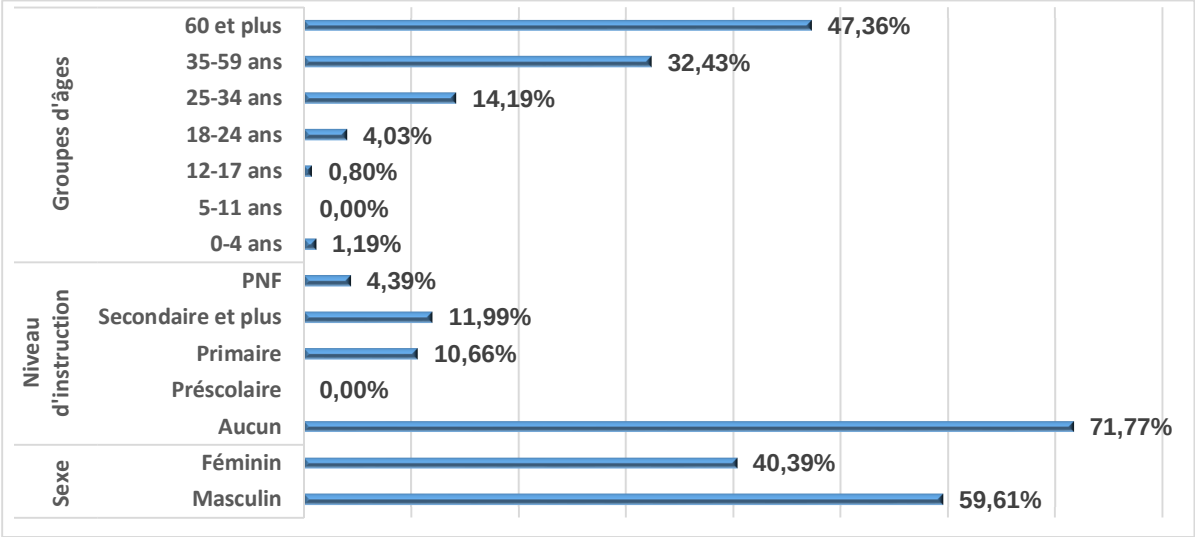

CAPRA, INS.

b) Migrants historiques et risque d'apatridie

Les migrants historiques et leurs descendants nés en Côte d'Ivoire constituent vraisemblablement une partie des personnes affectées par le risque d'apatridie. En dépit des mesures prises par l'Etat au cours de ces dernières décennies pour réduire les risques d'apatridie, 14,5 % de migrants historiques sont encore à risque d'apatridie comme le montre le Tableau 2.5.

En outre, l'analyse de genre laisse apparaitre une féminisation du risque d'apatridie au sein des migrants historiques avec 24% de femmes migrantes historiques à risque d'apatridie contre 12,3% d'hommes.

De même, les migrants historiques n'ayant aucun niveau d'instruction (17,6%) et ceux de niveau primaire (17,4%) sont les plus à risque d'apatridie, contre ceux de niveau secondaire et plus (11,6%). On note que la prévalence du risque d'apatridie est plus élevée dans la tranche d'âge de 0-4 ans (100%).

Par ailleurs, la prévalence du risque d'apatridie des migrants historiques selon la situation matrimoniale, révèle que le phénomène est plus élevé chez les divorcé(e)s (100%) que chez les migrants historiques en union libre (6,3%).

Tableau 2.5 : Proportion et effectif des migrants historiques à risque d'apatridie selon des caractéristiques sociodémographiques

Caractéristiques sociodémographiques	Situation de risque d'apatridie		
	% Risque	Effectif à risque	Effectif de la population observée
Sexe			
Masculin	12.3	6340	51547
Féminin	24	8383	34929
Niveau d'instruction			
Aucun	17.6	10924	62066
Primaire	17.4	1603	9214
Secondaire et plus	11.6	1203	10373
Programme non formel	0	0	3796
Groupes d'âges			
0-4 ans	100	1027	1027
5-11 ans	0	0	0
12-17 ans	0	0	690
18-24 ans	54.4	1898	3489
25-34 ans	5.7	700	12274
35-59 ans	13.6	3814	28042
60 et plus	17.8	7290	40954
Situation matrimoniale			
Célibataire	34.1	2683	7869
Union libre	6.3	663	10528
Marié	11.5	6064	52732
Divorcé(e)/séparé(e)	100	663	663
Veuf (ve)	26.5	3619	13657
Ensemble	**14.5**	12539	**86476**

CAPRA, I.N.S.

Selon le statut d'occupation, la prévalence du risque d'apatridie est plus élevée chez les migrants historiques en situation de chômage (53,7%), les rentiers (31,2%) et ceux sans occupation (24,2%) ; et selon le secteur d'activité, 14,3% des migrants historiques exerçant dans le secteur informel sont à risque d'apatridie.

La prévalence du risque d'apatridie varie également selon le niveau de vie des ménages. Cette variation ne semble toutefois pas imputable aux conditions de vie des ménages car, les migrants historiques à risque d'apatridie se trouvent aussi bien au sein des ménages très pauvres (20,4%) et pauvres (18,6%), qu'au sein des ménages très nantis (19,0%), nantis (13,4%) et de la classe intermédiaire (14,9%). On peut dès lors observer que pour les trois premiers quintiles de niveau de vie sus cités, la prévalence du risque d'apatridie est supérieure à la moyenne nationale chez les migrants historiques, ce qui laisse penser que le risque d'apatridie est un phénomène qui toucherait tout ce groupe de population indépendamment de leur niveau de vie.

Tableau 2.6 : Proportion et effectif des migrants historiques à risque d'apatridie selon des caractéristiques socioéconomiques

Caractéristiques socioéconomiques	Situation d'apatridie		
	% Risque d'apatride	Effectif à risque	Effectif de la population observée
Statut d'occupation			
Sans occupation	24.2	3756	15521
Occupé	12.5	5604	44830
Au chômage	53.7	666	1241
Ménagère	8.8	1252	14225
Rentier	31.2	2402	7698
Autres inactifs	0	0	1935
Secteur d'activité			
Secteur public/parapublic	0	0	185
Secteur privé formel	0	0	2019

Caractéristiques socioéconomiques	Situation d'apatridie		
	% Risque d'apatride	Effectif à risque	Effectif de la population observée
Secteur informel	14.3	6273	43867
Quintile de niveau de vie			
Très pauvres	20.4	3567	17484
Pauvres	18.6	3816	20517
Classe intermédiaire	14.9	3134	21035
Nantis	13.4	2427	18112
Très nantis	19	1772	9328
ENSEMBLE	**14.5**	12539	**86476**

CAPRA, INS.

c) *Migrants historiques et niveau de risque d'apatridie*

L'analyse du niveau de risque d'apatridie au sein de la population vivant en Côte d'Ivoire fait ressortir que 2,1% de niveau de risque très élevé (1762), 8,2% sont du niveau de risque élevé (6999) et 4,3% de niveau de risque faible d'apatridie (3698). Ainsi, plus d'un migrant historique sur dix (10,3%) est au moins à risque élevé d'apatridie en Côte d'Ivoire.

Graphique 2.7 : Pourcentage des migrants historiques selon le niveau de risque

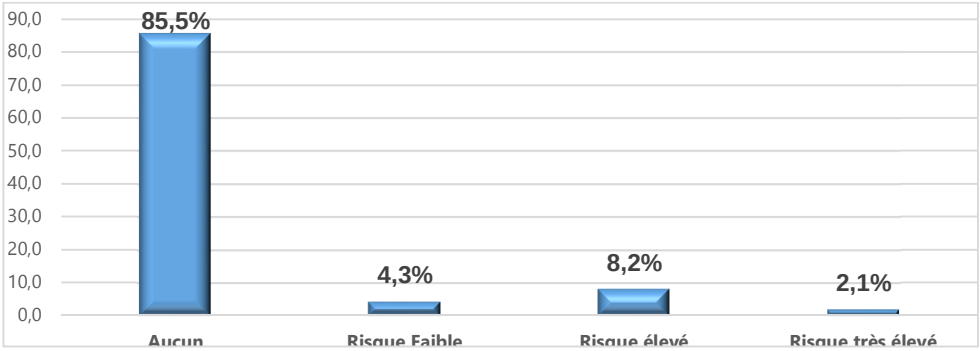

CAPRA, INS.

En portant un intérêt spécifique à la population de migrants historiques à risque d'apatridie, on peut observer que, près de trois sur cinq (56,2%) est à risque élevé d'apatridie, 14,1% à risque très élevé et 29,7% à risque faible. Ces résultats révèlent ainsi que, plus de sept migrants historiques à risque sur dix sont au moins à risque élevé d'apatridie.

Graphique 2.8 : Proportion des migrants historiques à risque d'apatridie selon le niveau de risque

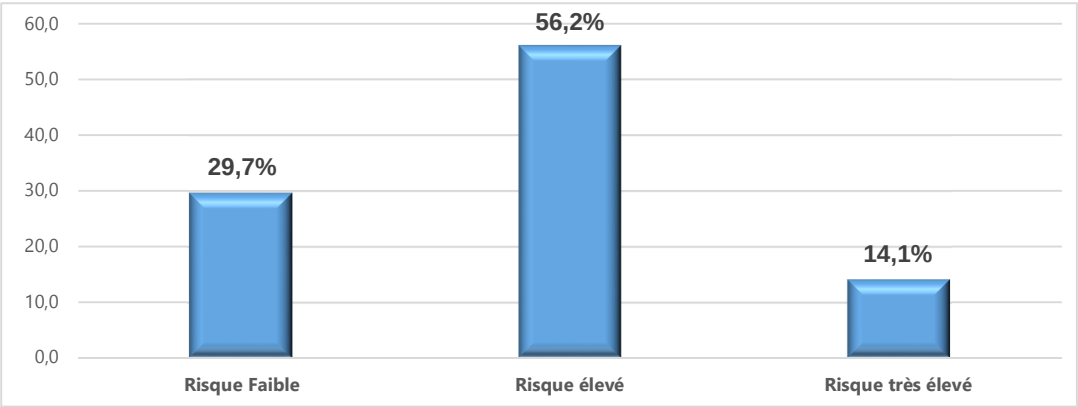

CAPRA, INS.

CHAPITRE 3 : FACTEURS SOCIAUX D'EXPOSITION AU RISQUE D'APATRIDIE

Ce chapitre vise à mettre en évidence les déterminants du risque d'apatridie en Côte d'ivoire, portant sur trois principaux facteurs. Le premier résume les mécanismes par lesquels les dispositions légales exposent les populations au risque d'apatridie ; le second s'attarde sur la manière dont les politiques et pratiques administratives constituent des facteurs explicatifs de la non déclaration des naissances et le troisième fait référence aux pratiques socioculturelles/anthropologiques à l'origine de l'exposition au risque d'apatridie.

3.1. LES FACTEURS SOCIOADMINISTRATIFS

A partir des entretiens réalisés avec la cible secondaire[18] et des visites effectuées dans les centres de déclaration des naissances, il ressort qu'il existe encore des localités distantes d'environ 50 km d'un service de l'état civil alors que la moyenne nationale est de 7,5 km selon le rapport d'analyse de l'annuaire statistique de l'état civil (2017). L'écart considérable constaté entre la distance moyenne et la réalité participe aux menaces sur l'identité (Jeammet, 1997) des personnes surtout des enfants et conforte par ailleurs les populations déjà très peu enclines à déclarer les naissances dans leur travers. Les propos suivant d'un leader de jeunesse dans la localité de Bouaké mettent en évidence la distance comme un facteur limitant la déclaration « *Nous sommes en milieu rural et lorsque ces personnes se trouvent par exemple dans un village appelé Yamoinkro, Faitaikro, Assatamankro, etc. vous comprenez que ce sont des trajets très difficiles. Il faut parcourir au moins 50 kilomètres de route impraticable à moto d'abord pour se faire déclarer, avant d'établir un acte de naissance. Vous voyez que ce n'est pas facile* ». Un aspect important de l'analyse liée à cette distance, tient du coût élevé de transport à payer pour atteindre les centres d'état civil, ce d'autant plus que les usagers qui se trouvent en zone rurale, n'ont toujours pas les ressources nécessaires pour payer de tels frais.

S'il est vrai que des mesures palliatives ont été initiées pour minimiser l'effet de la distance en y installant des points focaux locaux des services d'état civil communément appelés ''agents secondaires'', il ressort que ces derniers se payent sur le terrain[19] à cause du fait que leur statut n'est pas institutionnalisé. En effet, lorsque survient un évènement d'état civil (naissance ou décès) dans leur zone de compétence, ces derniers sont chargés d'aller effectuer la déclaration moyennant une somme négociée avec la personne concernée. Cette somme initialement fixée à 500 francs peut varier selon les localités pour atteindre parfois la somme de 1000 francs à 2000.

Cette situation a également été évoquée par un responsable d'état civil de la localité de Méagui dans les propos suivants :

> « *C'est vrai que la déclaration est gratuite mais sans prise en charge comment vont travailler et vivre les points focaux désignés. C'est vrai que ce n'est pas l'argent qui fait tout mais il faut les encourager sinon ils vont continuer à prendre plus d'argent aux populations que ce qui est conventionnement prévu*» (Responsable d'état civil dans la localité de Méagui).

Laisser ainsi un pan considérable des faits d'état civil en l'occurrence les naissances en milieu rural aux mains desdits points focaux locaux dont le statut n'est pas institué, constitue un risque additionnel

[18] Les directeurs des services de l'état civil de la mairie ou de la sous-préfecture, des leaders communautaires (chef religieux, chef de village ou président des jeunes) ainsi que des responsables d'ONG et associations

[19] Initialement c'est le chef de village qui est désigné comme point focal. Mais ce dernier en raison de ces occupations délègue cette tâche à une personne de son entourage.

d'exposition des populations à l'apatridie, avec comme conséquences l'augmentation du nombre des personnes ne disposant pas d'extrait d'acte de naissance.

La carte ci-dessous indique que les localités de Niéllé, Bouaké, Vavoua et San Pedro sont plus concernées par cette situation. En plus de la question de la distance, ces trois localités ont été affectées par la destruction des registres d'enregistrement des naissances et des décès durant les crises de 2002 et 2010. Et depuis lors, ces registres n'ont pas été reconstitués, ce qui constitue des contraintes supplémentaires pour les populations desdits départements confrontées à d'énormes difficultés pour reconstituer leurs documents. En d'autres termes, les crises militaro politiques qui se sont succédées à cause de la gestion approximative de la diversité sociale (Akindès, 2004 ; Mirna 2016) sont des sources avérées d'exposition à l'apatridie pour les populations en général et surtout pour celles vivant dans les localités qui ont été des zones d'affrontement comme Bouaké, Vavoua, Blolequin etc.

Carte 3.1 : Répartition spatiale des causes du risque d'apatridie selon les zones visitées

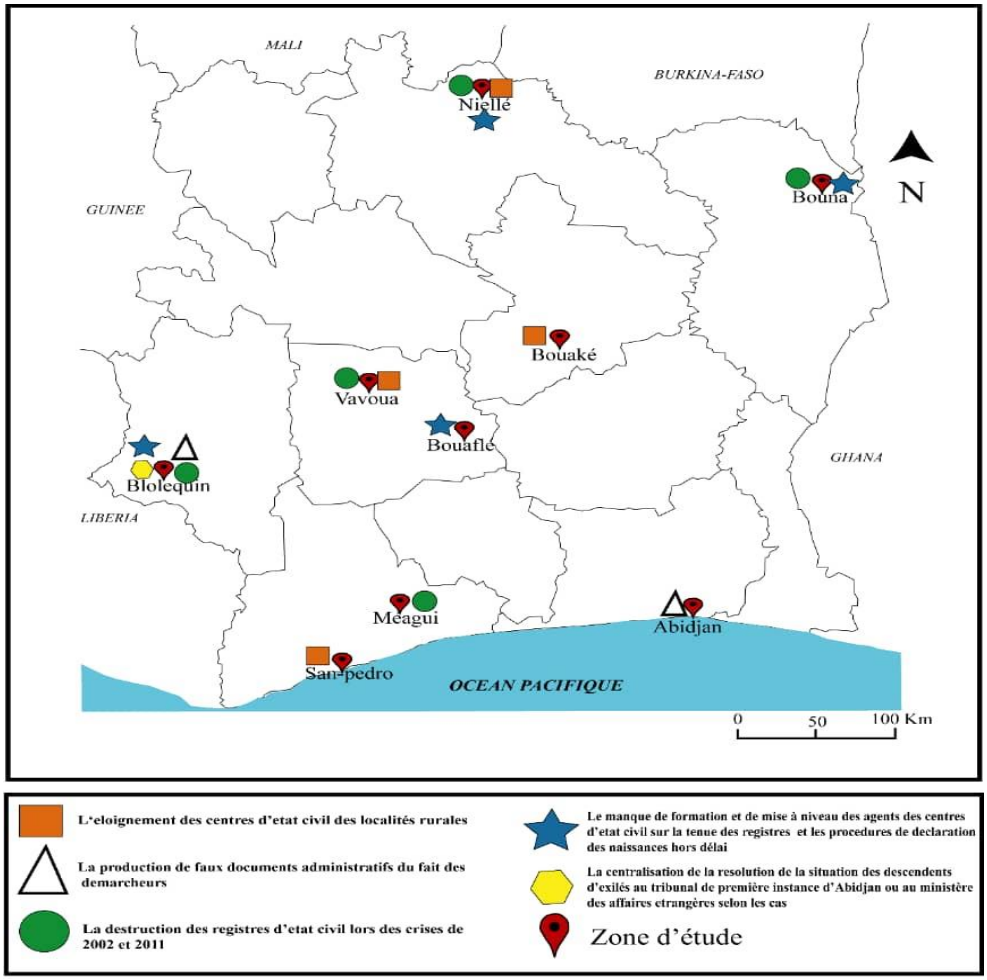

CAPRA, INS

Par ailleurs, le laisser-faire des autorités politiques et administratives à l'égard des ''démarcheurs'' positionnés aux alentours des services d'état civil et des juridictions est un facteur non moins négligeable qui expose les populations au risque d'apatridie. En effet, plusieurs personnes ayant eu recours aux services de ces derniers ont fait le constat quelques temps après que leurs documents étaient des faux lors de requêtes pour l'établissement de nouvelles copies ces documents dont les références ne peuvent être retrouvées dans les registres d'état civil.

Toujours au niveau des défaillances des politiques administratives relatives à l'état civil, l'on note par ailleurs que la plupart des agents de ces services n'ont pas suivi une formation préalable avant de prendre fonction. Certains de ces agents feraient partie des personnes relayant des informations qui font état de ce que la mère n'a pas qualité à procéder à la déclaration des naissances.

3.2. LES FACTEURS RESULTANT DE L'ACTION SOCIALE

Cette partie traite des actions des individus et des groupes comme facteurs d'exposition à l'apatridie. A cet effet, deux types de facteurs d'exposition ont été identifiés : les pesanteurs socio culturelles et les stratégies d'acteurs. Il apparait ainsi que les statuts sociaux jouent un rôle central dans l'exposition au risque d'apatridie.

3.2.1. LE STATUT DE PERSONNES N'AYANT PAS ETE RECONNUES PAR LE PERE

Ce statut est constitué de deux sous-catégories. La première concerne les personnes qui n'ont pas été déclarées à l'état civil car la mère ou le proche parent maternel avec qui ils ont été socialisés, ignorait qu'en dehors du père, la loi donne la possibilité à d'autres personnes telles que la mère ou toute autre personne ayant assisté à la naissance de procéder à la déclaration. En effet, l'étude a révélé que le niveau de connaissance de la population interrogée sur les individus pouvant effectuer la déclaration d'une naissance varie selon le milieu de résidence. Les données recueillies montrent que 51% des personnes vivant en milieu rural pensent que « le père uniquement » devrait déclarer la naissance de l'enfant contre 49% en milieu urbain. De même, il ressort de l'analyse des données que les personnes les plus citées pouvant faire la déclaration de naissance sont d'avantage le « parent proche » avec 66,5% en milieu urbain contre 34,5% pour le milieu rural. Aussi, les catégories les plus citées sont « père ou mère » avec 65,5%, « mère uniquement » avec 63,3% et « corps médical » avec 60,3% en milieu urbain contre respectivement 34,5%, 37% et 39,7% pour le milieu rural. Enfin, selon les données recueillies, le « chef du village » et les « autres » sont les moins cités en milieu urbain avec respectivement 58,8% et 55,1% en milieu rural à pouvoir effectuer la déclaration des naissances.

A cette méconnaissance des personnes habilitées à faire la déclaration de naissance est associée une faible connaissance du délai légal de déclaration de naissance. Pour 44% des personnes interrogées, le délai est de moins de trois mois, notamment pour les personnes interrogées résidant en milieu urbain (47 %) que dans le milieu rural (41%). Aussi, les données montrent que parmi les individus enquêtés, 18% dans l'ensemble mentionnent ne pas savoir le délai légal de déclaration des naissances et cette réalité est de 21,2% en milieu rural et 15,1% en milieu urbain. Cependant, près de 27% des individus interrogés lors de l'opération connaissent le délai légal qui est de 3 mois. Cette connaissance est plus accrue en milieu urbain 29,2% contre 24,1% pour milieu rural.

Tableau 3.1 : Répartition des individus par milieu de résidence selon le niveau de connaissance sur les personnes pouvant effectuer une déclaration de naissance[20]

	Milieu de résidence

[20] L'analyse est faite ici sur la base d'un représentant par ménage enquêté

Connaissances sur la déclaration des naissances	Urbain	Rural	Effectif de la population observée
Personnes pouvant déclarer une naissance			
Père uniquement	49,0	51,0	6 621
Mère uniquement	63,0	37,0	535
Père ou Mère	65,5	34,5	2 547
Un parent proche	66,3	33,7	903
Chef du village	58,8	41,2	68
Corps médical	60,3	39,7	68
Autres	55,1	44,9	49
Délai légal de déclaration d'une naissance			
Moins de 3 mois	47	40,9	4006
3 moins	29,2	24,1	2430
Plus de 3 moins	8,8	13,8	1009
Ne sait pas	15,1	21,2	1628

CAPRA, INS

Très souvent, le risque d'apatridie survient parce que la mère n'a pas été déclarée à l'état civil et ne dispose par ailleurs d'aucun document. Cet exemple a été plusieurs fois soulevé par certains leaders comme en témoignent le discours suivant : *« il y a une femme, elle n'a pas de documents administratifs, et a des enfants, elle s'interroge sur comment ses enfants feraient leur papier».*

L'autre sous-catégorie par contre a été déclarée à l'état civil, sauf que les mentions réservées au père dans le document, ne correspondent pas aux informations sur le père biologique. En effet, compte tenu du fait cette sous-catégorie n'ayant pas été reconnue par le père, le conseil de famille ou le chef de famille de manière unilatérale donne parfois l'accord d'utiliser les pièces administratives du père de la mère, ou d'un autre proche parent maternel pour effectuer la déclaration ou produire un jugement supplétif de naissance. Le risque d'apatridie pour cette catégorie de personnes, tient au fait que lorsqu'elles arrivent à l'âge adulte, elles sont confrontées à des irrégularités liées à la similitude entre le nom du père de la mère et le nom du père du requérant, surtout lorsqu'il est question pour ce dernier de se faire établir des documents d'identité. Une telle situation est souvent assimilée à de faits d'acte de mariage incestueux.

3.2.2. LE STATUT D'AIDE-MENAGERE SOCIALEMENT APPELEE ''SERVANTE''

Bon nombre d'aide-ménagères n'ont pas été déclarées à l'état civil parce que le père ou la mère, ou l'un des proches parents nourrit à leur insu, des projets tournant autour de leur exploitation à des fins économiques. En effet, dans le but inavoué de disposer de ressources économiques, le père ou la mère, ou l'un des proches parents de ces aide-ménagères ne montre aucun intérêt à leur établir des pièces administratives. Le risque d'apatridie auquel elles sont exposées, repose d'une part sur l'exploitation économique dont elles font l'objet et d'autre part, sur le fait qu'elles ignorent en général avoir droit à une identité légale.

3.2.3. LE STATUT DE TRAVAILLEUR AGRICOLE CHEZ LES GARÇONS

Ce statut couvre deux sous-catégories de personnes qui n'ont pas été déclarées à l'état civil. La première comprend des personnes originaires d'une autre région de la Côte d' Ivoire, ayant migré avec leurs parents ou proches parents vers les zones forestières, tandis que la seconde renvoie aux personnes provenant des pays limitrophes comme le Burkina Faso, le Mali, etc…, qui ont migré en Côte d'Ivoire sans leurs propres parents. Etant loin de la zone où elles sont nées, il leur est difficile d'y retourner pour se faire établir des documents administratifs (jugements supplétifs d'actes de naissance, certificats de nationalité…).

A contrario de la première sous-catégorie, certains membres de la seconde sous-catégorie ont été victimes de traite à leur jeune âge. Cependant, ces deux sous catégories ont en commun d'être arrivées dans ces lieux pour la plupart sans document administratif (extrait de naissance, certificats de nationalité…). La situation des personnes faisant partie de la seconde sous-catégorie par rapport au risque d'apatridie est plus complexe car, en plus de n'avoir pas été déclarées à l'état civil, elles n'ont aucun document du père ou de la mère avec qui les liens ont été rompus depuis leur enfance. Aussi, ont-elles complètement coupé tout lien avec leurs pays d'origine.

3.2.4. LE STATUT D'ORPHELIN SURTOUT CEUX VIVANTS DANS LES MILIEUX SOCIAUX PRECAIRES

Ce statut comporte deux sous-catégories de personnes qui ont en commun de n'avoir pas été déclarées à l'état civil. La première sous-catégorie a ceci de particulier qu'après plusieurs recherches infructueuses, elles n'ont toujours pas pu entrer en possession des pièces d'identification de l'un des géniteurs, parce que les parents eux-mêmes n'ont pas été déclarés à l'état civil. Les propos suivants décrivent cette réalité:

> *« Son papa est décédé quand j'étais enceinte. C'est quand il a commencé à aller à l'école que cela a eu un impact parce que il n'avait pas d'extrait et moi-même je n'ai pas de papier».* (P.R, 28 ans, Ménagère résidant dans la localité de Bloléquin).

Au niveau de la seconde sous-catégorie, l'accès à l'héritage semble être à l'origine des difficultés auxquelles sont confrontés les orphelins d'entrer en possession des pièces administratives des défunts ascendants, comme en témoignent ces propos :

> *« J'ai perdu mon papa (….) et ses frères sont venus ramasser tous les biens et ils ont jeté les papiers. Ils sont venus prendre l'héritage, ils ont jeté tout pendant que moi j'étais encore petit».* C.O agriculteur dans la localité de Bouna.

L'objectif des parents est de faire en sorte que les descendants n'aient pas accès aux pièces de leurs défunts ascendants afin de les empêcher d'établir les documents importants qui puissent leur permettre d'accéder à l'héritage.

3.2.5. ENFANTS TROUVES NES DE PARENTS INCONNUS DECOUVERTS SUR LE TERRITOIRE IVOIRIEN

L'une des raisons évoquées de l'existence de ces enfants serait les pratiques anthropologiques qualifiées de pesanteurs culturelles. Ces pratiques anthropologiques renvoient ainsi aux croyances et perceptions sociales liées à certains enfants accusés *d'enfant de malheur* par exemple ceux victimes de malformations congénitales (trisomie, enfants serpents), ceux dont la mère décède en couche surtout chez les senoufo[21], le dixième[22] enfant d'une fratrie chez les Agni[23] d'Aboisso et le troisième[24] enfant d'une fratrie suivant deux enfants du même sexe en pays Baoulé[25]. Le sens associé à ces croyances et perceptions stipule, en effet, sur la base des us et coutumes ou principes religieux, qu'il faut se débarrasser par infanticide de ce type d'enfant au risque d'exposer la famille et la communauté à des malédictions. Toutefois, face aux

---

[21] Groupe ethnique appartenant à la catégorie ethnoculturelle et linguistique Gur localisé dans le nord de la côte d'Ivoire.

[22] La pratique du dixième enfant a été théorisée par plusieurs auteurs notamment Yves Brillon (1980), Ethnocriminologie de l'Afrique noire, Librairie Philosophique J. Vrin et Les Presses de l'Université de Montréal ; Henri Mouezy (1953), Assinie et le royaume de Krinjabo. Histoire et coutume, Paris Larose, 1953, p243-244 ; De Lucie-Blanche Miamouini-Nkouka (2016), Figure de la vulnérabilité : enjeux éthique de la vieillesse en Afrique p138

[23] Groupe ethnique appartenant à la catégorie ethnoculturelle et linguistique Akan localisé dans le sud –est de la Côte d'Ivoire et dont la ville emblématique est Aboisso

[24] La pratique du troisième enfant a également été théorisée par Yves Brillon (1980), Ethnocriminologie de l'Afrique noire, Librairie Philosophique J. Vrin et Les Presses de l'Université de Montréal.

[25] Groupe ethnique appartenant à la catégorie ethnoculturelle et linguistique Akan localisé dans le centre de la Côte d'Ivoire dont un personne emblématique est le premier président Felix Houphouët Boigny et la ville de Yamoussoukro.

effets de la modernité, l'infanticide prend à présent la forme d'un abandon dans la rue des enfants accusés de malheur, sans possibilité d'établir une quelconque filiation avec les parents biologiques.

3.2.6. LES PERSONNES QUI RENCONTRENT DES DIFFICULTES A RECONSTITUER LEURS PIECES ADMINISTRATIVES

Elles sont exposées au risque d'apatridie à cause de la destruction des registres d'état civil de leurs lieux de déclaration de naissance, durant les crises militaro politique. Elles sont pour la plupart des déplacées des crises successives qu'a connues la Côte d'Ivoire. Leur risque d'exposition à l'apatridie s'accentue lorsqu'elles n'ont pas pu conserver leurs documents administratifs à partir desquels la reconstitution peut se faire.

Par ailleurs, les coûts liés à la reconstitution des documents estimés à environ 60 000 francs constituent un poids économique pour les populations déjà très peu enclines à investir dans la production des pièces d'identification.

Les propos qui suivent mettent en évidence les principales difficultés que les populations des localités en proie à la destruction des registres d'état civil rencontrent, dans les démarches en vue de la reconstitution des documents administratifs :

> *« Dans l'incendie de la sous-préfecture, ce sont les documents administratifs qui ont brûlé. Aujourd'hui, tu veux te faire produire un extrait, tout de suite on te dit, c'est une recherche infructueuse, parce qu'on ne trouve plus le registre. Mais pourtant, nous avons le double des registres au tribunal. Et c'est ce qui fait qu'on nous renvoie souvent au tribunal. Mais la chefferie a demandé si nous elle pouvait payer ces registres pour faire la retranscription et puis déposer le reste à la justice pour ne plus effectuer ces déplacements chaque fois.»* (Chef de village dans la localité de Vavoua)

3.2.7. LE STATUT DE DETENTEURS D'EXTRAIT D'ACTE DE NAISSANCE NON ENREGISTRES DANS LES REGISTRES D'ETAT CIVIL

L'exposition de cette catégorie au risque d'apatridie repose sur le fait que le supposé extrait d'acte de naissance ou jugement supplétif d'acte de naissance dont disposent les detenteurs, n'a aucune référence dans les registres d'état civil des lieux de leur déclaration. En effet, sans se conformer aux procédures en vigueur pour l'établissement les documents d'état civil, des personnes indélicates communément ''démarcheurs'' ou ''magouillards'' qui rôdent autour des centres d'état civil ou de tribunaux, produisent à des usagers qui se présentent à elles, de faux extraits de naissance ou jugements supplétifs d'actes de naissances qui ne se retrouvent nulle part dans les registres d'état civil. Le récit ci-après en témoigne:

> *« Avant par exemple à TIEMELEKRO, on ne pouvait pas faire les extraits parce qu'il n'y avait pas de sous-préfecture. Il fallait aller à M'BATO et là-bas, il y a les démarcheurs, qui empoche ton argent et le lendemain l'extrait qu'il te donne ne correspond au numéro dans le registre.»* (S.M, leader communautaire résident la commune de Yopougon).

3.2.8. LE STATUT DE PERSONNES ISSUES DE MENAGES POLYGAMES

L'exposition à l'apatridie de cette catégorie repose sur le fait que de manière délibérée, le père prend la décision de ne déclarer qu'une partie de ses enfants. En effet, selon les épouses, cette manière discriminatoire de déclarer les enfants d'un même père est fonction d'une part de la soumission de la mère de chaque enfant au mari, et d'autre part aux difficultés financières provenant de l'augmentation des charges du ménage avec l'arrivée d'autres épouses. Cela dit, les enfants des coépouses que l'époux qualifie d'insoumise ont beaucoup de mal à l'âge adulte à accéder aux pièces du père pour régulariser leur situation

administrative. De plus, il a été relevé dans plusieurs cas que certaines épouses n'ont jamais été déclarées à l'état civil, et ne disposent donc pas de documents qui auraient pu servir à l'enfant de se faire établir ses propres documents face à la réticence ou à l'opposition du père. Une enquêtée de la localité de Bloléquin relate l'attitude d'un père, qui cadre avec la situation décrite ci-dessus :

> *« Quand il avait pris une deuxième femme il ne s'occupait plus de nous, il ne s'intéresse pas à nous, ça fait que mes petites sœurs et moi on n'a pas fait nos papiers. Or pour faire mon papier, on dit il faut envoyer papier des parents (papa ou maman), je ne le sais pas »* (O.L, 22 ans, sans emploi, résidant dans la localité de Bloléquin)

3.2.9. Le statut de personnes ayant herite de difficultes de documentation de leurs parents biologiques

La prévalence de l'apatridie chez les personnes concernées par cette situation tient à deux faisceaux d'indices : des personnes non déclarées à l'état civil, dont les parents biologiques ne disposent d'aucun document permettant de prouver leur filiation. Il ressort du premier faisceau que la non déclaration des naissances à l'état civil touche l'ensemble de la Côte d'Ivoire, le nombre de personnes non déclarées à l'état civil étant estimé à 3 866 705 soit environ 15,5% de la population vivant dans le pays.

En outre, on note qu'en moyenne une personne de 16 ans et plus sur trois, ne possède pas de documents de preuve de sa nationalité, ce qui représente un nombre estimatif de 4 871 573. Les personnes concernées par ces situations sont celles qui sont nées en Côte d'Ivoire aussi bien qu'en dehors du pays. Les deux discours qui suivent permettent de mieux comprendre la manière dont la transmission des antécédents liés à l'absence des documents des parents biologiques installe les descendants dans une situation d'apatridie avérée.

> *« Moi je suis né et j'ai grandi au Mali, mon papa aussi est né au Mali, ma maman est née au Mali. Moi je suis né à la maison, je ne suis pas né à l'hôpital. Mon papa et ma maman n'ont pas de pièces, c'est pour cette raison que je n'ai pas de pièce jusqu'à present »* (C.A, 42 ans agriculteurs résidant dans localité de Méagui) ;

> *« (…) je suis partie à la sous-préfecture de Zouan-Hounien, on m'a dit d'envoyer les documents de mes parents. Malheureusement je n'avais pas le papier des parents parce que mes parents n'ont pas de papier »* (C.H, 40 ans, ménagère, résidant dans la commune de Yopougon).

Les enfants héritent de l'apatridie de leurs parents comme l'indiquent les témoignages ci-dessus. C'est par exemple le cas, lorsque les parents eux-mêmes ne possèdent aucune nationalité et que l'enfant n'est pas enregistré à l'état civil où son pays n'applique pas le droit du sol, ce qui peut engendrer des situations de risque d'apatridie dès la naissance. Ainsi, en l'absence d'enregistrement à l'état civil et sans acte de naissance, il est en réalité impossible de prouver leur identité et leur nationalité. Or les résultats de la CAPRA et ceux issus d'enquêtes antérieures telles que l'Enquête Démographique et de Santé (EDS), révèlent que, plus d'un enfant sur trois (36,8%) n'est pas enregistré à la naissance. Dans le pays, le taux de personnes disposant d'un certificat de naissance est de 50%, voire moins. Mais, les personnes dans cette situation ne sont pas automatiquement considérées comme apatrides. Elles le sont seulement lorsqu'elles sont tenues d'indiquer leur nationalité et que la preuve de leur nationalité est refusée.

Par ailleurs, les personnes de ce statut affirment être conscientes de la procédure à entreprendre au niveau du tribunal mais sont ralenties d'une part par le manque de documents de leurs géniteurs et d'autre part par les coûts de production du jugement supplétif de naissance qui varient selon les zones géographiques de 25 000 F CFA à 60 000 F CFA. Une fois de plus, le critère économique constitue un facteur limitant

les efforts pour sortir du risque d'apatridie. En effet, l'étude révèle que, 11,92% des personnes de ménages très pauvres sont à risque d'apatridie, 8,58% de niveau de vie pauvre, 5,71% de niveau de vie moyen, 3,62% de ménages riches et 2,62 de ménages très riches.

3.2.10. LE STATUT DE PERSONNES VICTIMES DE LA TRADITION

Le poids des considérations culturelles est l'élément central de l'exposition de cette catégorie au risque d'apatridie. Ces personnes n'ont pour la plupart pas été déclarés à l'état civil à cause des rites initiatiques communautaires que les parents sont tenus de respecter au risque de subir des sanctions qu'impose la tradition. Après la réalisation desdits rites, les parents n'accordent plus d'intérêt à faire la déclaration de leurs enfants soit parce qu'ils envisagent que l'enfant assure la continuité de la production agricole pour le jeune garçon, soit parce qu'ils estiment que la jeune fille doit se socialiser aux activités ménagères en vue de son statut de femme.

Une autre manifestation de l'impact des normes traditionnelles sur le manque de documentation des populations a été particulièrement observée dans la zone de Bouna au niveau du groupe ethnoculturel Lobi. Ces populations avaient en effet tendance à enterrer les morts avec leurs documents administratifs sans au préalable établir un document de décès. Les descendants ont alors des difficultés pour établir leurs documents et prouver la nationalité de leurs parents décédés. Cette pratique est ainsi rapportée par deux agents de l'état civil l'un en fonction à Bouaflé et l'autre dans la localité Bouna.

Le premier fait mention des implications de certaines pratiques culturelles sur les déclarations de naissance:

> *«Moi je pense que plusieurs raisons peuvent motiver cela. D'abord il y a les concepts culturels. Au niveau de certaines populations, les gens estiment que lorsque l'enfant n'a pas atteint un certain âge (7 ans à 8 ans), ce n'est pas la peine de le déclarer. Il faut attendre pour voir si l'enfant va survivre. Il y a ces préjugés culturels qui sont là, ça fait que les gens attendent. J'ai échangé avec les gens ils disent que lorsqu'on déclare l'enfant vite, l'enfant a plus de chance de mourir, voilà ce que certaines personne disent».*

Quant au second, il soutient ceci:

> *« Quand les populations viennent faire leurs papiers, nous leur demandons de venir avec la carte d'identité de leur papas, ils vont te répondre : ''Il est mort et la tradition demande de les enterrer avec tous leurs papiers'', et c'est ce qui est fait. Après, les enfants ont des difficultés puisque le papa est mort et on n'a retrouvé aucune de ses pièce».* (S.N, Agent d'état civil dans une sous-préfecture de la zone de Bouna).

En somme malgré les campagnes de sensibilisation et le prolongement du délai de déclaration des naissances à trois mois, les pesanteurs socio-culturelles continuent de déterminer les attitudes et comportements des populations surtout en milieu rural.

3.2.11. LE STATUT DE DESCENDANTS DE MIGRANTS HISTORIQUES

Dans ce statut, il faut distinguer deux catégories de personnes. La première catégorie concerne les descendants nés en Côte d'ivoire dont les parents ont effectivement bénéficié du décret collectif de naturalisation de 1995. Pour ceux-ci, l'exposition au risque d'apatridie découle principalement du fait

qu'ils étaient majeurs au moment de la naturalisation de leurs parents et n'ont pas pu bénéficier de la nationalité acquise par ces derniers.

La seconde sous-catégorie concerne les personnes originaires d'autres pays africains qui s'obstinent à obtenir la nationalité ivoirienne sans nécessairement passer par les voies légales bien qu'ayant la possibilité de bénéficier également de la nationalité de leur pays d'origine. C'est seulement après plusieurs échecs enregistrés à l'issue des démarches pour accéder à la nationalité ivoirienne que ces personnes se ravisent et s'engagent à rétablir les contacts avec leurs pays d'origine. Ainsi, n'ayant ni les documents de leur pays d'origine et n'ayant pas pu obtenir les documents de leur pays de résidence qui est la Côte d'Ivoire, ces personnes se trouvent ainsi exposées à l'apatridie. Les témoignages d'un leader communautaire et d'un chef de ménage concerné par la situation, expriment avec éloquence la situation que vivent ces personnes composant la deuxième sous-catégorie de descendants de migrants.

> *« Le problème, c'est qu'ils n'ont pas les documents administratifs de leur pays, quand tu vas leur demander un seul document, un extrait, un papier qui prouve qu'ils sont venus du Burkina, ils n'en ont pas. Tout ce qu'ils veulent c'est d'avoir un extrait de naissance, une carte d'identité ivoirienne »,* (Leader communautaire, résidant dans la localité de Bouaflé).

> *« Mes parents sont nés au Mali, mais moi je suis né ici et j'ai une plantation. On m'a dit d'envoyer les papiers de mes parents, mais je ne suis jamais allé au Mali où mes parents sont nés»,* (Chef de ménage 42 ans descendant de migrant, résidant dans la localité de Méagui.

3.2.12. LE STATUT DE MIGRANTS ECONOMIQUES

La migration économique est un aspect important de vulnérabilité des allogènes (burkinabé, malien etc.) et allochtone (Baoulé, senoufo, Lobi etc.) qui se ruent vers les zones forestières ou sont développées les plantations de cacao. Cependant dans leurs mouvements migratoires, plusieurs de ces migrants ont négligé la question de leur documentation. En effet, leur rupture totale ou partielle avec leur milieu d'origine (pays pour les allogènes et département d'origine pour les allochtones) limite toute possibilité d'un retour pour pallier l'absence d'un document permettant de justifier leur identité et leur nationalité.

CHAPITRE 4 : REPRESENTATIONS SOCIALES, VECU ET STRATEGIES DE RESILIENCES DES POPULATIONS A RISQUE D'APATRIDIE

Cette partie traite de la manière dont la population en général perçoit le phénomène d'apatridie, de la manière dont cette perception affecte la vie des personnes à risque d'apatridie et de moyens dont elles usent pour répondre au quotidien aux difficultés inhérentes à cette situation.

4.1. REPRESENTATIONS SOCIALES DE L'APATRIDE

4.1.1. CONNAISSANCE DU PHENOMENE APATRIDIE

L'information sur la connaissance de l'apatridie par les individus a été collectée auprès d'un membre de ménage âgé d'au moins 15 ans, tiré de manière aléatoire. Les résultats montrent que plus de la moitié des individus (54,6%) n'ont pas entendu parler d'apatridie. Au sein de la population rurale, cette proportion est plus élevée (58,1%) qu'en milieu urbain (51,6%).

Pour ce qui est de la connaissance des personnes apatrides, environ 90% des personnes interrogées affirment ne pas connaitre une personne apatride. Les proportions sont relativement les mêmes selon qu'on soit en milieu urbain ou en milieu rural.

Tableau 4.1 : Répartition des ménages selon leurs connaissances de l'existence des apatrides

	Milieu de résidence				Ensemble	
	Urbain		Rural			
	Effectif	Proportion	Effectif	Proportion	Effectif	Proportion
Entendu parler d'apatridie						
Oui	2273	47,0	1730	40,9	4003	44,1
Non	2494	51,6	2460	58,1	4954	54,6
Ne sait pas	71	1,5	45	1,1	116	1,3
Total	4838	100,0	4235	100	9073	100,0
Connaissance d'une personne apatride						
Oui	220	8,6	199	7,9	419	8,3
Non	2288	89,2	2261	90,3	4549	89,7
Ne sait pas	57	2,2	45	1,8	102	2,0
Total	2565	100	2505	100	5070	100,0

CAPRA, INS.

4.1.2. MOTS ET EXPRESSIONS DE L'APATRIDIE

Pour saisir la manière dont la population ivoirienne comprend et perçoit l'apatridie, une analyse des mots et expressions renvoyant à cette problématique a été réalisée. Cet exercice a permis de mettre en évidence cinq processus de stigmatisation des personnes affectées par l'apatridie en Côte d'Ivoire. Ces cinq processus renvoient aux références suivantes : i) référence aux animaux, ii) référence à l'absence de document, iii) référence aux personnes socialement invisibles, iv) référence à la criminalité et enfin v) référence à la catégorie « étranger ».

Le tableau 4.2 donne un aperçu de l'ensemble des mots et expressions utilisés dans les communautés locales pour désigner le phénomène d'apatridie ou de risque d'apatridie.

Tableau 4.2 : Mots et expressions pour désigner le phénomène d'apatridie

MOTS ET EXPRESSIONS				
Référence aux animaux	**Référence à l'absence de documentation**	**Référence à l'invisibilité sociale**	**Référence à la criminalité**	**Référence à la catégorie « étranger »**
- Poulet sans propriétaire - Cabri sans propriétaire	- Sans papier[26] - Sans pièce	- Tu n'es pas né - Tu n'es pas dans le monde - Les gens qui n'existent pas - Pas encore né	- *Gnamorgodéni* (tu n'es rien,) - Faux type - Vagabond - Personne sans importance - Sans valeur - Ignorants - Zaharnou (en moré qui signifie tu es nul)	- Non ivoirien - Tu n'es pas ivoirien - Etranger - Sans pays

CAPRA, INS.

L'évocation de ces mots et expressions à connotation négative dans de circonstances telles que celles liées aux opérations d'identification de personnes détentrices de puces téléphonique, aux contrôles de police…, constitue des formes de violences verbales sur les personnes affectées par le phénomène de l'apatridie. Elle comporte plusieurs conséquences sur la vie des personnes affectées par le phénomène de l'apatridie.

4.2. LES CONSEQUENCES DU RISQUE D'APATRIDIE SUR LES PERSONNES AFFECTEES PAR LE PHENOMENE

4.2.1. LES CONSEQUENCES IDENTITAIRES DU RISQUE D'APATRIDIE

En côte d'ivoire parler des conséquences identitaires de l'apatridie, c'est soulever la question des logiques de différenciations entre les catégories autochtones, allochtones et allogènes autour de la propriété foncière associée de manière récurrente à la problématique de l'identité. Relevant des questions très sensibles en matière d'analyse de l'apatridie, la plupart des travaux sur le sujet en Côte d'Ivoire ont dans leur substance, fait l'économie de la question de la propriété foncière. A propos, Mirna (2016) souligne dans son rapport ce qui suit : « Tout d'abord, il convient d'émettre plusieurs réserves. Le présent rapport ne traite pas de la question des droits de la propriété foncière, qui sont souvent cités, en même temps que la nationalité, comme la cause profonde du conflit ivoirien». Cette prudence est également de mise lorsqu'on se réfère aux entretiens réalisés avec les leaders communautaires ainsi que les responsables d'état civil. Cependant, il ressort que cette tendance à la prudence n'est plus de mise lorsque le cadre d'échange devient moins formel c'est-à-dire durant les entretiens non enregistrés comme les contextuels. Cela dit, sur la base des entretiens contextuels, la localisation des logiques de différenciation à base identitaire sous le prisme de l'apatridie est plus visibles dans les zones productrices de café-cacao tels que Bouaflé, Vavoua, Blolequin Méagui et San Pedro.

Les propos d'un leader communautaire descendants de migrants historiques naturalisés ivoiriens permettent de mieux saisir les enjeux de l'évocation de ces mots et expressions en dehors des espaces publics.

> *« Il y a une explication particulière d'autant plus que, au moment où on devait faire la naturalisation pour ces différentes personnes, il y a nos parents ivoiriens ici, qui disaient le bois a beau duré dans l'eau, il ne devient jamais caïman, vous voulez nous voler notre nationalité. Donc*

[26] Ce terme est revenu dans pratiquement tous les entretiens réalisés.

on ne peut pas accepter que vous soyez des ivoiriens. Bon vous savez, nos parents aussi étaient orgueilleux, certains ont cru en cela et raison pour laquelle ils n'ont pas voulu se faire enrôler…c'est nos grands-parents qui sont arrivés ici en 1934, bon nombre sont nés ici. Ne connaissant pas le Burkina, ce n'est pas leurs enfants qui vont connaitre le Burkina. Aujourd'hui, ils ont un extrait mais ils ne peuvent pas avoir la nationalité d'ici ni du Burkina»

Les propos ci-dessus indiquent qu'il est quasi difficile d'éviter les problématiques de la nationalité surtout des migrants historiques localisés dans les zones de production cacaoyère en traitant de l'apatridie en Côte d'Ivoire. Toutefois, malgré le caractère inductif de la méthodologie structurant ce travail, les ajustements nécessaires n'ont pas pu être réalisés pour traiter de cette question hautement sensible.

4.2.2. DIFFICULTES RENCONTREES LIEES AU MANQUE DE DOCUMENTS

Le manque de documents est un problème crucial qui pourrait résulter de plusieurs causes entre autres, le défaut d'enregistrement des naissances, l'analphabétisme, le manque de moyens financiers, la distance d'accès au centre d'enregistrement et la méconnaissance des procédures. Cette situation a d'énormes répercussions sur la vie des individus tant sur le plan politique, économique que social. Cette section permettra donc de mettre en exergue les difficultés quotidiennes liées à la documentation et les préjudices que pourraient subir les personnes qui ne disposent pas de documents.

4.2.2.1. Difficultés dans la vie quotidienne

Les résultats du tableau 4.3 présentent les différentes difficultés auxquelles les individus sont confrontés dans leur vie quotidienne par manque de documents. Dans l'ensemble, ces résultats montrent que 26,2 % des personnes interrogées rencontrent au moins une difficulté due au manque de documents. Les difficultés liées aux restrictions du droit à la liberté de mouvement (54,6% en milieu urbain et 58,0% en milieu rural) et aux les rackets (43,9% en milieu urbain et 51,7% en milieu rural) sont les plus récurrentes quel que soit le milieu de résidence. Les autres difficultés rencontrées au quotidien en milieu urbain, sont entre autres les difficultés d'accès à l'emploi, (26,2%), les arrestations arbitraires (21,4%), les difficultés d'accès aux services sociaux de base (21,0%), la discrimination (12,6%), et le harcèlement (12,0%). En milieu rural, les mêmes tendances sont observées avec les arrestations arbitraires (19,1%), les difficultés d'accès à l'emploi (15,7%), les difficultés d'accès aux services sociaux de base (12,70%), le harcèlement (10,8%) et la discrimination (10,6%).

Tableau 4.3 : Répartition des ménages selon les difficultés quotidiennes liées au manque de documents.

Difficultés rencontrées au quotidien	Milieu de résidence		Ensemble (%)
	Urbain (%)	Rural (%)	
A au moins rencontré une difficulté au quotidien	24.2	28.6	26.2
Effectif Total	**4838**	**4235**	**9073**
Discrimination	12.6	10.6	11.5
Harcèlement	12.0	10.8	11.4
Difficultés d'accès à l'emploi	26.2	15.7	20.8
Difficultés d'accès aux services de bases	21.0	12.7	16.8
Déplacement limité	54.6	58.0	56.3
Rackets	43.9	51.7	47.8
Arrestations arbitraires	21.4	19.1	20.2
Difficultés d'accès aux terres	6.1	5.3	5.7
L'exploitation au travail	3.1	2.9	3.0
Autres	3.5	2.6	3.0
Effectif Total	**1169**	**1212**	**2381**

CAPRA, INS

4.2.2.2. Préjudices subis par manque de documents

Le tableau 4.4 montre que 25,0% de personnes interrogées déclarent avoir subi des préjudices par manque des documents d'identification. Les préjudices subis par les individus par manque de document se ressentent plus en milieu rural (28,2%) qu'en milieu urbain (22,2%). La peur (55,7%) et les moqueries (33,1%) sont les situations les plus évoquées par les personnes ayant subis des préjudices, tant en milieu urbain (51,1% et 32,6%) qu'en milieu rural (59,8% et 33,5%). Les autres préjudices subis sont le sentiment/complexe d'infériorité (31,7% en milieu urbain et 28,6% en milieu rural), la perte de dignité (31,5% en milieu urbain et 22,9% en milieu rural) et les injures/outrages (21,1% en milieu urbain et 17,9% en milieu rural).

Tableau 4.4 : Répartition des ménages selon les préjudices subis par manque de documents

Préjudices subis	Milieu de résidence		Ensemble (%)
	Urbain (%)	Rural (%)	
Ayant subis au moins un préjudice	22.2	28.2	25.0
Effectif Total	**4838**	**4235**	**9073**
Peur	51.1	59.8	55.7
Moquerie	32.6	33.5	33.1
Injures/outrages	21.2	17.9	19.4
Chantage	11.6	10.6	11.1
Sentiment d'infériorité	31.7	28.6	30.1
Perte de dignité/respect	31.5	22.9	27.0
Autres	3.4	3.3	3.4
Effectif Total	**1073**	**1195**	**2268**

CAPRA, INS.

4.2.2.3. Difficultés rencontrées liées à l'accès aux services de base

Les données sur l'accès aux services de base concernent uniquement les individus ayant déclaré avoir des difficultés d'accès aux services de bases. Ces chiffres révèlent que c'est dans les services bancaires, de l'état civil et de l'éducation que les difficultés d'accès aux services de base sont plus criantes. Ainsi, l'accès aux services bancaires (52,4% en milieu urbain et 39,6% en milieu rural), aux services d'état civil (24,4% en milieu urbain et 39,6% en milieu rural) et l'accès à l'éducation sont les principales difficultés que connaissent les individus. Pour l'accès à l'éducation primaire, 32,5% des personnes vivant aussi bien en milieu urbain que rural connaissent des difficultés. Pour ce qui est de l'accès au secondaire, 28,9% en milieu urbain et 26,0% en milieu rural n'y ont pas accès par manque de documents. De même, 26,4% n'ont pas accès à l'université en milieu urbain par manque de documents.

Au plan scolaire, la mise en œuvre de la Politique de Scolarisation Obligatoire (PSO)[27] fait apparaitre deux principales périodes lorsqu'on envisage la problématique de l'extrait d'acte de naissance. Il s'agit de celle allant de 1960 à 2014 et de 2015 à nos jours. Durant la première période c'est-à-dire jusqu'en 2014, l'extrait d'acte de naissance était exigé à l'inscription au CP1 et pour le passage de l'examen du CEPE. Alors que depuis l'année scolaire 2015-2016, ce document n'est plus exigé. Cela dit, l'enfance des participants à l'étude se situant dans la première période, il ressort que certains parmi eux n'ont pas pu être scolarisés, tandis que d'autres ont dû arrêter l'école au niveau de la classe de CM2 parce qu'ils n'ont pas été déclarés à l'état civil. Cet état de fait a été relevé autant par les personnes menacées par l'apatridie

[27] Depuis 2016, la réforme de la Politique de Scolarisation Obligatoire concernant les enfants de 6 à 16, une circulaire du ministère de l'éducation nationale fait injonction aux directeurs des établissements primaires à ne pas conditionner l'inscription à l'école primaire et à l'examen du CEPE à l'extrait d'acte de naissance.

que par les responsables des ONG qui interviennent dans ce domaine. Les propos qui suivent présentent deux situations relatives à la question de la documentation au niveau scolaire :

> « *J'ai fait le primaire, mais j'ai dû arrêter les cours au CM2 parce que je n'avais pas de papiers* »
> (B.I Participant au focus group avec des femmes dans la localité de Méagui).

La situation ci-dessus décrite montre que la question de la non déclaration des personnes à l'état civil est à l'origine de la sortie précoce du système éducatif formel. Pour éviter cette sortie précoce du système, les parents ont recours aux services des organisations qui militent pour l'enregistrement des enfants à l'état civil (UNICEF, Save the Children…).

Par ailleurs, la question de la sortie du système éducatif formel a pris une nouvelle forme depuis la Politique de Scolarisation Obligatoire. De nos jours, c'est au niveau du cycle secondaire (1er et 2nd cycles) que l'extrait d'acte de naissance est exigé.

Tableau 4.5 : Répartition des ménages selon les difficultés d'accès aux services sociaux

Difficultés d'accès aux services de base	Milieu de résidence		Ensemble (%)
	Urbain (%)	Rural (%)	
Education primaire	32.5	32.5	32.5
Education secondaire	28.9	26.0	27.8
Université	26.4	18.8	23.5
Sante	15.9	20.8	17.8
Logement	6.1	9.1	7.3
Services bancaires	52.4	33.8	45.3
Services d'état civil	24.4	39.6	30.3
Autres	6.5	1.9	4.8
Effectif Total	**246**	**154**	**400**

CAPRA, INS.

4.2.3. LES CONSEQUENCES ECONOMIQUES DE L'APATRIDIE

Face au manque de document, plusieurs élèves sont obligés de sortir du système éducatif formel pour intégrer le secteur informel. Les propos ci-après tenus par A.N, un enfant trouvé né de parents inconnus, vivant dans un centre d'accueil de la commune d'Abobo, en témoignent : « *Je suis allé au CM2, comme je n'avais pas les papiers (…) j'ai laissé pour aller faire électricité auto* ».

Comme l'indique les propos ci-dessus, l'insertion professionnelle de cette catégorie de personnes à risque d'apatridie s'est faite de manière progressive lorsqu'elles sont sorties du secteur scolaire à l'âge mineur pour absence d'extrait d'acte de naissance ou par manque de carte nationale d'identité. Progressivement, ces personnes ont intégré les centres de formation artisanale pour les plus chanceuses d'entre elles, tandis que d'autres sont confinées à des activités ménagères.

Au niveau de l'accessibilité aux services économiques, il ressort des entretiens avec les leaders ainsi qu'avec les responsables d'état civil que les nouvelles réformes qui mettent l'accent sur l'identification des populations en général, des propriétaires fonciers et des utilisateurs des services de téléphonie mobile en particulier, excluent de facto les personnes ne disposant pas de document.

Dans le domaine agricole par exemple, les producteurs en général et surtout ceux qui sont actifs dans les cultures pérennes, ont du mal à faire identifier leurs terres et à accéder aux produits phytosanitaires distribués par les coopératives. De plus, ces derniers affirment qu'en raison de manque de document, ils ne peuvent avoir accès au crédit bancaire car les banques formelles ainsi que les institutions de micro crédits leur exigent des pièces administratives avant tout engagement à consentir des prêts.

L'acquisition de puces de téléphones portables et l'ouverture de comptes ''mobile money'' sont suspendues à la détention des documents administratifs. Et naturellement, les personnes qui ne disposent pas de ces documents, ne peuvent accéder à ces services.

Tout en confirmant ce qui précède, certains responsables de compagnies de téléphonie mobile disent avoir pris, dans certaines circonstances, des mesures palliatives consistant à créer un système de parrainage pour permettre aux personnes n'ayant pas de pièces administratives, d'accéder à leurs services. Mais ce système n'est pas sans risque pour les personnes parrainées dont la vie privée est ainsi mise en mal, lesquelles sont parfois obligées de partager leurs ressources avec les parrains.

Concernant l'accès aux micro-crédits par des groupements et associations, le manque de document constitue pour les membres un sérieux handicap. C'est ce qu'a fait observer une femme, dans le cadre du Fonds d'Appui aux Femmes de Côte d'Ivoire (FAFCI):

> *« Avant hier par exemple, dans l'association ils ont donné crédit, vingt personnes ont retiré leur argent, ils sont assis, je ne suis pas concerné, parce que je n'ai pas de pièces, si j'avais les pièces j'allais partis avec eux et de la manière ils ont fait sortir pour eux j'allais, faire sortir pour moi aussi »* (Ménagère, participant au focus group de Yopougon).

4.2.4. LES CONSEQUENCES POLITIQUE ET SOCIALE DU RISQUE D'APATRIDIE

Au niveau politique, le manque de document constitue une entrave au droit de vote reconnu à tout citoyen. Les personnes qui ne disposent pas de documents souffrent au plus profond d'elles-mêmes, dès lors qu'elles ne peuvent exercer leurs droits civiques dans un pays qu'elles croient être le leur. Cette situation est revenue plusieurs fois durant les entretiens avec les cibles primaires et les leaders communautaires.

Par exemple M.K. leader communautaire dans la localité de Vavoua, fait remarquer que le manque de pièce d'identité par des militants supposés de groupements et associations politiques, semble être à l'origine des conflits post électoraux. En effet, pendant les campagnes, les personnes qui participent aux manifestations sont nombreuses et en contradiction avec le résultat du vote subséquent.

Au niveau des groupements et associations, les personnes qui n'ont pas de document, ne peuvent accéder à des postes de responsabilités. Cette situation les confine au rôle de simple membre lorsque l'adhésion n'est pas suspendue à la détention de document.

4.3. STRATEGIES DE RESILIENCE DES PERSONNES MENACEES DE RISQUE D'APATRIDIE

Par résilience, on entend ici la capacité des personnes en situation de risque d'apatridie à faire face aux chocs nés de problèmes d'ordre administratif, juridique et anthropologique qu'elles rencontrent au quotidien. Leurs stratégies de résilience reposent sur le blanchiment de leur généalogie, qui consiste à utiliser les pièces ou documents d'autres personnes avec ou sans lien de parenté, pour établir un lien juridique avec l'Etat. Au niveau des enfants trouvés de parents inconnus sur le territoire ivoirien confiés à des ménages par adoption de fait ou coutumière, la tendance pour les nouveaux parents non biologiques est d'établir des extraits d'acte de naissance ou de jugements supplétifs d'actes de naissance de ces enfants, en ayant recours à leurs propres documents ; ce qui laisse croire qu'ils sont les parents biologiques des enfants.

Deux principaux enjeux structurent ces stratégies de résilience : le premier enjeu est relatif à leur insertion professionnelle et le second relève de la préservation de l'honneur du groupe d'appartenance au plan ethnique ou de la classe sociale.

Concernant le premier enjeu, les processus qui structurent les stratégies de résilience des personnes en situation d'apatridie, débutent au niveau du cycle primaire, par l'utilisation frauduleuse d'actes de naissance de membres de la famille ou de pièces d'identité de personnes autres que les ascendants. Ce

procédé permet à ces personnes d'établir des jugements supplétifs d'actes de naissance qui permettent de les maintenir dans le système scolaire.

Concernant le second enjeu, l'origine de la stratégie part d'un conflit inter familial ou interethnique. Le mobile qui sous-tend cette stratégie est le refus de reconnaitre la paternité d'une grossesse dans le but de préserver l'honneur du groupe ethnique par rapport au statut jugé dévalorisant de l'autre groupe auquel l'auteur de la grossesse appartient.

Au terme de l'analyse sur les stratégies de résilience des personnes à risque d'apatridie, il ressort que le blanchiment de la généalogie constitue pour ces personnes, une stratégie précoce permettant de sortir du risque d'apatridie. Cette pratique en elle-même ne constitue pas un facteur d'exposition à l'apatridie, mais fait ressortir davantage le problème de fiabilité sur les informations concernant les ascendants des personnes concernées.

L'ampleur de cette pratique sociale a amené le législateur à adopter la ''loi N° 2018-863 du 19 novembre 2018, instituant une procédure spéciale de déclaration de naissance, de rétablissement d'identité et de transcription d'acte de naissance''. Le deuxième tiret de l'article 3 de cette Loi qui porte sur les catégories de personnes auxquelles celle-ci s'appliquent, dit ceci: « les dispositions de cette loi s'appliquent à toute personne née en Côte d'Ivoire qui fait usage d'un faux acte de naissance ou d'un acte de naissance autre que le sien et possède ainsi un état conforme à cet autre titre de naissance. »

***Figure 1* : Synthèse des stratégies de résilience des personnes à risque pour l'acquisition de documents administratifs**

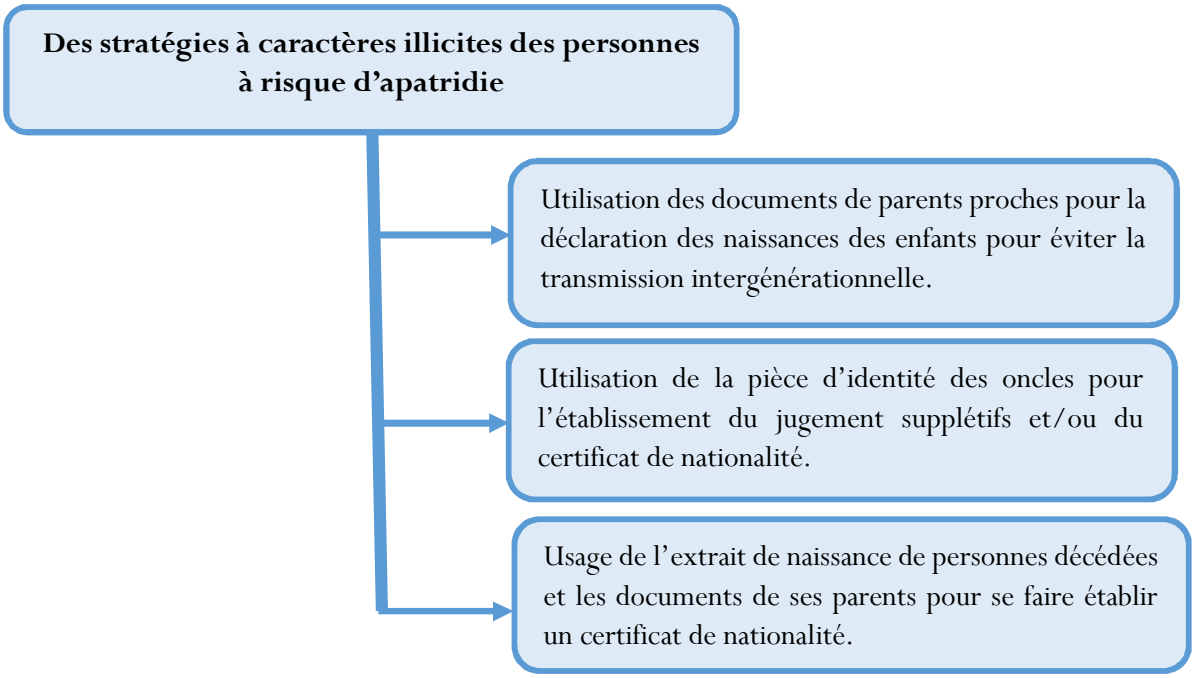

CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

1. CONCLUSION

Au terme de cette étude, il ressort que 6,57% de personnes vivant en Côte d'Ivoire sont à risque d'apatridie, soit un nombre de 1 656 330 personnes dont 15 867 à risque très élevé, 249210 à risque élevé et 1 391 251 à risque faible. Le pourcentage des personnes à risque d'apatridie est plus élevé dans les régions de la Savane et du Zanzan avec des valeurs variant entre 9% et 12,4%, tandis qu'Abidjan et Yamoussoukro sont les zones dans lesquelles la prévalence du risque d'apatridie (3,9 % et 5,0 %) est moins élevée. La répartition par milieu de résidence montre que la prévalence du risque d'apatridie est plus élevée en milieu rural (7,5%) qu'en milieu urbain (3,7%).

La majorité des personnes à risque d'apatridie vivant en Côte d'Ivoire sont présumées ivoiriennes (75,83%) et 24,16% d'autres pays d'Afrique de l'Ouest. Les données ne montrent pas de différences significatives entre mariés et célibataires, par contre elles montrent une différence nette selon l'âge où il ressort que, les enfants de moins de cinq ans sont les plus touchés par le risque d'apatridie (12,3% contre 6,9% parmi les 5-11 ans, 6,04% au sein 12-17ans et 5% au sein des 18-59 ans), le genre (5,7% chez les hommes et 7,4% chez les femmes), et la diversité qui laisse paraitre que les personnes de faible niveau d'instruction sont les plus nombreuses qui soient à risque d'apatridie. C'est parmi les animistes (11,09%), les personnes sans religion (9,79%) et les musulmans (7,59%) que les proportions de personnes à risque d'apatridie sont plus importantes. La répartition selon les statuts sociaux économiques des individus et le quintile de bien-être des ménages laissent paraitre que le secteur informel (5,26%) et les ménages les plus pauvres (11,91%) sont les lieux où l'on récence plus de personnes à risque d'apatridie.

Les données de la CAPRA montrent également que, parmi les personnes à risque d'apatridie, figurent celles vivant avec un handicap (PVH), les orphelins, les enfants trouvés nés de parents inconnus et les migrants historiques et leurs descendants. Pour les PVH bien plus que la situation de handicap, c'est le type de déficience qui révèle une différence nette entre la part de handicapés mentaux à risque d'apatridie (10,63%) et celle des autres personnes vivant avec un handicap (4,87% de personnes handicapées moteurs ; 7,53% de handicapés de la parole, 7,4% de handicapés visuels et 6,27% de handicapés auditifs). Chez les orphelins, les proportions des personnes à risque d'apatridie ayant au moins un parent en vie sont plus importantes que celle des personnes n'ayant aucun parent en vie avec 7,96% de personnes orphelines des deux parents à risque d'apatridie, alors que pour ceux ayant déjà perdu leur mère, 5,61% sont à risque d'apatridie et 4,48% de ceux ayant perdu leur père le sont. On note que 2838 enfants nés de parents inconnus vivant dans des ménages sont à risque d'apatridie, tandis que, 14,5% de migrants historiques ou descendants de migrants historiques sont à risque d'apatridie.

Parlant des causes du risque d'apatridie, il ressort que ce risque relève de la combinaison de multiples facteurs sociaux, culturels, économiques et institutionnels, mobilisant différents types d'acteurs (les parents, la communauté, l'Etat, les individus eux-mêmes) qui s'imbriquent pour produire le phénomène. On observe ainsi que les mêmes facteurs jouent un rôle aussi bien dans la non déclaration à la naissance que dans la non possession de document de preuve de nationalité.

Ainsi, en dehors des défaillances du système de l'état civil et des lacunes contenues dans le code de la nationalité, l'opération de CAPRA a abouti à trois principaux résultats : 1) Le premier indique une transformation continuelle de la conscience collective sur l'apatridie à travers l'émergence progressive de l'empathie à l'échelle nationale ; 2) Le deuxième identifie plusieurs statuts sociaux comme facteurs d'exposition à l'apatridie entre autres : i) les personnes n'ayant pas été reconnues par le père ; ii) le statut d'aide-ménagère socialement appelée servante ; iii) le statut de travailleur agricole chez les garçons ; iv)

le statut d'orphelin ; v) celui d'enfants trouvés nés de parents inconnus sur le territoire ivoirien ; vi) les personnes qui rencontrent des difficultés à reconstituer leurs pièces administratives ; vii) le statut de détenteurs d'extrait d'acte de naissance non enregistrés dans les registres d'état civil ; viii) le statut de personnes issues de ménages polygames ; ix) le statut de personnes ayant hérité de difficultés de documentation de leurs parents biologiques ; x) le statut de personnes victimes de la tradition ; xi) le statut de migrants historiques. 3) Enfin le troisième conclut que l'utilisation de l'extrait de naissance de personnes décédées et les documents de ses parents pour se faire établir un certificat de nationalité est une stratégie de résilience que les populations utilisent pour s'extirper du risque d'apatridie.

2. RECOMMANDATIONS

Problèmes identifiés	Recommandations	Structures d'interventions
Les stratégies illicites de production de documents	Accélérer la mise en œuvre de la nouvelle loi instituant une procédure spéciale de déclaration de naissance, de rétablissement d'identité et de transcription de naissance	Garde des Sceaux, Ministère de la justice et des droits de l'homme
Les registres détruits n'ont pas encore été reconstitués	Mettre en œuvre la procédure de reconstitution des registres d'état civil disparus ou détruits	Ministère de l'intérieur et de la sécurité Structures décentralisées
La centralisation à Abidjan de la transcription des extraits d'actes de naissance des descendants d'ivoiriens nés à l'étranger	Créer dans les zones frontalières des centres d'enregistrement des naissances et de transcription des déclarations des enfants nés à l'étranger	Ministère des affaires étrangères Ministères de l'intérieur et de la sécurité
L'éloignement des campements et villages des centres d'état civil	Procéder de manière effective aux recrutements des agents secondaires et de collecte Former dans chaque village un acteur communautaire en charge de la déclaration des naissances et des décès Prévoir la rémunération de ces agents	Ministère de l'intérieur et de la sécurité Ministère de l'économie et des fiances
Le mode de recrutement des agents de l'état civil et le manque de formation de ces derniers	Définir des critères de base pour le recrutement des agents de l'état civil Assurer la formation initiale et continue des officiers, agents secondaires et agents de collecte de l'état civil	Ministère de l'intérieur et de la sécurité Collectivités décentralisées
L'insuffisance de matériel informatique pour la gestion et la tenue des registres	Fournir du matériel informatique aux centres d'état civil surtout ceux de l'intérieur du pays	Ministère de l'intérieur et de la sécurité Ministre de la Modernisation de l'Administration et de l'Innovation du Service Public
L'absence de législation sur la question des enfants trouvés de parents inconnus sur le territoire ivoirien	Créer les dispositifs juridiques pour faciliter l'attribution systématique de la nationalité aux enfants abandonnés	Ministère de la justice et des droits de l'homme
La tolérance de l'administration vis-à-vis de personnes communément appelées ''démarcheurs ou magouillards''.	les autorités gouvernementales doivent prendre des actions vigoureuses à l'effet de déguerpir les démarcheurs ou ''*magouillards*'' aux alentours des services d'état civil, Rapprocher les centres secondaires d'état civil de la moyenne nationale et changer le mode de recrutement des agents des services d'état civil	Ministère de la justice et des droits de l'homme Ministère de l'intérieur et de la sécurité

BIBLIOGRAPHIE

Adjami Mirna, (2016), L'apatridie et la nationalité en Côte d'Ivoire, une étude pour le compte du HCR sur https://data2.unhcr.org/en/documents/download/53436 Consulté le 09/07/2018.

Philippe Leclerc, (2011), Pour une véritable mobilisation pour réduire l'apatridie et protéger les apatrides. NOTES DE L'OBSERVATOIRE - numéro 9 - Décembre 2011sur http://www.france-terre-asile.org/images/stories/publications/pdf/9-mobilisation-pour-reduire-apatridie.pdf Consulté le 09/07/2018.

Bronwen Manby, (2015), La nationalité, la migration et l'apatridie en Afrique de l'Ouest. Une étude pour le compte du HCR et de l'OIM disponible sur http://www.unhcr.org/ecowas2015/Nationalite-Migration-Apatridie-en-Afrique-Ouest.pdf Consulté le 09/07/2018.

Agence des Nations Unies pour les Réfugiés (2017) " Nous sommes chez nous, ici." Minorités apatrides en quête de citoyenneté, Novembre 2017

Ministère d'État Chargé du Plan et de Développement, Institut National de la Statistique, (2015), Étude diagnostique de l'État civil en Côte d'Ivoire. https://pag.ci/biblio/DOC-PAG-c565.pdf Consulté le 09/07/2018.

ENSEA (2015). Volet qualitatif de l'étude TRaC sur les déterminants de la déclaration des enfants de moins de 5 ans à l'état civil, dans les délais, Rapport de consultance (UNFPA, UNICEF, UNHCR)

Forcier, 2017, *A Study of Statelessness in South Sudan.* Study on statelessness in South Sudan funded by UNHCR and implemented by Forcier Consulting.

Opiyo,C. R., *A Situation of Statelessness in Kenya- a Case of Makonde Community,*

ANNEXES

ANNEXE A : DOCUMENTS DE PREUVES DE NATIONALITE IVOIRIENNE

A. Certificat de nationalité (émis des derniers 3 mois) : Selon l'article 98 du Code de la Nationalité Ivoirienne, le certificat est le principal document qui fait preuve de la nationalité ivoirienne.

B. Décret naturalisation : Ce document permet à l'obtention du certificat de nationalité, il peut ainsi faire preuve de nationalité selon les termes de l'article 92 du Code de la Nationalité Ivoirienne.

C. Décret de réintégration : Ce document permet à l'obtention du certificat de nationalité, il peut ainsi faire preuve de nationalité selon les termes de l'article 92 du Code de la Nationalité Ivoirienne.

D. Certificat mariage : Ce document permet à l'obtention du certificat de nationalité lors de l'acquisition de la nationalité ivoirienne par le mariage. (Pour les autres pays de la CEDEAO, voir ANNEXE C)

E. CNI : La CNI ne constitue pas de preuve de nationalité, mais en tant que preuve d'identité elle est parfois utilisée comme document de nationalité dans la pratique, car pour sa réquisition il est nécessaire de présenter le certificat de nationalité.

F. Passeport : La CNI ne constitue pas de preuve de nationalité, mais en tant que preuve d'identité elle est parfois utilisée comme document de nationalité dans la pratique, car pour sa réquisition il est nécessaire de présenter le certificat de nationalité.

Autres documents d'identité qui ne constituent pas de preuve de nationalité :
Ancienne Carte de séjour/CEDEAO ; Carte de Résidence ; Permit de Conduire

ANNEXE B : LISTE DES PAYS *JUS SOLI* DANS LA REGION OU UN ACTE DE NAISSANCE PROUVE LA NATIONALITE EN CERTAIN CAS (A.9) :

A. Jus soli : La nationalité est accordée à la personne par naissance sur le territoire du pays.
   1. **Chad,** a naissance (AUTOMATIQUE) Pas de risque
   2. **Liberia,** seulement pour les gens d'origine africain. Cependant, dans la pratique cette règle n'est pas appliquée. Risque
   3. **Benin**, seulement pour les résidents habituels de Benin Risque
   4. **Cap Vert**, seulement pour les enfants de parents qui sont résidents légaux du Cape Vert Risque
   5. **Guinée,** après une période de résidence Risque
   6. **Mali,** après une période de résidence Risque
   7. **Togo,** après une période de résidence Risque
   8. **Cameroun,** après une période de résidence Risque

B. Double jus soli (l'un des parents) : La nationalité est accordée à la personne si elle est née sur le territoire du pays, ainsi que ses géniteurs.
   Benin, Burkina Faso, Guinée, Mali (si les parents sont d'origine africaine), **Niger, Sénégal, Cameroun**
   Questions : B. 17(c) + B.18, B.26(c) + B.27 (acte de naissance/lieu de naissance père et mère) Pas de Risque

C. Jus soli pour les enfants apatrides :
   Benin, Burkina Faso, Cape Vert, Togo
   Questions : B.17, B.26 (documents du père et de la mère), A.5 (adoption) Risque

D. Jus soli pour les enfants trouvés : **Benin, Burkina Faso, Cape Vert, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Liberia, Mali, Niger, Sénégal, Togo**
   B.14 (connaissance du père), B.23 (connaissance de la mère) Risque

ANNEXE C : CERTIFICAT DE MARIAGE ET PREUVE DE LA NATIONALITE

(A.3) = nationalité **automatique** par mariage : Cette disposition ne concerne pas les apatrides/personnes à risque d'apatridie, mais seulement les étrangers, car pour le mariage civil en CIV la personne doit présenter un document d'identité d'un autre pays) Pas de Risque

1. **Cote d'Ivoire**, femmes ; hommes mariés après 2013
2. **Benin,** femmes seulement
3. **Burkina Faso,** femmes et hommes
4. **Guinée**, femmes seulement
5. **Sénégal**, femmes seulement
6. **Togo,** femmes seulement
7. **Mali,** femmes et hommes

ANNEXE D : PLAN DE SONDAGE

L'échantillon de l'enquête auprès des ménages est basé sur un sondage aréolaire stratifié à deux degrés. Il est conçu de sorte à définir des domaines d'étude correspondant aux 14 régions statistiques. Ceux -ci seront déclinés en milieux rural et urbain.

Au premier degré, la base de sondage pour ce tirage a été fournie par la liste des 23 508 zones de dénombrement (ZD) issues du recensement général de la population et de l'habitation de 2014. A partir de celle-ci, les 462 ZD ont été tirées de façon systématique et avec une probabilité proportionnelle à la taille (PPT) de chaque District (Domaine d'Etude).

Au second degré, un nombre fixe de 20 ménages a été tiré par ZD. Dans une telle optique, 9 240 ménages devaient être enquêtés au niveau national ; soit en moyenne 33 ZD par District.

En induisant la probabilité proportionnelle à la taille du domaine, il a été décidé de prendre au moins 23 ZD par domaine d'étude, ce qui correspond à 460 ménages dont la marge d'erreur diffère peu des 660 ménages si la répartition était égalitaire par domaine (d=0,024 contre d=0,020 pour les 660) selon la formule de calcul de l'échantillon ci-après :

$$n = Z^2[p(1-p)/d^2xf]xgxh$$

Où n = taille d'échantillon nécessaire ; Z = Intervalle de confiance (95% CI = 1.96) ; P = Prévalence estimée de l'apatridie et/ou de risque d'apatridie (déterminée à partir d'études disponibles dans les pays et dans la région ; 3 %) ; d = marge d'erreur (il a été fixé à 0.02 pour établir un équilibre entre la réalité des coûts de l'enquête et la précision des estimations) ; le taux de d'acceptation des ménages f = 90% et g = Effet du plan de sondage (généralement fixé à 2.0). et enfin h = 94 % (taux de réponse des individus interrogés).

Ci-après la répartition de l'échantillon de l'enquête auprès des ménages

Tableau D.1 : Répartition des ZD tirées par région statistiques et milieu de résidence

DOMAINES D'ETUDE	URBAIN		RURAL		ENSEMBLE	
	ZD	Ménages	ZD	Ménages	ZD	Ménages
DENGUELE	8	160	15	300	23	460
DIST YAKRO	16	320	9	180	25	500
WOROBA	7	140	21	420	28	560
ZANZAN	8	160	21	420	29	580
COMOE	13	260	18	360	31	620
NZI	10	200	21	420	31	620
VALLEE BANDAMA	17	340	15	300	32	640
LAGUNES	14	280	18	360	32	640
GOH DJIBOUA	12	240	21	420	33	660
SAVANES	14	280	19	380	33	660
BAS SASSANDRA	11	220	26	520	37	740
HAUT SASSANDRA	15	300	22	440	37	740
MONTAGNES	14	280	24	480	38	760
DISTRICT ABIDJAN	45	900	8	160	53	1060
TOTAL	**204**	**4080**	**258**	**5160**	**462**	**9240**

ANNEXE E : METHODOLOGIE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ETUDE

1) Approche de recherche

L'étude sur la cartographie des personnes apatrides et à risque d'apatridie a été réalisée selon deux approches méthodologiques. Il s'agit des approches qualitative et quantitative.

La première a consisté à la réalisation d'observations contextuelles, d'**entretiens individuels** et des **discussions de groupes** (Focus group) dans des zones préalablement identifiées dont les zones frontalières (Bouna, Niellé), la zone de migrants historiques (Bouaflé), les zones à faible taux d'enregistrement des naissances selon la dernière MICS (Vavoua, San-Pedro), les zones à fort brassage culturel (Bouaké, Abidjan, Méagui). La population cible du volet qualitatif est répartie en deux catégories.

La première catégorie qui est la cible primaire comprend :

- les personnes apatrides et à risque d'apatridie (enfants trouvés, migrants historiques, migrants contemporains, populations frontalières, rapatriés personnes ayant perdu leurs documents et étant dans l'impossibilité de les refaire) ;
- les personnes qui étaient en situation d'apatridie ou à risque d'apatridie dont la nationalité a ensuite été confirmée (personnes ayant bénéficié du Décret n° 95-809 de 1995 portant naturalisation des personnes de nationalité burkinabè, et celles ayant bénéficié de la Loi n° 2013-653 portant dispositions particulières en matière d'acquisition de la nationalité par déclaration).

La seconde catégorie est la cible secondaire composée de:

- responsables des services d'état civil des sous-préfectures ou des mairies
- leaders communautaires (chef de village, guide religieux, responsables de jeunesse ou de femmes);
- responsables d'ONG ou associations.

Au total, 154 entretiens (136 individuels et 18 focus group) ont été réalisés dans quatre différentes zones identifiées.

La seconde approche consiste à l'enquête auprès des ménages et a essentiellement pour but d'estimer l'effectif des personnes apatrides et à risque d'apatridie dans la population générale et de connaître leurs caractéristiques sociodémographiques et économiques. Il s'agit également de connaître leur répartition spatiale. L'enquête a donc porté sur la population générale aussi bien nationale que non nationale, toutes étant exposées au risque de l'apatridie. Elle a de ce fait couvert l'ensemble du territoire national à travers des domaines d'études prédéfinis déclinés selon le milieu de résidence (urbain-rural).

2) Elaboration et validation des documents techniques

Les documents ont été élaborés et validés par l'ensemble des acteurs. Il s'agit du protocole, du questionnaire ménage, des manuels d'instructions, de toutes les fiches techniques nécessaires (fiches de tirage des ménages au deuxième degré) et du guide d'entretien de l'enquête qualitative.

3) Recrutement et formation

Le projet CAPRA 2018 a mobilisé les agents ci-après qui tous, ont bénéficié de formations nécessité la sélection pour la formation de :

- 40 agents enquêteurs pour la phase pilote ;
- 130 agents pour la phase de collecte principale dans les ménages ;
- 17 spécialistes des focus group.

Pour chaque catégorie de personnel, un appel à candidature a été lancé fait et publié par voie d'affichage à l'INS pendant une semaine.

La sélection des candidats à la formation des enquêteurs a été faite sur la base des critères suivants :

1) être de nationalité ivoirienne ;
2) être âgé de 21 ans au moins et de 45 ans ;
3) avoir au moins le niveau bac ou équivalent ;
4) avoir de solides expériences dans la collecte électronique (avec tablettes) de données des enquêtes par sondage de type EDS et MICS ;
5) être physiquement apte pour tous travaux de terrain ;
6) être capable de travailler dans les villages et campements ;
7) être capable de travailler sous pression ;
8) avoir un esprit d'équipe ;
9) savoir parler au moins une des langues locales du pays serait un atout ;

Les candidatures féminines étaient encouragées.

Suite à l'appel à candidature, plus 500 dossiers de candidature ont été enregistrés. La sélection des candidats à la formation s'est faite sur la base des critères sus-mentionnés et après une délibération à laquelle ont participé les différentes structures impliquées, à savoir : l'INS et le HCR.

Avant la formation des agents, tous les formateurs relevant du Ministère de la Justice, de la DAARA, du HCR et de l'INS ont eu des séances de travail, pendant 3 jours, pour harmoniser la compréhension des concepts et s'accorder sur la méthodologie de formation.

Les agents enquêteurs et les spécialistes des focus group ont suivi séparément, dans deux salles identifiées à l'ENSEA, les formations dédiées des enquêteurs, qui se sont déroulées :

- pour les spécialistes de focus group, du 1er au 08 août 2018;
- pour les agents enquêteurs, du 1er au 11 août 2018.

La formation des agents enquêteurs s'est articulée autour des modules sur l'utilisation des tablettes et accessoires, la reconnaissance de la ZD, le dénombrement et tirage des ménages, la compréhension des questions et modalités de réponse, la protection des données et standards éthiques, le recueil des consentements et collecte des données individuelles, l'administration sur tablettes des questionnaires et la sauvegardes et envois des données complètes.

Quant aux spécialistes des focus groups, leur formation s'est faite autour des thématiques sur la méthodologie d'administration d'entretien individuel et de focus, la méthodologie de réalisation de transcription d'un entretien semi directif et de groupe,

- L'analyse rapide des entretiens et focus group.

Les formations ont consisté également en de simulations en salle et en une sortie sur le terrain, à Bingerville, dans des ZD non tirées. Un débriefing a été par la suite organisé, pour recueillir les difficultés et partager les solutions déployées sur le terrain. A la fin des formations, 120 meilleurs agents enquêteurs dont 30 chefs d'équipe et 16 spécialistes de focus group ont été retenus. La sélection définitive s'est faite sur la base des notes en salle (formation théorique) et de la maîtrise des interviews lors de la sortie de terrain.

4) Collecte, centralisation des données et supervision

Pour ce qui est de l'enquête qualitative, la production des données primaires s'est déroulée en deux grandes étapes. D'abord, quatre équipes composées chacune de quatre (4) agents ont été déployées à Abidjan précisément dans les communes d'Abobo et de Yopougon pour une durée de travail de trois (3) jours. A la suite de cette étape, des observations ont été faites par le responsable de la composante qualitative du projet en vue de corriger les biais constatés et adopter les dispositions idoines pour faire face aux difficultés rencontrées dans cette phase. Ensuite, les équipes ont été réparties dans les huit (8) localités de l'intérieur en raison de deux (2) localités pour chaque équipe. Pour les deux phases, il s'agissait pour chaque équipe de réaliser dans chaque localité, les activités suivantes :

- *observations et entretiens contextuels* autour des Mairies, Sous-préfectures, Palais de Justice et tout autre espace en lien avec la question étudiée ;
- *entretiens avec la cible secondaire* (responsable d'état civil, leader communautaire, responsable d'ONG) ;
- *entretiens avec les cibles primaires* (, personnes à risque d'apatridie, et ex apatride) en raison de quatre (4) entretiens par cible ;
- *focus group avec les cibles primaires* dont un avec les hommes et un avec les femmes ;
- *analyses rapides* sur les entretiens réalisés.

En dépit du fait que certaines ONG recommandées par les partenaires de l'étude n'étaient pas présentes sur le terrain, ou lorsqu'elles étaient présentes, mais inactives, dans l'ensemble l'opération de collecte des données s'est bien déroulée.

5) Collecte des données quantitatives

a) Collecte et centralisation

La collecte des données s'est déroulée du 17 août 2018 au 05 Octobre 2018. Ainsi, dans toutes les ZD sélectionnées pour l'opération de cartographie, il était question de réaliser dans un délai de trois jours par ZD la reconnaissance de la zone, de faire le dénombrement des structures et des ménages, d'effectuer le tirage de 20 ménages et de faire l'interview dans ces ménages.

L'opération de collecte de données sur le terrain a été réalisée à l'aide de tablettes dans lesquelles le module de saisie du questionnaire développé sous le logiciel CSPro, a été implémenté.
Chaque agent doté d'une tablette se devait d'enquêter en moyenne 6 ménages par ZD.

Dans un ménage sélectionné pour participer à l'opération, il était question d'y mener l'interview auprès du chef de ménage ou son représentant qui devrait donner les informations sur chacun des membres du ménage. Au besoin, les personnes concernées pouvaient être sollicitées.

Les données recueillies dans un ménage étaient envoyées au fur et à mesure via Internet dans le serveur par les chefs d'équipe, après vérification des données collectées par chaque agent.
Ainsi, la procédure de transmission des données prévue dans le cadre de la centralisation des données a consisté à mettre en place un centre de gestion des données animé par un informaticien membre de l'équipe technique assisté par un agent TIC recruté pour la durée de la collecte.

b) Encadrement de la collecte

L'équipe projet a assuré la supervision et l'encadrement des équipes durant toute la période du projet. Ainsi, la première phase de supervision des équipes sur le terrain s'est effectuée du 17 au 21 Août 2018 dans le District d'Abidjan. Pour cette zone de travail, les encadrements se sont effectués au quotidien compte tenu de la présence des encadreurs sur place.
Des missions d'encadrement ont également été organisées par l'équipe technique de l'INS et celle de la coordination nationale aux dates suivantes :

- du 27 Août 2018 au 02 Septembre 2018 pour l'équipe technique de l'INS ;
- du 1er au 05 Octobre 2018 celle de l'équipe de coordination nationale.

6) Traitement et analyse des données

a) Traitement des données

Pour assurer une meilleure qualité des données, un dispositif de contrôle au niveau du programme informatique a été implémenté dans les tablettes. Ce premier niveau de contrôle qualité était suivi d'un second au niveau central pour déceler les éventuelles erreurs de saisie, erreurs de réponse et toutes autres incohérences. Les erreurs décelées étaient communiquées aux chefs d'équipe afin de procéder aux éventuelles corrections sur le terrain.

L'apurement final s'est fait à travers le tri à plat des variables clés et des croisements de variables de sorte à relever d'éventuelles incohérences. Des programmes d'édition des données et d'apurement ont été conçus à cet effet.

b) Analyse des données et rédaction du rapport

Deux types d'analyse ont été réalisés selon la méthodologie de chaque type d'étude.

⇒ L'analyse des données qualitative

Elle a été réalisée suivant un processus à trois étapes à savoir l'analyse rapide, la transcription des données et l'analyse approfondie des entretiens individuels et focus group.

- L'analyse rapide

L'analyse rapide consistait à examiner les informations recueillies pendant la collecte des données à travers une séance de débriefing. Elle avait pour objectif d'explorer les premières tendances au niveau des résultats préliminaires qui étaient consolidées et validées ou invalidés lors de l'analyse approfondie.

Les prises de notes de l'entretien individuel, la communication gestuelle et les entretiens contextuels sont les sources exploitées pour la réalisation de cette activité.

- La transcription des données

La deuxième étape du traitement des données qualitatives a été la transcription intégrale des entretiens individuels. Elle a consisté à écouter les fichiers audio des entretiens individuels pour les mettre sous version Word en transcrivant intégralement les propos des intervenants. Cette activité de transcription respecte des normes précises en matière de codification et d'anonymat pour le respect de la confidentialité des données. La technique de codification utilisée a consisté à générer un code respectant les positions suivantes : le type d'entretien, la localité, la cible, le numéro d'ordre de l'entretien et le nom de l'enquêteur. Pour garder l'anonymat des noms et des lieux cités dans l'enregistrement audio, il a fallu remplacer les noms de personne et lieux par les syntaxes suivantes : [nom de personne] ; [nom de ville et nom de maquis].

- L'analyse approfondie des entretiens individuels et focus group

A la suite de l'opération de transcription, une analyse approfondie a été réalisée sur les données obtenues. Celle-ci a consisté à effectuer d'une part une analyse taxinomique[28] et d'autre part une analyse textuelle de leur discours. Ce procédé méthodologique a permis de faire ressortir les dimensions structurelles et idéologiques relatives au phénomène d'apatridie et la manière dont celles-ci affectent le quotidien les personnes à risque d'apatridie.

Dans la perspective de l'approche mixte, les analyses issues de l'analyse qualitative permettront de renforcer les analyses quantitatives et d'aboutir à des interprétations contextualisées. Cette combinaison permettra de rendre compte des opinions, des représentations et des logiques sociales des populations enquêtées concernant le phénomène étudié.

⇒ Analyse des données quantitatives

Un plan d'analyse et de tabulation prévoit à la fois la structure du rapport en liaison avec les objectifs de l'étude et tous les tableaux susceptibles d'être analysés dans le rapport d'analyse. Ils ont été validés (examen de leur pertinence ou de la fiabilité des données qu'ils contiennent) avec toutes les parties prenantes.

[28] Une classification systématique des réponses des enquêtés par catégories d'analyse.

ANNEXE F : BILAN DE LA COLLECTE

1) Couverture de l'échantillon

Les taux de couverture au niveau des ZD et des ménages sont les mêmes dans la mesure où il a été retenu la méthode de remplacement des ménages. Aussi, fallait-il obtenir obligatoirement 20 ménages par ZD, ce qui a été effectif. Ainsi, le taux de couverture global est de 98,3 %, soit 454 ZD visitées sur les 462 planifiées.

Le taux de couverture est de 100 % dans la majorité des régions statistiques à l'exception de celles du District Autonome d'Abidjan (98,1%), de la Comoé (96,8%), des Savanes (97%), du Zanzan (96,6%) et du Bas Sassandra où l'on enregistre le taux le plus faible avec 89,2%.

Un tel niveau de couverture est très satisfaisant dans l'optique d'une analyse appropriée des données dans la mesure où il conserve la robustesse de l'échantillon.

Par ailleurs, la détermination de la taille de l'échantillon a tenu compte du taux de non réponse des ménages, autrement la taille nécessaire pour l'étude était strictement 8400 ménages. Le surplus de 680 ménages améliore de ce fait la précision des estimateurs.

Les résultats de la collecte des données de l'enquête quantitative sont consignés dans le tableau ci-dessous.

Tableau F.1 : Taux de couverture des ZD et des ménages

DOMAINES D'ETUDE	ZD			MENAGES		
	Attendues	**visitées**	**Taux**	**Attendus**	**Visités**	**Taux**
DISTRICT AUTONOME D'ABIDJAN	53	52	98,1	1060	1 040	98,1
DISTRICT AUTONOME DE YAMOUSSOUKRO	25	25	100,0	500	500	100,0
BAS SASSANDRA	37	33	89,2	740	660	89,2
COMOE	31	30	96,8	620	600	96,8
DENGUELE	23	23	100,0	460	460	100,0
GOH DJIBOUA	33	33	100,0	660	660	100,0
LACS	31	31	100,0	620	620	100,0
LAGUNES	32	32	100,0	640	640	100,0
MONTAGNES	38	38	100,0	760	760	100,0
SASSANDRA-MARAHOUE	37	37	100,0	740	740	100,0
SAVANES	33	32	97,0	660	640	97,0
VALLEE BANDAMA	32	32	100,0	640	640	100,0
WOROBA	28	28	100,0	560	560	100,0
ZANZAN	29	28	96,6	580	560	96,6
TOTAL	**462**	**454**	**98,3**	**9240**	**9 080**	**98,3**

ANNEXE G : EVALUATION DE LA QUALITE DES DONNEES

1) La cohérence externe

La comparaison de certains résultats obtenus à l'issue de cette étude avec d'autres études donne une indication sur la fiabilité desdits résultats. Ainsi, en s'intéressant à la représentation des hommes et des femmes dans la population, la présente enquête donne 50,5 % d'hommes pour 49,5 % de femmes contre 50,3 % et 49,7 % pour la MICS 2016. La taille moyenne des ménages concernant ces mêmes enquêtes est de 4,2 personnes pour CAPRA et 4,6 pour la MICS 2016.

En ce qui concerne la proportion des personnes déclarées à l'état civil, étant donné que l'enquête porte sur l'ensemble de la population, la comparaison avec les résultats du RGPH 2014 montre que 82 % de la population ont affirmé être déclarés contre 84,5 % pour CAPRA.

Ces données montrent que les résultats de l'enquête CAPRA s'inscrivent dans la tendance de ceux obtenus par d'autres opérations antérieures (enquête MICS 2016 et RGPH 2014).

2) Le rapport de masculinité

Le rapport de masculinité, dans une population ou un groupe d'âge, désigne le nombre d'hommes pour 100 femmes. Une valeur inférieure à 100 indique que les femmes sont plus nombreuses que les hommes, alors qu'une valeur supérieure à 100 indique que les hommes sont plus nombreux que les femmes.

Le rapport de masculinité calculé selon l'âge donne une bonne indication sur la fiabilité de la déclaration de l'âge par la population. Une évolution en dents de scie de la courbe du rapport de masculinité selon l'âge est la manifestation parfaite de la méconnaissance par la population de leur date de naissance. Ce qui d'ailleurs est en relation avec le thème de cette étude ; à savoir la non déclaration qui débouche sur la méconnaissance de l'âge.

Sur le graphique ci-dessous, on peut noter que la courbe relative aux moyennes mobiles qui permet de faire un lissage montre la tendance attendue.

Graphique E.1 : La courbe de rapport de masculinité

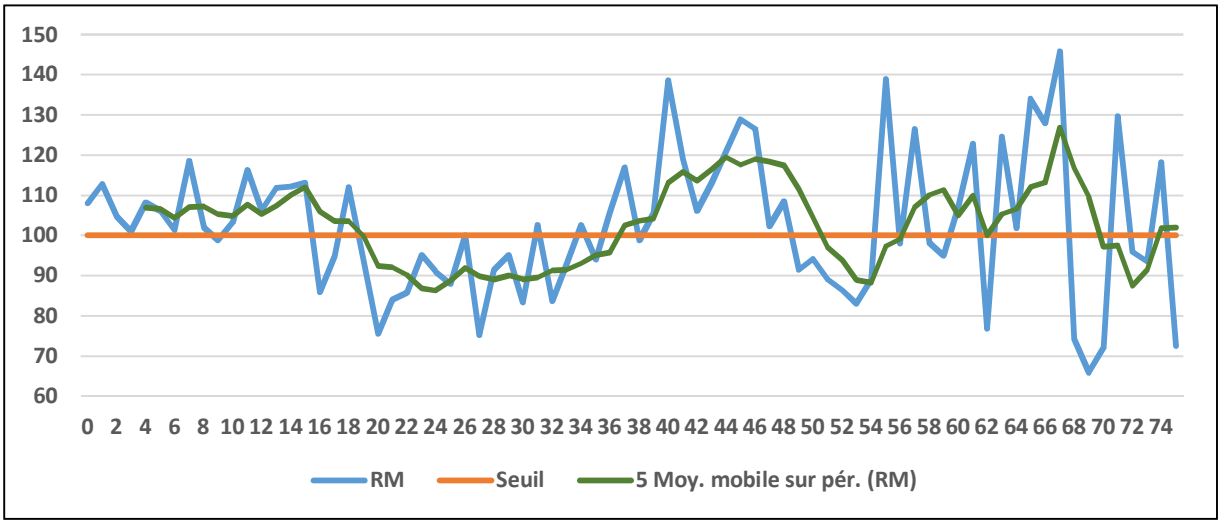

CAPRA, INS

ANNEXE H : REPARTITION DES PERSONNES A RISQUE D'APATRIDIE SELON QUELQUES CARACTERISTIQUES

Tableau H.1 : Répartition des personnes à risque d'apatridie selon leurs caractéristiques sociodémographiques

Caractéristique sociodémographique	Effectif Risque d'apatridie	% Risque d'apatridie
Milieu de résidence		
Urbain	36,27	1 055 592
Rural	63,73	600 739
Sexe		
Masculin	729722	44.06%
Féminin	926608	55.94%
Niveau d'instruction		
Aucun	808828	66.50%
Préscolaire	9723	0.80%
Primaire	279668	22.99%
Secondaire et plus	99049	8.14%
Programme non formel	18978	1.56%
Groupes d'âges		
0-4 ans	440084	26.57%
5-11 ans	335971	20.28%
12-17 ans	188424	11.38%
18-59 ans	624372	37.70%
60 et plus	67479	4.07%
Situation matrimoniale		
Célibataire	368007	41.81%
Union libre	146058	16.59%
Marié	316651	35.97%
Divorcé(e)/séparé(e)	3060	0.35%
Veuf (ve)	46499	5.28%
Religion		
Sans religion	223021	13.46%
Animiste	111316	6.72%
Musulman(e)	803623	48.52%
Chrétien(ne)	517013	31.21%
Autre religion	1357	0.08%
Situation de handicap		
Aucun	1633341	98.61%
Handicap moteur	6571	0.40%
Handicap visuel	8955	0.54%
Handicap oral	2018	0.12%
Handicap auditif	2308	0.14%
Handicap mental	3137	0.19%
Albinisme	0	0.00%

Tableau H.2 : Répartition des personnes à risque d'apatridie selon leurs caractéristiques socioéconomiques

Caractéristiques socioéconomiques	Effectif Risque d'apatridie	% Risque d'apatridie
Statut dôoccupation		
Sans occupation	291820	23.99%
Occupé	366938	30.17%
Au chômage	2158	0.18%
En quête de 1er emploi	0	0.00%
Ménagère	258517	21.26%
Elève / Etudiant	252311	20.75%
Rentier	17892	1.47%
Autres inactifs	26611	2.19%
Secteur dôactivité exercez-vous		
Secteur public/parapublic	1896	0.51%
Secteur privé formel	18491	5.01%
Secteur informel	348709	94.48%
Niveau de vie		
Très pauvres	600258	36.24%
Pauvres	470402	28.40%
Classe intermédiaire	285359	17.23%
Riches	168493	10.17%
Très riches	131818	7.96%

Tableau H.2 : Répartition des personnes à risque d'apatridie selon la supposée nationalité

Nationalité supposée		
Côte d'Ivoire	75.83	1256030
Benin	0.74	12322
Burkina-Faso	13.86	229631
Gambie	0.04	696
Ghana	0.56	9237
Guinée-Conakry	1.32	21850
Guinée-Bissau	0.00	0
Liberia	0.07	1095
Mali	4.25	70469
Mauritanie	0.27	4399
Niger	1.09	18108
Nigeria	0.59	9701
Sénégal	0.04	690
Togo	1.32	21915
Cameroun	0.01	185
	100	1 656 330

ANNEXE I : SITUATION DE LA DOCUMENTATION

Carte I.1 : Distribution spatiale de la déclaration des naissances selon les régions statistiques

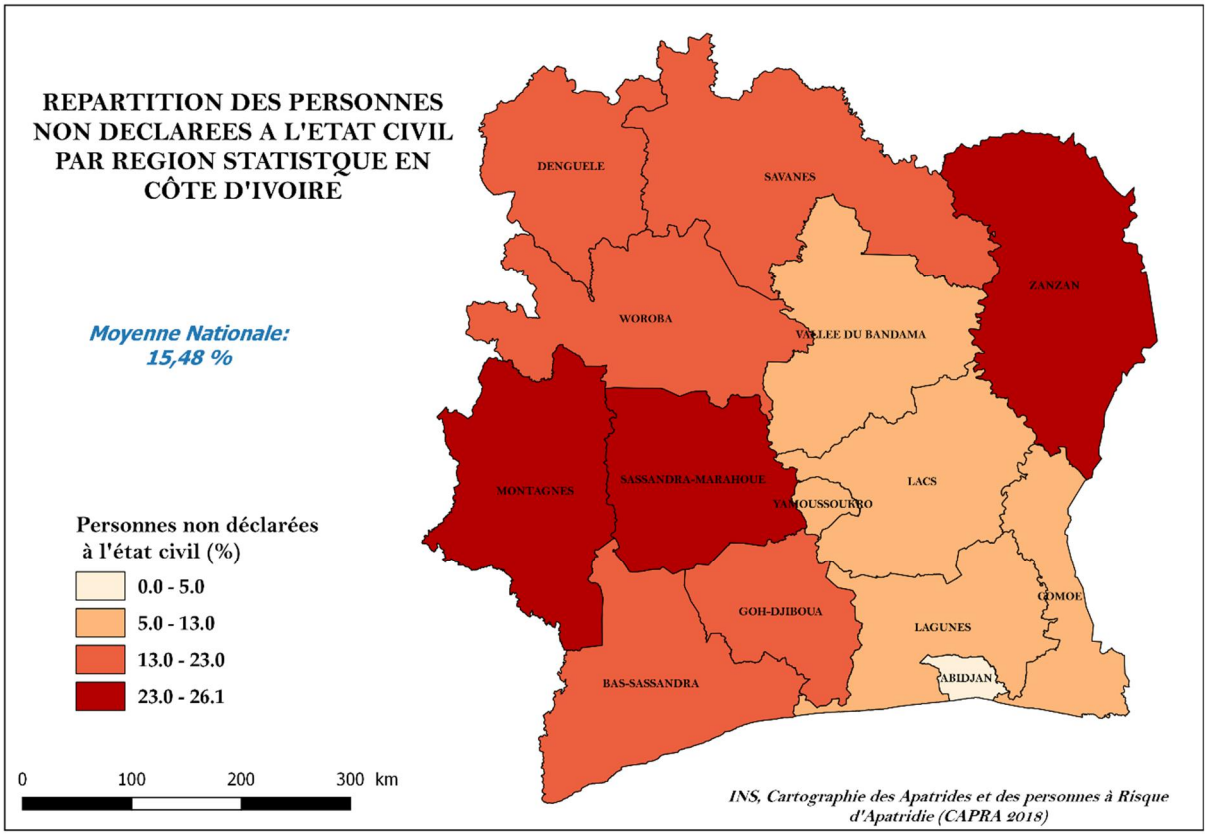

Tableau I.1 : Déclaration de naissance selon les caractéristiques sociodémographiques

Caractéristiques sociodémographiques	Déclaration de naissance		Total %	Effectif
	% Déclarés	% Non déclarés		
Sexe du membre de ménage				
Masculin	85,3	14,7	100	12 716 623
Féminin	83,7	16,3	100	12 478 917
Niveau d'instruction				
Aucun	81,0	19,0	100	8 257 516
Préscolaire	87,8	12,2	100	191 663
Primaire	86,8	13,2	100	6 589 490
Secondaire et plus	99,0	01,0	100	6 161 356
Programme non formel	85,8	14,2	100	417 658
Groupes d'âges				
0-4 ans	63,2	36,8	100	3 577 858
5-11 ans	73,6	26,4	100	4 867 318
12-17 ans	85,6	14,4	100	3 117 276
18-24 ans	86,7	13,3	100	3 081 709
25-34 ans	93,7	06,3	100	4 068 880
35-59 ans	97,3	02,7	100	5 345 515
60 et plus	96,4	03,6	100	1 136 984
Situation matrimoniale				
Célibataire	90,4	9,6	100	7 604 398
Union libre	93,4	6,6	100	2 541 001
Marié	93,6	6,4	100	5 913 158
Divorcé(e)/séparé(e)	94,3	5,7	100	107 089
Veuf (ve)	96,8	3,2	100	584 718
Religion				
Sans religion	74,5	25,5	100	2 279 183

Caractéristiques sociodémographiques	Déclaration de naissance		Total	
	% Déclarés	% Non déclarés	%	Effectif
Animiste	75,5	24,5	100	1 003 477
Musulman(e)	85,8	14,2	100	10 584 049
Chrétien(ne)	86,2	13,8	100	11 249 295
Autre religion	89,9	10,1	100	79 537
Type de handicap				
Aucun	84,4	15,6	100	24 844 521
Handicap moteur	91,6	8,4	100	134 969
Handicap visuel	93,7	6,3	100	120 988
Handicap oral	73	27	100	26 797
Handicap auditif	90,4	9,6	100	36 776
Handicap mental	76,9	23,1	100	29 516
Albinisme	100	0	100	1 975
Survie des parents				
Orphelin des deux parents	95,2	4,8	100	3 690 485
Père seul en vie	90,1	9,9	100	1 100 474
Mère seule en vie	91,6	8,4	100	3 923 816
Deux parents en vie	80,2	19,8	100	16 382 586
Parents inconnus	57	43	100	6 537
Ensemble	**84,6**	**15,4**	**100**	**25 103 898**

CAPRA, INS

Graphique I.1: Répartition des personnes en situation de handicap selon la non déclaration à l'état civil

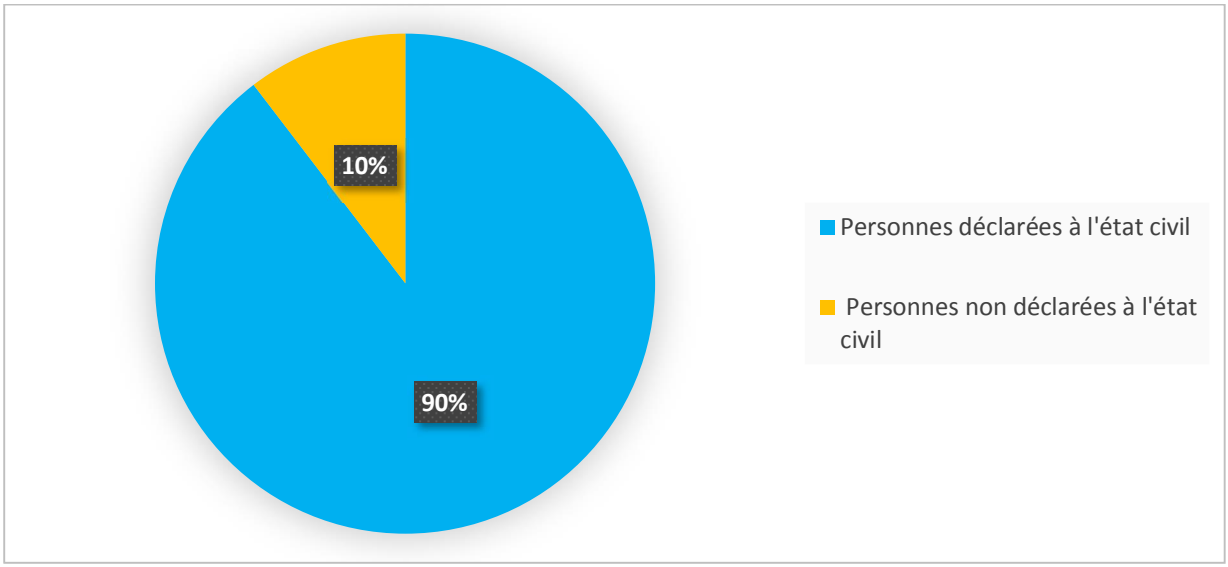

CAPRA, INS

Tableau I.2 : Distribution de la possession d'extrait d'acte de naissance/jugement supplétif selon les régions statistiques[29]

Régions statistiques	Possession d'extrait de naissance/jugement supplétif				
	% Possèdent	% Ne possèdent pas	% Ne sait pas	Total %	Effectif
District Autonome d'Abidjan	47,8	51,7	0,5	100	5 287 815
District Autonome De Yamoussoukro	44,5	55,0	0,5	100	352 115
Bas-Sassandra	39,1	58,9	2,0	100	1 873 084
Comoé	54,3	43,5	2,2	100	1 187 074
Denguélé	54,5	43,2	2,4	100	251 065
Gôh-Djiboua	57,3	42,1	0,5	100	1 403 537
Lacs	59,0	40,1	0,9	100	1 259 710
Lagunes	46,3	53,0	0,6	100	1 389 928
Montagnes	50,1	47,4	2,5	100	1 979 996
Sassandra-Marahoué	40,7	58,0	1,3	100	1 839 066
Savanes	56,1	42,0	1,9	100	1 605 842
Vallée Du Bandama	57,8	41,5	0,6	100	1 373 961
Woroba	58,8	38,7	2,4	100	753 029
Zanzan	47,7	51,7	0,6	100	739 021
Total	**49,9**	**48,9**	**1,2**	**100**	**21 295 244**

CAPRA, I.N.S.

Tableau I.3 : Possession d'extrait d'acte de naissance selon les caractéristiques sociodémographiques

Caractéristiques sociodémographiques	Possession d'extrait d'acte de naissance/jugement supplétif				
	Oui, vu	Oui, non vu	Pas de certificat de naissance	Total %	Effectif
Sexe du membre de ménage					
Masculin	51,5	47,4	1,1	100	10 849 053
Féminin	48,2	50,4	1,4	100	10 446 191
Niveau d'instruction					
Aucun	46,1	52,2	1,7	100	6 688 792
Préscolaire	47,8	50,4	1,8	100	168 234
Primaire	48,9	50,1	1,1	100	5 717 486
Secondaire et plus	54,7	44,9	0,4	100	6 101 751
Programme non formel	45,4	52,7	1,9	100	358 395
Groupes d'âges					
0-4 ans	51,6	46,0	2,4	100	2 260 586
5-11 ans	50,8	47,6	1,5	100	3 583 457
12-17 ans	48,9	50,3	0,8	100	2 667 925
18-24 ans	42,7	56,1	1,2	100	2 670 360
25-34 ans	50,0	48,9	1,1	100	3 813 808
35-59 ans	52,6	46,7	0,8	100	5 203 587
60 et plus	49,7	48,7	1,5	100	1 095 521
Situation matrimoniale					
Célibataire	48,4	50,7	0,8	100	6 875 387
Union libre	50,2	48,9	0,9	100	2 373 098
Marié	50,7	48,1	1,2	100	5 535 846
Divorcé(e)/séparé(e)	47,0	53,0	-	100	100 936
Veuf (ve)	45,4	53,1	1,5	100	565 935

[29] Ces proportions se calculent au sein de la population déclarée à l'état civil

Caractéristiques sociodémographiques	Possession d'extrait d'acte de naissance/jugement supplétif				
	Oui, vu	Oui, non vu	Pas de certificat de naissance	Total %	Effectif
Religion					
Sans religion	44,8	53,6	1,6	100	1 696 899
Animiste	48,5	48,6	2,9	100	757 276
Musulman(e)	49,6	49,1	1,3	100	9 077 569
Chrétien(ne)	51,1	48,0	0,9	100	9 691 972
Autre religion	64,0	32,9	3,1	100	71 527
Type de handicap					
Aucun	49,9	48,9	1,2	100	20 980 664
Handicap moteur	44,6	54,0	1,4	100	123 689
Handicap visuel	52,5	46,4	1,1	100	113 418
Handicap oral	74,2	25,8	-	100	19 554
Handicap auditif	36,7	57,8	5,5	100	33 238
Handicap mental	35,8	61,6	2,5	100	22 706
Albinisme	91,4	08,6	-	100	1 975
Survie des parents					
Orphelin des deux parents	50,7	48,2	1,1	100	3 511 924
Père seul en vie	50,0	48,9	1,1	100	991 804
Mère seule en vie	48,5	50,7	0,9	100	3 595 721
Deux parents en vie	50,1	48,5	1,4	100	13 134 016
Parents inconnus	45,3	34,5	20,2	100	3 729
Total	49,9	48,9	01,2	100	21 237 193

CAPRA, INS

Carte I.2 : Distribution spatiale de la possession des documents de preuve de nationalité par les 16 ans et plus selon les régions statistiques, CAPRA, Côte d'Ivoire 2018

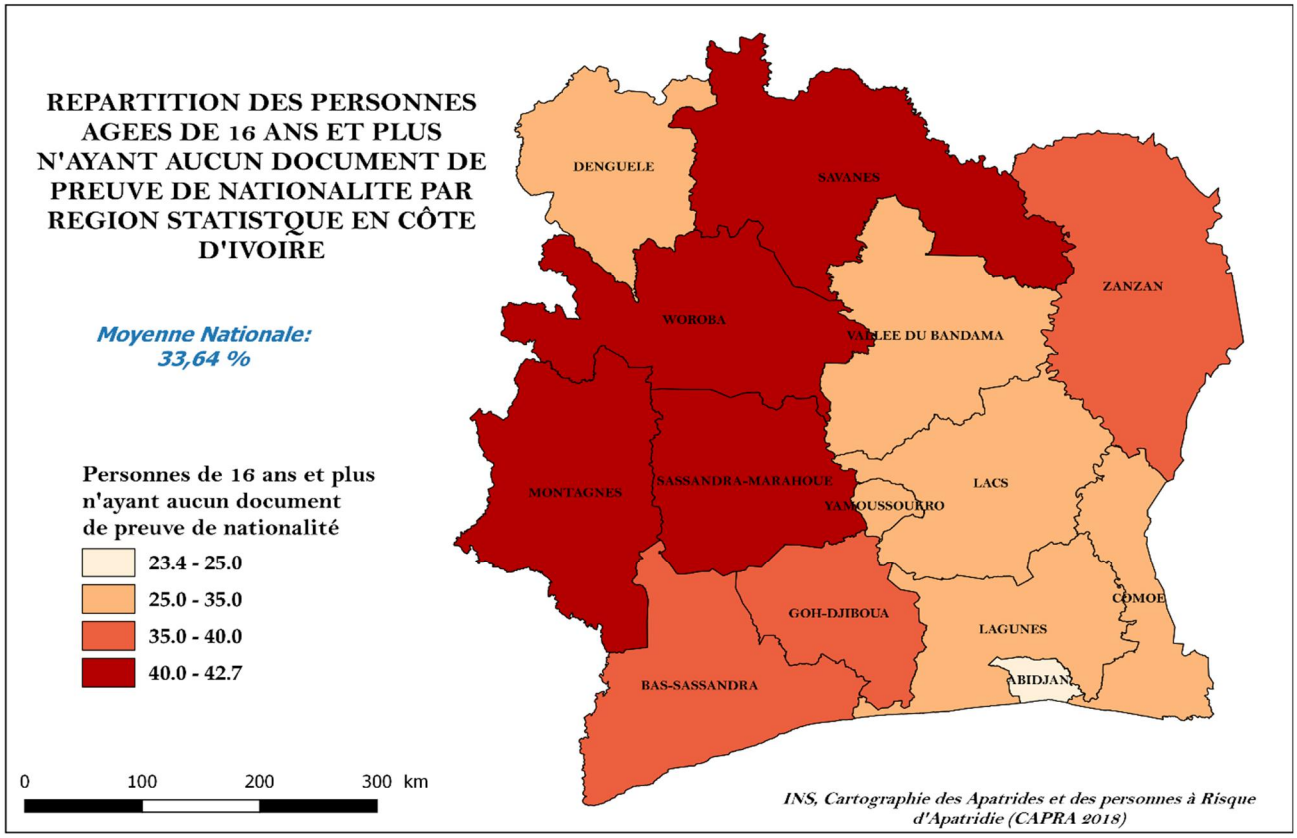

Caractéristiques sociodémographiques	Possession document de preuve de nationalité					
	Possède	%	Ne possède pas	%		Total
Sexe du membre de ménage						
Masculin	5 076 719	70,3	2 148 363	29,7	100	7 225 082
Féminin	4 600 597	62,5	2 758 193	37,5	100	7 358 790
Niveau d'instruction						
Aucun	4 219 403	64,4	2 336 077	35,6	100	6 555 479
Préscolaire	29 592	67,7	14 127	32,3	100	43 719
Primaire	1 882 578	67,1	923 541	32,9	100	2 806 119
Secondaire et plus	3 349 363	68,3	1 552 257	31,7	100	4 901 619
Programme non formel	196 381	70,9	80 554	29,1	100	276 935
Groupes d'âges						
16-24 ans	1 087 681	27,0	2 944 812	73,0	100	4 032 493
25-34 ans	2 807 390	69,0	1 261 491	31,0	100	4 068 880
35-44 ans	2 643 722	86,9	398 688	13,1	100	3 042 410
45-54 ans	1 577 950	91,3	149 584	8,7	100	1 727 534
55-64 ans	921 087	92,2	77 438	7,8	100	998 525
65 ans et plus	639 487	89,6	74 543	10,4	100	714 030
Situation matrimoniale						
Célibataire	2 653 113	48,4	2 823 499	51,6	100	5 476 612
Union libre	1 852 268	73,5	667 806	26,5	100	2 520 073
Marié	4 581 699	77,7	1 313 681	22,3	100	5 895 380
Divorcé(e)/séparé(e)	88 801	82,9	18 288	17,1	100	107 089
Veuf (ve)	501 437	85,8	83 281	14,2	100	584 718
Religion						
Sans religion	752 015	60,1	498 280	39,9	100	1 250 295
Animiste	401 464	63,4	231 825	36,6	100	633 289
Musulman(e)	3 877 727	64,1	2 169 133	35,9	100	6 046 859
Chrétien(ne)	4 605 968	69,8	1 995 313	30,2	100	6 601 281
Autre religion	40 142	77,0	12 006	23,0	100	52 148
Type d'handicap						
Aucun	9 455 669	66,2	4 832 473	33,8	100	14 288 142
Handicap moteur	100 037	82,7	20 919	17,3	100	120 956
Handicap visuel	84 268	79,8	21 268	20,2	100	105 536
Handicap oral	7 516	48,2	8 090	51,8	100	15 607
Handicap auditif	22 372	69,3	9 927	30,7	100	32 299
Handicap mental	5 480	28,3	13 878	71,7	100	19 358
Albinisme	1 975	100,0	-	-	100	1 975
Survie des parents						
Orphelin des deux parents	3 068 249	84,5	561 263	15,5	100	3 629 513
Père seul en vie	640 709	69,0	287 511	31,0	100	928 220
Mère seule en vie	2 557 704	73,0	944 397	27,0	100	3 502 101
Deux parents en vie	3 380 301	52,4	3 075 514	47,6	100	6 455 815
Parents inconnus	2 712	48,4	2 888	51,6	100	5 599
Total	**9 649 675**	**66,5**	**4 871 573**	**33,5**	**100**	**14 521 249**

CAPRA, INS

Tableau I.5: Répartition des enquêtés n'ayant pas été déclarées à l'état civil selon les raisons de la non déclaration des naissances

Raisons de la non déclaration	Effectif	Pourcentage
Responsabilité aux Père/Mère	706 018	18,5
Négligence/N'a pas le temps	646 167	16,9
Coûts connexes élevés	631 465	16,6
Le déclarant (parents/Tuteur légal) n'a pas de pièces d'identité	365 835	09,6
Hors délai et coût de l'établissement du jugement supplétif	313 116	08,2
Ne sait pas comment déclarer	287 323	07,5
Eloignement des centres d'enregistrement	207 442	05,4
Ne voit pas l'intérêt	112 147	02,9
Ne Sait Pas	110 356	02,9
Aspect socio-culturel	108 908	02,9
Pratiques néfastes dans les centres d'enregistrement	74 030	01,9
Conflit/crise de 2002/postélectorale	62 254	01,6
Ne sait pas où le faire	58 729	01,5
Procédure en cours	54 274	01,4
Demande rejetée	46 653	01,2
Décès des parents	18 750	00,5
Autres raisons	11 343	00,3
Total	**3 814 810**	**100**

CAPRA, INS.

Graphique I.2 : Répartition des enquêtés n'ayant pas présenté ou n'ayant pas d'extrait d'acte de naissance selon la raison de la non possession

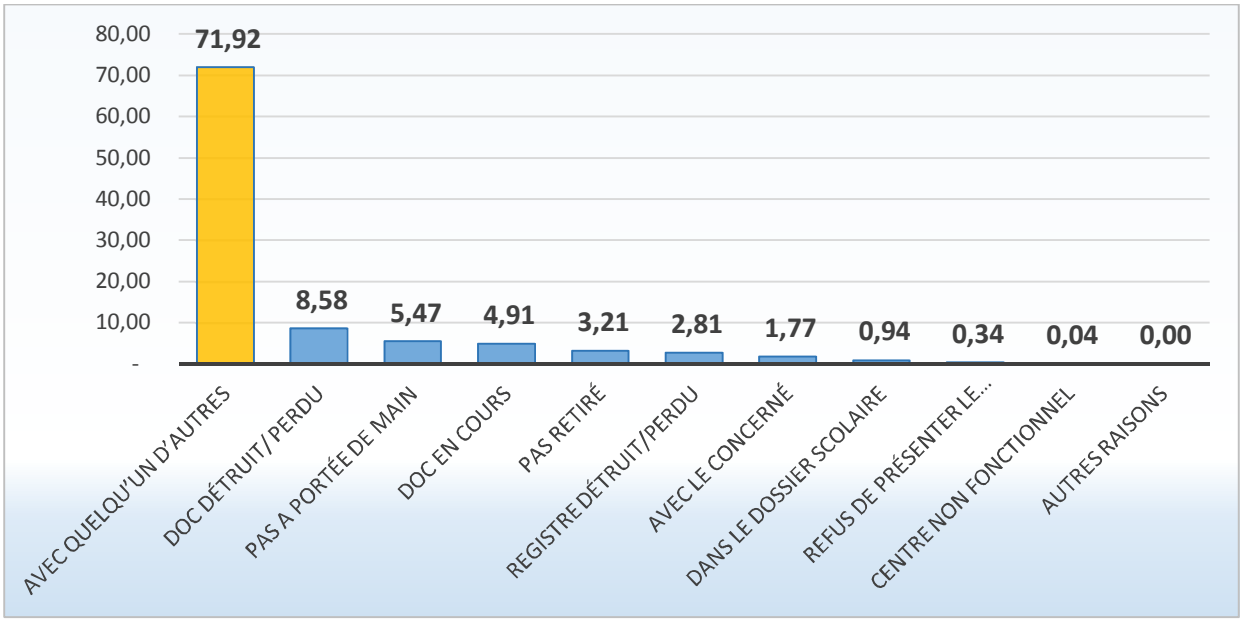

CAPRA, INS.

Tableau I.5 : Répartition des individus par milieu de résidence selon le niveau de connaissance sur les personnes pouvant effectuer une déclaration de naissance

	Milieu de résidence		
Connaissances sur la déclaration des naissances	Urbain	Rural	Effectif
Personnes pouvant déclarer une naissance			
Père uniquement	49,0	51,0	6 621
Mère uniquement	63,0	37,0	535
Père ou Mère	65,5	34,5	2 547
Un parent proche	66,3	33,7	903
Chef du village	58,8	41,2	68
Corps médical	60,3	39,7	68
Autres	55,1	44,9	49
Ensemble			
Délai légal de déclaration d'une naissance			
Moins de 3 mois	47	40,9	4006
3 moins	29,2	24,1	2430
Plus de 3 moins	8,8	13,8	1009
Ne sait pas	15,1	21,2	1628
Ensemble	**100**		

CAPRA, INS

Tableau I.6 : Répartition des ménages par milieu de résidence selon le niveau de connaissance sur lieux les d'établissement des documents de preuve de la nationalité

	Milieu de résidence		
Connaissances sur les lieux d'établissement des documents administratifs	Urbain	Rural	Effectif
CNI			
Bonne	57,2	55,8	56,5
Mauvaise	42,8	44,2	43,5
Attestation d'identité			
Bonne	61,0	51,1	56,4
Mauvaise	39,0	48,9	43,6
Passeport			
Bonne	20,8	7,2	14,5
Mauvaise	79,2	92,8	85,5
Certificat de nationalite			
Bonne	52,7	30,1	42,1
Mauvaise	47,3	69,9	57,9
Carte consulaire			
Bonne	39,4	23,4	31,9
Mauvaise	60,6	76,6	68,1
Effectif interviewé	**4838**	**4235**	**9073**

Tableau I.7 : Répartition des ménages selon les difficultés quotidiennes liées au manque de documentation

Difficultés rencontrées au quotidien	**Milieu de résidence**		**Ensemble (%)**
	Urbain (%)	**Rural (%)**	
A au moins rencontré une difficulté au quotidien	24.2	28.6	26.2
Effectif Total	**4838**	**4235**	**9073**
Discrimination	12.6	10.6	11.5
Harcèlement	12.0	10.8	11.4
Difficultés d'accès à l'emploi	26.2	15.7	20.8
Difficultés d'accès aux services de bases	21.0	12.7	16.8
Déplacement limité	54.6	58.0	56.3

Difficultés rencontrées au quotidien	Milieu de résidence		Ensemble (%)
	Urbain (%)	Rural (%)	
Rackets/corruption	43.9	51.7	47.8
Arrestations arbitraires	21.4	19.1	20.2
Difficultés d'accès aux terres	6.1	5.3	5.7
L'exploitation au travail	3.1	2.9	3.0
Autres	3.5	2.6	3.0
Effectif Total	**1169**	**1212**	**2381**

CAPRA, INS

Tableau I.8 : Répartition des ménages selon les préjudices subis par manque de documentation

Préjudices subis	Milieu de résidence		Ensemble (%)
	Urbain (%)	Rural (%)	
Ayant subis au moins un préjudice	22.2	28.2	25.0
Effectif Total	**4838**	**4235**	**9073**
Peur	51.1	59.8	55.7
Moquerie	32.6	33.5	33.1
Injures/outrages	21.2	17.9	19.4
Chantage	11.6	10.6	11.1
Sentiment d'infériorité	31.7	28.6	30.1
Perte de dignite/respect	31.5	22.9	27.0
Autres	3.4	3.3	3.4
Effectif Total	**1073**	**1195**	**2268**

CAPRA, INS.

Tableau I.9 : Répartition des ménages selon les difficultés d'accès aux services sociaux de base

Difficultés d'accès aux services de base	Milieu de résidence		Ensemble (%)
	Urbain (%)	Rural (%)	
Education primaire	32.5	32.5	32.5
Education secondaire	28.9	26.0	27.8
Université	26.4	18.8	23.5
Sante	15.9	20.8	17.8
Logement	6.1	9.1	7.3
Services bancaires	52.4	33.8	45.3
Services d'état civil	24.4	39.6	30.3
Autres	6.5	1.9	4.8
Effectif Total	**246**	**154**	**400**

CAPRA, INS.